



# Rapport au titre du troisième pilier et information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires

Pour la période close le 31 juillet 2023

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

Geoff Weiss, premier vice-président, Relations avec les investisseurs et Mesure du rendement (416) 980-5093

Jason Patchett, premier directeur, Relations avec les investisseurs (416) 980-8691

## TABLE DES MATIÈRES

Le présent document n'est pas audité et doit être lu avec notre rapport aux actionnaires et notre communiqué de presse pour le troisième trimestre de 2023 (T3/23), ainsi qu'avec notre Rapport annuel 2022 (comprenant les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion) disponible sur le site SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). D'autres informations financières peuvent être obtenues dans le cadre de nos présentations trimestrielles aux investisseurs, ainsi que de la webdiffusion audio sur les résultats trimestriels. La CIBC dresse ses états financiers consolidés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS ou PCGR). Veuillez vous référer au glossaire pour les termes liés à Bâle utilisés dans les documents.

La composition des mesures incluses dans le présent document et des informations à fournir, y compris le format des gabarits, est conforme aux lignes directrices publiées par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), y compris la ligne directrice Normes de fonds propres, la ligne directrice sur la capacité totale d'absorption des pertes (CTAP), la ligne directrice Exigences de levier et la ligne directrice Exigences de communication financière au titre du troisième pilier.

Tous les montants présentés dans le présent document sont en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

### **RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER**

Index du rapport au titre du troisième pilier	1
IC2 : Indicateurs clés – Exigences de CTAP (au niveau du groupe de résolution)	3
AP1 : Aperçu de l'actif pondéré en fonction du risque (APR)	4
Variations de l'APR	6
LI1 : Écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories d'états financiers et les catégories de risques réglementaires	7
LI2 : Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	8
CFP1 : Composition des fonds propres réglementaires	9
CFP2 : Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	11
Variations des fonds propres réglementaires	13
CTAP1 : Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	14
CTAP3 : Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	15
RL1 : Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	17
RL2 : Modèle de divulgation commun du ratio de levier	17
RC1 : Qualité de crédit des actifs	18
RC2 : Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	20
RC3 : Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	21
RC4 : Approche standard (AS) – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	22
RC5 : AS – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	25
RC6 : Notation interne (NI) – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	29
RC10 : NI – Financement spécialisé et actions selon l'approche de la pondération simple des risques	41
RCC1 : Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) par approche	43
RCC2 : Exigences de fonds propres pour les rajustements de l'évaluation du crédit (REC)	45
RCC3 : AS – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	46
RCC4 : NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD	48
RCC5 : Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	55
RCC6 : Expositions sur dérivés de crédit	57
RCC8 : Expositions aux contreparties centrales	58
TITR1 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	59
TITR2 : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	61
TITR3 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme émetteur ou mandataire	63
TITR4 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme investisseur	66

### **INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES**

#### ***Informations fournies afin de répondre aux recommandations du Groupe de travail sur la divulgation accrue des renseignements (GTDAR)***

Risque de crédit – Exposition en cas de défaut (ECD)	69
Risque de crédit – Concentration géographique	71
Risque de crédit – Profil des échéances	72
Risque de crédit associé aux dérivés	73
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Pertes	74
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Contrôles <i>ex-post</i>	75
<b>Glossaire</b>	<b>76</b>

# RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

## INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

L'index ci-dessous présente la liste des exigences de communication financière au titre du troisième pilier publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) qui sont actuellement en vigueur pour la CIBC, ainsi que ses établissements. À compter du T2/23, certains tableaux et certaines fiches mis à jour ont été intégrés de façon prospective conformément à la ligne directrice Exigences de communication financière au titre du troisième pilier applicable aux banques d'importance systémique intérieure (BSI) du BSIF. Les données comparatives pour les tableaux et les fiches mis à jour seront fournies au cours des prochaines périodes de déclaration. Comme il est mentionné, les informations qui sont présentées dans notre Rapport annuel 2022, dans notre rapport du T3/23, ainsi que dans nos documents d'information financière supplémentaires, qui se trouvent sur notre site Web ([www.cibc.com/francais](http://www.cibc.com/francais)). Aucune information du site Web de la CIBC, y compris les documents d'information financière supplémentaire, ne doit être considérée comme intégrée par renvoi aux présentes.

Le cadre de gestion du risque de crédit intégré à la ligne directrice Normes de fonds propres du BSIF comprend des exigences relatives au risque de crédit de contrepartie, aux activités de titrisation, ainsi qu'au risque de non-règlement, les placements en actions dans des fonds et les montants inférieurs aux seuils de déduction en capital qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %. Les montants présentés aux pages 69 à 75 du présent document et les renseignements contenus dans le Rapport annuel 2022 de la CIBC sont traités à titre d'expositions réglementaires ou d'APR liés au risque de crédit (c.-à-d. les informations sur le risque de crédit comprennent généralement une partie ou la totalité de ces montants, selon la nature des informations à fournir), alors que le Rapport au titre du troisième pilier présente une ventilation de ces montants de la page 1 à la page 68.

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport annuel 2022	Information financière supplémentaire
			Pages		
Vue d'ensemble de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et de l'APR	IC2	Indicateurs clés – Exigences de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	3	35, 47-54, 58-60, 62, 67, 70, 74, 76, 82-86	
	APA	Approche de gestion des risques de la Banque			
	AP1	Aperçu de l'APR	4		
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires	LI1	Écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories d'états financiers et les catégories de risques réglementaires	7	133	
	LI2	Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	8		
	LIA	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	7-8		
Composition des fonds propres et CTAP	CFP1	Composition des fonds propres réglementaires	9		
	CFP2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	11		
	CFPA	Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de CTAP admissibles <sup>(1)</sup>			
	CTAP1	Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	14		
	CTAP2	Entité de sous-groupe important – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	s. o. <sup>(2)</sup>		
CTAP3	Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	15			
Mesures de contrôle macroprudentiel	BSIM	Divulgaration des indicateurs de banque systémique d'Importance mondiale (BSIM)		22 (de notre rapport trimestriel aux actionnaires du T1/23)	
Ratio de levier	RL1	Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	17		
	RL2	Modèle de divulgation commun du ratio de levier	17		
Risque de crédit	RCA	Informations générales sur le risque de crédit	18	59	23-34
	RC1	Qualité de crédit des actifs	20		
	RC2	Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	18		
	RCB	Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs			
	RCC	Informations qualitatives sur les techniques d'ARC			
	RC3	Aperçu des techniques d'ARC	21		
	RCD	Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit			
	RC4	AS – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	22		
	RC5	AS – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	25		
	RCE	Informations qualitatives sur les modèles NI			
RC6	NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD <sup>(3)</sup>	29	64		
RC7	NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'ARC sur l'APR	s. o. <sup>(4)</sup>			
RC8	États des flux de l'APR pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	6	38, 54, 59-63		
RC9	NI – Contrôle ex-post de la PD par portefeuille <sup>(3)</sup>	s. o. <sup>(5)</sup>			
RC10	NI – Financement spécialisé et actions selon l'approche de la pondération simple des risques	41			

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

## INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER (suite)

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport annuel 2022	Information financière supplémentaire
			<b>Pages</b>		
Risque de crédit de contrepartie	RCCA	Informations qualitatives sur le risque de crédit de contrepartie		60, 64, 81, 158, 159-160	
	RCC1	Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche	43		
	RCC2	Exigences de fonds propres pour les REC	45		
	RCC3	AS – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération en fonction des risques	46		
	RCC4	NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD <sup>(3)</sup>	48		
	RCC5	Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	55		
	RCC6	Expositions sur dérivés de crédit	57		
	RCC7	États des flux de l'APR pour les expositions au RCC selon l'approche des modèles internes (AMI)	6		
	RCC8	Expositions aux contreparties centrales	58		
Titrisation <sup>(6)</sup>	TITRA	Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation		45-46, 69, 121, 125	
	TITR1	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	59		
	TITR2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	61		
	TITR3	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	63		
	TITR4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur	66		
Risque de marché	RMA	Informations qualitatives sur le risque de marché		Nous avons repoussé la publication de ces informations à fournir, tel qu'autorisé par les lignes directrices du troisième pilier du BSIF publiées en avril 2017.	
	RMB	Informations qualitatives sur les banques utilisant l'approche des modèles internes (AMI)			
	RM1	Risque de marché selon l'AS			
	RM2	État des flux de l'APR pour les expositions au risque de marché selon l'AMI			
	RM3	Valeurs de l'AMI à des fins de négociation			
	RM4	Comparaison des estimations de la valeur à risque (VaR) avec les profits/pertes			
Risque opérationnel	ROA	ROA : Informations qualitatives générales sur le dispositif des banques en matière de risque opérationnel		82-84	
Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire	IRRBB	Informations qualitatives et quantitatives sur le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB)		74-75	

(1) Le tableau du CFPA se trouve à l'adresse suivante : <https://www.cibc.com/fr/about-cibc/investor-relations/regulatory-capital-instruments.html>.

(2) La CIBC n'est pas une BISM.

(3) Il existe plusieurs différences importantes entre l'application des dispositions selon Bâle et celles selon l'IFRS 9 qui pourraient entraîner des estimations considérablement divergentes pour déterminer la PD et la perte en cas de défaut (PCD). Les paramètres de Bâle sont fondés sur des données historiques à long terme et sont ponctués de périodes de ralentissement et comprennent des ajustements de prudence, alors que les paramètres de l'IFRS 9 sont des estimations faites à un moment dans le temps et fondées sur des informations prospectives. Pour plus de précisions, se reporter à la section Questions relatives à la comptabilité et au contrôle de notre Rapport annuel 2022.

(4) Au 31 juillet 2023, l'utilisation de dérivés de crédit a réduit de néant l'APR lié aux prêts aux entreprises selon l'approche NI avancée.

(5) Le modèle de rapport RC9 ne doit être publié qu'une fois l'an. Se reporter au Rapport au titre du troisième pilier et au document Information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires de la CIBC pour la période close le 31 octobre 2022, qui se trouvent sur notre site Web : <https://www.cibc.com/fr/about-cibc/investor-relations/quarterly-results.html>.

(6) Exclut les prêts hypothécaires titrisés au moyen de programmes soutenus par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, notamment la création de titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) aux termes du Programme de TACH en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* et du Programme d'Obligations hypothécaires du Canada. Ces expositions sont pondérées en fonction du risque dans le cadre de gestion du risque.

s. o. Sans objet.

## IC2 : INDICATEURS CLÉS – EXIGENCES DE CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/23	T2/23	T1/23	T4/22	T3/22
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>
1 CTAP disponible <sup>(2)</sup>	<b>96 037</b>	95 187	91 961	95 136	87 061
1a CTAP disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	<b>96 037</b>	95 187	91 961	95 136	87 061
2 APR total au niveau du groupe de résolution	<b>317 773</b>	321 188	315 038	315 634	303 743
3 Ratio de CTAP : CTAP en pourcentage des APR (ligne 1 / ligne 2) (%) <sup>(2)</sup>	<b>30,2%</b>	29,6%	29,2%	30,1%	28,7%
3a Ratio de CTAP : CTAP en pourcentage des APR (ligne 1a / ligne 2) (%) disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	<b>30,2%</b>	29,6%	29,2%	30,1%	28,7%
4 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution <sup>(3)</sup>	<b>1 039 329</b>	1 029 885	967 199	961 791	941 694
5 Ratio de levier CTAP : CTAP en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1 / ligne 4) (%) <sup>(2)(3)</sup>	<b>9,2%</b>	9,2%	9,5%	9,9%	9,2%
5a Ratio de levier CTAP : CTAP en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (ligne 1a / ligne 4) (%)	<b>9,2%</b>	9,2%	9,5%	9,9%	9,2%
6a L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du Financial Stability Board (FSB) sur la CTAP s'applique-t-elle?	<b>Oui</b>	Oui	Oui	Oui	Oui
6b L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du FSB sur la CTAP s'applique-t-elle?	<b>Non</b>	Non	Non	Non	Non
6c Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme CTAP externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme CTAP externe si aucune limite n'était appliquée (%)	<b>s. o.</b>	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

(1) En vertu du régime de recapitalisation interne des banques canadiennes, qui comprend la ligne directrice CTAP du BSIF, la CIBC devait se conformer aux exigences de la CTAP dès le T1/22. À titre de banque d'importance systémique nationale (BISN), la CIBC doit respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques (comprenant un ratio minimal de 21,5 % et la réserve pour stabilité intérieure applicable) et un ratio de levier CTAP de 7,25 %.

(2) Les lignes 1, 3 et 5 tiennent compte des mesures transitoires relatives aux pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020, qui permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est ajusté et est soumis à des facteurs scalaires et à des restrictions. Les mesures transitoires ne sont plus en vigueur depuis le T1/23.

(3) Depuis le T2/23, les résultats reflètent les incidences de la mise en œuvre des réformes de Bâle III et la fin de l'exclusion temporaire des réserves auprès d'une banque centrale de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier, instaurée dans le contexte de début de la pandémie de COVID-19.

s. o. Sans objet.

## AP1 : APERÇU DE L'APR<sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/23		T2/23
	a	b	c
	APR	Exigences minimales de fonds propres	APR
1 Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie)	239 454	19 156	242 618
2 dont : AS <sup>(2)</sup>	71 785	5 743	73 292
3 dont : approche fondée sur les notations internes fondation (FIRB)	31 364	2 509	31 115
4 dont : approche par critères de classement prudentiels	246	19	189
5 dont : approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée)	136 059	10 885	138 022
6 Risque de crédit de contrepartie <sup>(3)(4)</sup>	8 619	690	9 367
7 dont : AS pour le risque de crédit de contrepartie (AS-RCC)	413	33	410
8 dont : AMI	5 006	401	5 598
9 dont : autres CCR	3 200	256	3 359
10 REC	5 911	473	6 186
11 Placements en actions dans des fonds – approche par transparence <sup>(5)</sup>	1 293	104	1 731
12 Placements en actions dans des fonds – approche fondée sur le mandat <sup>(5)</sup>	102	8	122
13 Risque de non-règlement	-	-	-
14 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	6 712	537	6 909
15 dont : approche NI	1 710	137	1 724
16 dont : approche fondée sur les notations externes (approche NE), y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (approche EI)	2 295	184	2 163
17 dont : AS <sup>(4)(6)</sup>	2 707	216	3 022
18 Risque de marché	7 839	627	7 392
19 dont : AS	12	1	1
20 dont : AMI	7 827	626	7 391
21 Exigence de fonds propres entre portefeuille de négociation et portefeuille bancaire	-	-	-
22 Risque opérationnel	42 390	3 391	41 539
23 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	5 453	436	5 324
24 Plancher de fonds appliqué	-	-	-
25 Ajustement relatif au plancher (avant l'application du plafond transitoire)	-	-	-
26 Ajustement relatif au plancher (après l'application du plafond transitoire)	-	-	-
27 Total (1+6+10+11+12+13+14+18+21+22+23+24)	<b>317 773</b>	<b>25 422</b>	<b>321 188</b>

(1) Pour les variations de l'APR, se reporter au tableau « Variation de l'APR ». Depuis le T2/23, l'APR est calculé selon les réformes de Bâle III.

(2) Comprend également l'APR de 1 100 M\$ (1 225 M\$ au T2/23) au titre de placements en actions détenus à des fins autres que de négociation.

(3) Comprend les dérivés et les transactions assimilées à des mises en pension de titres.

(4) Depuis le T1/23, en raison d'un changement de méthodologie, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont assujetties à l'approche standard de titrisation.

(5) Les placements en actions dans des fonds ne sont présentés qu'au tableau AP1.

(6) Comprend les expositions de titrisation pondérées en fonction des risques par l'application d'un coefficient de 1 250 %.

(7) Les montants comprennent un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 % qui s'applique aux expositions selon l'approche NI, à l'exception des expositions liées à la titrisation des actifs.

## AP1 : APERÇU DE L'APR (suite)<sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T1/23	T4/22	T3/22
	d	e	f
	APR <sup>(7)</sup>		
1 Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie)	245 481	247 535	234 670
2 dont : AS <sup>(2)</sup>	72 663	72 842	69 078
dont : approche par critères de classement prudentiels	247	598	537
3 dont : approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée)	172 571	174 095	165 055
4 Risque de crédit de contrepartie <sup>(3)(4)</sup>	14 426	17 470	19 088
dont : exigence de fonds propres en regard des REC	5 163	6 696	8 442
dont : expositions aux contreparties centrales	571	596	621
dont : approche complète visant l'ARC (pour les opérations de financement par titres (OFT))	3 769	3 827	3 280
5 dont : approche standard pour le risque de crédit de contrepartie (AS-RCC)	372	488	382
6 dont : AMI	4 551	5 863	6 363
7 Positions en actions détenues dans le portefeuille bancaire selon l'approche fondée sur les marchés	-	-	-
8 Placements en actions dans des fonds – approche par transparence <sup>(5)</sup>	747	671	649
9 Placements en actions dans des fonds – approche fondée sur le mandat <sup>(5)</sup>	51	56	49
10 Placements en actions dans des fonds – approche de remplacement <sup>(5)</sup>	-	-	-
11 Risque de non-règlement	-	-	-
12 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	6 105	2 368	2 444
12a dont : assujetties à la disposition transitoire	-	-	-
13 dont : approche NI	601	235	272
14 dont : approche fondée sur les notations externes (approche NE), y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (approche EI)	2 301	2 111	2 148
15 dont : AS <sup>(4)(6)</sup>	3 203	22	24
16 Risque de marché	8 956	9 230	9 075
17 dont : AS	7	119	29
18 dont : AMI	8 949	9 111	9 046
19 Risque opérationnel	33 522	33 328	32 923
20 dont : approche indicateur de base	-	-	-
21 dont : AS	33 522	33 328	32 923
22 dont : approche de mesure avancée	-	-	-
23 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	5 750	4 976	4 845
24 Ajustement relatif au plancher	-	-	-
25 Total (1+4+7+8+9+10+11+12+16+19+23+24)	315 038	315 634	303 743

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 4.

## VARIATIONS DE L'APR

(en millions de dollars)

		T3/23 vs T2/23		T2/23 vs T1/23	T1/23 vs T4/22	T4/22 vs T3/22
		RC8				
		Détermination en vertu d'une approche NI	Détermination en vertu de toutes les approches <sup>(1)</sup>			
<b>Risque de crédit</b>						
1	Solde au début de la période	256 704	169 137	258 134	255 606	242 657
2	Montant de l'actif <sup>(2)</sup>	637	784	2 120	4 456	3 236
3	Qualité de l'actif <sup>(3)</sup>	(1 905)	(1 905)	1 589	453	2 121
4	Mises à jour des modèles <sup>(4)</sup>	815	815	595	(496)	760
5	Méthodologie et politique <sup>(5)</sup>	-	-	(7 196)	(503)	-
6	Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-
7	Variations des taux de change	(2 828)	(870)	2 159	(2 156)	6 701
8	Autre	(409)	(538)	(697)	774	131
9	Solde à la fin de la période	253 014	167 423	256 704	258 134	255 606

		RCC7				
		Détermination en vertu d'une AMI	Détermination en vertu de toutes les approches <sup>(6)</sup>			
<b>Risque de crédit de contrepartie</b>						
1	Solde au début de la période	15 553	5 598	14 426	17 470	19 088
2	Montant de l'actif <sup>(2)</sup>	(447)	(321)	1 120	(2 707)	(2 644)
3	Qualité du crédit des contreparties <sup>(3)</sup>	(113)	(85)	81	(36)	20
4	Mises à jour des modèles <sup>(4)</sup>	(30)	(30)	-	(93)	-
5	Méthodologie et politique <sup>(5)</sup>	-	-	(340)	-	-
6	Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-
7	Variations des taux de change	(416)	(150)	266	(208)	1 006
8	Autre	(17)	(6)	-	-	-
9	Solde à la fin de la période	14 530	5 006	15 553	14 426	17 470

<b>Risque de marché</b>						
1	Solde au début de la période	7 392		8 956	9 230	9 075
2	Variation des niveaux de risque <sup>(7)</sup>	355		(1 393)	331	139
3	Mises à jour des modèles <sup>(4)</sup>	92		(171)	(605)	16
4	Méthodologie et politique <sup>(5)</sup>	-		-	-	-
5	Acquisitions et cessions	-		-	-	-
6	Variations des taux de change	-		-	-	-
7	Autre	-		-	-	-
8	Solde à la fin de la période	7 839		7 392	8 956	9 230

<b>Risque opérationnel</b>						
1	Solde au début de la période	41 539		33 522	33 328	32 923
2	Variation des niveaux de risque <sup>(8)</sup>	851		572	194	405
3	Méthodologie et politique <sup>(5)(9)</sup>	-		7 445	-	-
4	Acquisitions et cessions	-		-	-	-
5	Solde à la fin de la période	42 390		41 539	33 522	33 328

(1) Comprend le risque de crédit en vertu de l'approche standard et de l'approche par critères de classement prudentiels, les placements en actions dans des fonds en vertu de l'approche par transparence et de l'approche fondée sur le mandat, le risque de non-règlement, les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

(2) A trait à la hausse/baisse nette des expositions sous-jacentes et de leur incidence connexe, y compris la durée et les REC.

(3) A trait aux variations de l'ARC et de la qualité du crédit de l'emprunteur/la contrepartie.

(4) Ont trait aux changements apportés au modèle ou aux paramètres internes.

(5) Ont trait aux changements réglementaires touchant l'ensemble du secteur et aux changements apportés par la CIBC aux méthodes de calcul des fonds propres liés à ses portefeuilles, y compris les réformes de Bâle III mises en œuvre au T2/23.

(6) Comprend le risque de crédit de contrepartie selon l'AS-RCC pour les dérivés de gré à gré non admissibles à l'AMI, ainsi que l'approche complète d'ARC des OFT, l'exposition aux contreparties centrales et les exigences de fonds propres pour les REC.

(7) Ont trait aux variations des positions ouvertes et à la volatilité du marché.

(8) A trait aux variations des revenus.

(9) Comprend l'incidence des provisions pour procédures juridiques comptabilisées aux T1/23 et T2/23, par suite de la mise en œuvre des réformes de Bâle III au T2/23.



# LI1 : ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES CATÉGORIES DES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

	T3/23						
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables des éléments suivants : <sup>(1)</sup>						
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire <sup>(2)</sup>	Éléments soumis au cadre du risque de crédit	Éléments soumis au cadre du risque de contrepartie	Éléments soumis au cadre de titrisation <sup>(3)</sup>	Éléments soumis au cadre du risque de marché	Éléments non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
<b>ACTIFS</b>							
<b>Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques</b>	13 545	13 545	13 545	-	-	-	-
<b>Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques</b>	26 867	26 867	26 867	-	-	-	-
<b>Valeurs mobilières</b>	207 113	206 884 <sup>(4)</sup>	141 266	3 988	1 421	64 197	-
<b>Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées</b>	13 497	13 497	-	13 497	-	-	-
<b>Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres</b>	73 888	73 888	-	71 715	2 173	-	-
<b>Prêts</b>	526 891	526 891 <sup>(5)</sup>	505 086	1 374	16 407 <sup>(6)</sup>	397	4 024
<b>Autre</b>							
Dérivés	30 035	30 035 <sup>(7)</sup>	-	30 035	-	27 998	-
Engagements de clients en vertu d'acceptations	11 325	11 325	11 325	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	3 214	3 214	3 214	-	-	-	-
Goodwill	5 211	5 211	-	-	-	-	5 211
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	2 710	2 710	-	-	-	-	2 710
Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	675	1 003	970	-	-	-	33
Actifs d'impôt différé	619	619	1 322	-	-	-	(703) <sup>(8)</sup>
Autres actifs	27 411	27 322	15 778	7 327	73	2 970	1 174
	81 200	81 439	32 609	37 362	73	30 968	8 425
<b>Total de l'actif</b>	<b>943 001</b>	<b>943 011</b>	<b>719 373</b>	<b>127 936</b>	<b>20 074</b>	<b>95 562</b>	<b>12 449</b>
<b>PASSIFS</b>							
<b>Dépôts</b>							
Particuliers	235 601	235 601	-	-	-	-	235 601
Entreprises et gouvernements	394 491	394 491	-	-	-	681	393 810
Banques	22 094	22 094	-	-	-	-	22 094
Emprunts garantis	52 319	52 319	-	-	-	-	52 319
	704 505	704 505	-	-	-	681	703 824
<b>Engagements liés à des valeurs vendues à découvert</b>	17 749	17 749	-	-	-	16 101	1 648
<b>Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées</b>	5 092	5 092	-	5 092	-	-	-
<b>Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres</b>	81 863	81 863	-	81 863	-	-	-
<b>Autre</b>							
Dérivés	38 513	38 513 <sup>(7)</sup>	-	38 513	-	37 205	-
Acceptations	11 339	11 339	-	-	-	-	11 339
Passifs d'impôt différé	42	42	-	-	-	-	42
Autres passifs	26 052	26 062	-	-	-	2 896	23 166
	75 946	75 956	-	38 513	-	40 101	34 547
<b>Titres secondaires</b>	6 455	6 455	-	-	-	-	6 455
<b>Total des passifs</b>	<b>891 610</b>	<b>891 620</b>	<b>-</b>	<b>125 468</b>	<b>-</b>	<b>56 883</b>	<b>746 474</b>

(1) Les montants figurent dans plus d'une colonne s'ils sont soumis à plus d'un cadre de risque.

(2) Les filiales d'assurance de la CIBC, CIBC Cayman Reinsurance Limited (CIBC Cayman Re) et Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée (CIBC vie), sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Se reporter au tableau CFP2 pour plus de renseignements.

(3) Excluent les expositions de titrisation du portefeuille de négociation, lesquelles sont soumises au risque de marché.

(4) Les valeurs autres que du compte de négociation sont soumises au risque de crédit, à l'exception de certains titres adossés à des créances mobilières qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les titres donnés en tant que marge initiale ou en tant que contributions aux fonds de défaut des contreparties centrales sont soumis au risque de crédit et au risque de crédit de contrepartie.

(5) Les prêts autres que du compte de négociation ne sont soumis qu'au risque de crédit, à l'exception des prêts relatifs aux activités de titrisation qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation.

(6) Depuis le T1/23, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont assujetties à l'approche standard de titrisation.

(7) Les dérivés de négociation sont exposés au risque de crédit de contrepartie et au risque de marché.

(8) Comprend les passifs d'impôt différé liés au goodwill, aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles et les actifs au titre des régimes de retraite à prestations définies qui servent de compensation aux montants déduits des fonds propres réglementaires.

## LI2 : PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS DANS LES ÉTATS FINANCIERS

(en millions de dollars)

	T3/23				
	a	b	c	d	e
	Éléments soumis au :				
	Total <sup>(1)</sup>	Cadre du risque de crédit <sup>(2)</sup>	Cadre de titrisation	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
1 Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	<b>930 562</b>	<b>719 373</b>	<b>20 074</b>	<b>127 936</b>	<b>95 562</b>
2 Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	<b>145 146</b>	-	-	<b>125 468</b>	<b>56 883</b>
3 Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	<b>785 416</b>	<b>719 373</b>	<b>20 074</b>	<b>2 468</b>	<b>38 679</b>
4 Montants hors bilan <sup>(3)(4)</sup>	<b>380 355</b>	<b>190 598</b>	<b>16 001</b>	<b>173 756</b>	-
5 Écarts de valorisation	<b>2 996</b>	<b>2 996</b> <sup>(4)</sup>	-	-	-
6 Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 3	<b>29 253</b>	-	-	<b>29 253</b>	-
7 Écarts découlant de la prise en compte des provisions <sup>(6)</sup>	<b>3 464</b>	<b>3 464</b>	-	-	-
8 Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-	-	-	-
9 Majoration pour OFT <sup>(7)</sup>	<b>173 910</b>	-	-	<b>173 910</b>	-
10 Écarts découlant de l'inclusion des expositions futures éventuelles et du multiplicateur alpha dans l'ECD des dérivés	<b>3 931</b>	-	-	<b>3 931</b>	-
11 Sûretés <sup>(4)(8)</sup>	<b>(338 011)</b>	-	-	<b>(338 011)</b>	-
12 Autre	-	-	-	-	-
13 Valeur réglementaire des expositions	<b>1 041 314</b>	<b>916 431</b>	<b>36 075</b>	<b>45 307</b>	<b>38 679</b>

(1) Le total de la colonne a ne correspondra pas à la somme des colonnes b à e dans la mesure où des éléments soumis à des exigences de fonds propres sont visés par plus d'un cadre.

(2) Comprend des expositions de 790 M\$ (758 M\$ au T2/23) liées aux placements en actions dans des fonds.

(3) Comprend des expositions hors bilan au titre des engagements inutilisés, des transactions assimilées à des mises en pension de titres, des dérivés, des actifs de tiers liés à nos activités de courtage de premier rang et d'autres éléments hors bilan.

(4) Au T2/23, dans le cadre de la mise en œuvre des réformes de Bâle III, certaines expositions pour lesquelles nous agissons à titre de garant ont été reclassées de façon prospective des autres montants hors bilan dans les transactions assimilées à des mises en pension de titres, la sûreté détenue étant maintenant incluse dans la sûreté détenue au titre des transactions assimilées à des mises en pension. Ces expositions sont incluses dans le cadre de titrisation à compter du T2/23 et étaient auparavant incluses dans le cadre applicable au risque de crédit.

(5) Comprend les ajustements de base des couvertures de la juste valeur ayant une incidence sur les valeurs comptables, mais non sur les valeurs réglementaires des expositions.

(6) La valeur comptable des prêts est présentée nette du total de la provision pour pertes sur créances. À des fins réglementaires, seules les provisions pour les pertes sur prêts douteux (troisième stade) qui sont pondérées en fonction du risque selon l'approche standard sont compensées par les expositions.

(7) Les passifs au titre des transactions assimilées à des mises en pension de titres sont des expositions réglementaires en vertu du cadre du risque de crédit de contrepartie. Étant donné que ces passifs sont déduits de la valeur comptable des actifs à la ligne 2, une majoration est requise afin de ramener le montant à la valeur réglementaire des expositions.

(8) Comprennent principalement des sûretés aux fins des transactions assimilées à des mises en pension de titres, y compris celles réglées par l'entremise de contreparties centrales admissibles (CCA).

## CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

Ligne	T3/23	T2/23	T1/23	T4/22	T3/22	
<b>Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : instruments et réserves</b>						
1	15 845	A+B	15 507	15 161	14 841	14 750
2	29 796	C	29 240	28 403	28 823	28 439
3	609	D	1 619	1 216	1 594	1 115
4	Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (applicable uniquement aux sociétés qui ne sont pas constituées en société par actions)					
5	104	E	97	104	107	115
6	46 354		46 463	44 884	45 365	44 419
<b>Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : ajustements réglementaires</b>						
7	6	Voir la note 2	4	4	23	24
8	5 130	F+G+H	5 244	5 168	5 268	5 011
9	2 404	I+J+AI	2 367	2 310	2 289	2 193
10	12	K	15	13	15	12
11	(982)	L	(461)	(459)	(662)	(223)
12	-	Voir la note 2	20	-	-	-
13	-		-	-	-	-
14	171	M+AH	199	227	512	407
15	879	N+O	895	970	1 071	1 372
16	3	Voir la note 2	4	2	14	4
17	-		-	-	-	-
18	-		-	-	-	-
19	-		-	-	-	-
20	-	P+Q	-	-	-	-
21	-		-	-	-	-
22	-		-	-	-	-
23	-	R+S	-	-	-	-
24	-		-	-	-	-
25	-	T	-	-	-	-
26	-		-	(170)	(99)	-
27	-		-	-	-	-
28	7 623		8 287	8 235	8 360	8 701
29	38 731		38 176	36 649	37 005	35 718
29a	38 731		38 176	36 649	36 835	35 619
<b>Autres éléments de fonds propres de première catégorie : instruments</b>						
30	4 925		4 925	4 925	4 923	4 303
31	4 925	U	4 925	4 925	4 923	4 303
32	-		-	-	-	-
33	-		-	-	-	-
34	17	V	16	18	18	17
35	-		-	-	-	-
36	4 942		4 941	4 943	4 941	4 320
<b>Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires</b>						
37	-		-	-	-	-
38	-		-	-	-	-
39	-		-	-	-	-
40	-		-	-	-	-
41	-		-	-	-	-
42	-		-	-	-	-
43	-		-	-	-	-
44	4 942		4 941	4 943	4 941	4 320
45	43 673		43 117	41 592	41 946	40 038
45a	43 673		43 117	41 592	41 776	39 939
<b>Fonds propres de deuxième catégorie : instruments et provisions</b>						
46	5 849	W	5 982	6 741	5 716	5 793
47	-		-	-	-	-
48	23	X	21	24	25	23
49	-		-	-	-	-
50	866	Y+Z	689	688	576	525
51	6 738		6 692	7 453	6 317	6 363

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

## CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (suite)

(en millions de dollars)

		T3/23	T2/23	T1/23	T4/22	T3/22
<b>Ligne</b>		<b>Renvois <sup>(1)</sup></b>				
52	Participations dans les instruments de fonds propres de deuxième catégorie détenus en propre	-	-	-	-	-
53	Participations croisées dans des instruments de fonds propres de deuxième catégorie et autres instruments de CTAP admissibles	-	-	-	-	-
54	Participations non significatives dans les fonds propres de banques, d'entités financières et de sociétés d'assurances et autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISM qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires de l'entité (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
54a	Participations non significatives dans d'autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISM, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires de l'entité : montant auparavant désigné au seuil de 5 %, mais qui ne satisfait plus les conditions	-	-	-	-	-
55	Participations significatives dans les fonds propres de banques, d'entités financières et de sociétés d'assurances et autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISM qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	-	-	-	-	-
56	Autres déductions des fonds propres de deuxième catégorie	-	-	-	-	-
57	<b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de deuxième catégorie</b>	-	-	-	-	-
58	<b>Fonds propres de deuxième catégorie</b>	<b>6 738</b>	<b>6 692</b>	<b>7 453</b>	<b>6 317</b>	<b>6 363</b>
59	<b>Total des fonds propres (Total des fonds propres = Fonds propres de première catégorie + Fonds propres de deuxième catégorie)</b>	<b>50 411</b>	<b>49 809</b>	<b>49 045</b>	<b>48 263</b>	<b>46 401</b>
59a	<b>Total des fonds propres, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues</b>	<b>50 411</b>	<b>49 809</b>	<b>49 045</b>	<b>48 263</b>	<b>46 401</b>
60	<b>Total de l'APR</b>	<b>317 773</b>	<b>321 188</b>	<b>315 038</b>	<b>315 634</b>	<b>303 743</b>
<b>Ratios de fonds propres</b>						
61	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR)	<b>12,2%</b>	<b>11,9%</b>	<b>11,6%</b>	<b>11,7%</b>	<b>11,8%</b>
61a	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>11,6%</b>	<b>11,7%</b>	<b>11,7%</b>
62	Fonds propres de première catégorie (en pourcentage de l'APR)	<b>13,7%</b>	<b>13,4%</b>	<b>13,2%</b>	<b>13,3%</b>	<b>13,2%</b>
62a	Fonds propres de première catégorie (en pourcentage de l'APR) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>13,2%</b>	<b>13,2%</b>	<b>13,2%</b>
63	Total des fonds propres (en pourcentage de l'APR)	<b>15,9%</b>	<b>15,5%</b>	<b>15,6%</b>	<b>15,3%</b>	<b>15,3%</b>
63a	Total des fonds propres (en pourcentage de l'APR) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>15,6%</b>	<b>15,3%</b>	<b>15,3%</b>
64	Réserve (exigence minimale des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires plus réserve de conservation des fonds propres plus réserve applicable aux BISM plus réserve applicable aux BISM, en pourcentage de l'APR)	<b>8,0%</b>	<b>8,0%</b>	<b>8,0%</b>	<b>8,0%</b>	<b>8,0%</b>
65	dont : réserve de conservation des fonds propres	<b>2,5%</b>	<b>2,5%</b>	<b>2,5%</b>	<b>2,5%</b>	<b>2,5%</b>
66	dont : réserve anticyclique propre à l'institution	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
67	dont : réserve applicable aux BISM	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
67a	dont : réserve applicable aux BISM	<b>1,0%</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,0%</b>
68	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires disponibles pour constituer les réserves (en pourcentage de l'APR)	<b>12,2%</b>	<b>11,9%</b>	<b>11,6%</b>	<b>11,7%</b>	<b>11,8%</b>
<b>Cible du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux BISM, le cas échéant) <sup>(7)</sup></b>						
69	Ratio cible de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	<b>11,0%</b>	<b>11,0%</b>	<b>8,0%</b>	<b>8,0%</b>	<b>8,0%</b>
70	Ratio cible de fonds propres de première catégorie	<b>12,5%</b>	<b>12,5%</b>	<b>9,5%</b>	<b>9,5%</b>	<b>9,5%</b>
71	Ratio cible du total des fonds propres	<b>14,5%</b>	<b>14,5%</b>	<b>11,5%</b>	<b>11,5%</b>	<b>11,5%</b>
<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)</b>						
72	Participations non significatives dans les fonds propres et les autres instruments de CTAP admissibles d'autres entités financières	<b>788</b>	<b>967</b>	<b>841</b>	<b>519</b>	<b>402</b>
73	Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	<b>830</b>	<b>822</b>	<b>770</b>	<b>759</b>	<b>810</b>
74	Charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt différé correspondant)	-	-	-	-	-
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)	<b>1 322</b>	<b>1 278</b>	<b>1 530</b>	<b>1 231</b>	<b>1 128</b>
<b>Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie</b>						
76	Provisions susceptibles d'être incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	<b>674</b>	<b>689</b>	<b>658</b>	<b>576</b>	<b>525</b>
77	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie selon l'approche standard	<b>1 106</b>	<b>1 138</b>	<b>918</b>	<b>877</b>	<b>839</b>
78	Provisions susceptibles d'être incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie au titre des expositions soumises à l'approche NI (avant application du plafond)	<b>192</b>	-	<b>30</b>	-	-
79	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie selon l'approche NI	<b>1 074</b>	<b>1 087</b>	<b>1 195</b>	<b>1 218</b>	<b>1 168</b>

(1) Renvois au bilan consolidé, se reporter au tableau CFP2.

(2) Non comptabilisé au bilan consolidé.

(3) Les provisions dans le calcul de l'insuffisance représentent les provisions pour pertes sur créances de premier stade, de deuxième stade et de troisième stade.

(4) Comprend l'incidence des mesures transitoires relatives aux pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020, qui permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est ajusté et est soumis à des facteurs scalaires et à des restrictions. Les mesures transitoires ne sont plus en vigueur depuis le T1/23.

(5) Composés d'actions privilégiées admissibles à titre de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUVN) et des billets avec remboursement de capital à recours limité.

(6) Composés de certaines débetures qui sont admissibles à titre de FPUVN.

(7) Compte non tenu de la réserve pour stabilité intérieure de 3,0 % (3,0 % au T2/23; 2,5 % au T1/23, au T4/22, et au T3/22) que les BISM doivent détenir selon les exigences du BSIF puisque cette réserve vise à répondre aux risques associés au deuxième pilier qui ne sont pas adéquatement pris en compte dans les exigences du premier pilier. Le tableau ci-dessus ne présente que les exigences du premier pilier.

(8) Instruments synthétiques qui ne sont pas comptabilisés au bilan consolidé.

s. o. Sans objet.

## CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN

(en millions de dollars)

	T3/23			
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire <sup>(1)</sup>	Dont	Renvois au tableau des fonds propres <sup>(2)</sup>
<b>Actif</b>				
<b>Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques</b>	<b>13 545</b>	<b>13 545</b>		
<b>Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques</b>	<b>26 867</b>	<b>26 867</b>		
<b>Valeurs mobilières</b>	<b>207 113</b>	<b>206 884</b>		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			-	AD
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			86	AE
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières			-	
Autres valeurs mobilières			206 798	
<b>Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées</b>	<b>13 497</b>	<b>13 497</b>		
<b>Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres</b>	<b>73 888</b>	<b>73 888</b>		
<b>Prêts</b>	<b>530 606</b>	<b>530 606</b>		
<b>Provision pour pertes sur créances</b>	<b>(3 715)</b>	<b>(3 715)</b>		
Provision générale comprise dans les fonds propres de deuxième catégorie			(674)	Y
Excédent de l'encours des provisions pour pertes attendues compris dans les fonds propres de deuxième catégorie			(192)	Z
Provisions comprises dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires conformément aux mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues.			-	
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires			(2 849)	
<b>Dérivés</b>	<b>30 035</b>	<b>30 035</b>		
<b>Engagements de clients en vertu d'acceptations</b>	<b>11 325</b>	<b>11 325</b>		
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>3 214</b>	<b>3 214</b>		
<b>Goodwill</b>	<b>5 211</b>	<b>5 211</b>		F
<b>Logiciels et autres immobilisations incorporelles</b>	<b>2 710</b>	<b>2 710</b>		I
<b>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence</b>	<b>675</b>	<b>1 003</b>		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			-	P
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			-	R
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			502	AB
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées au goodwill			10	G
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées aux immobilisations incorporelles			23	AI
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières			29	
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			-	Q
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			-	S
Participation dans des filiales déconsolidées ne dépassant pas les seuils réglementaires			328	AC
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			37	AG
Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières			74	
<b>Actifs d'impôt différé</b>	<b>619</b>	<b>619</b>		
Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires			12	K
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			-	T
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires ne dépassant pas les seuils réglementaires			1 322	AA
Passifs d'impôt différé liés au goodwill			(91)	H
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles			(329)	J
Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies			(295)	O
<b>Autres actifs</b>				
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	<b>1 174</b>	<b>1 174</b>		N
<b>Divers</b>	<b>26 237</b>	<b>26 148</b>		
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			5	AF
Divers			26 143	
<b>Total de l'actif</b>	<b>943 001</b>	<b>943 011</b>		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

## CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN (suite)

(en millions de dollars)

	T3/23		
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire <sup>(1)</sup>	Renvois au tableau des fonds propres <sup>(2)</sup>
<b>Passif</b>			
<b>Dépôts</b>	<b>704 505</b>	<b>704 505</b>	
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	17 749	17 749	
<b>Garantie au comptant au titre de valeurs prêtées</b>	<b>5 092</b>	<b>5 092</b>	
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	81 863	81 863	
<b>Dérivés</b>	<b>38 513</b>	<b>38 513</b>	
Acceptations	11 339	11 339	
Passifs d'impôt différé	42	42	
<b>Autres passifs</b>	<b>26 052</b>	<b>26 062</b>	
<b>Titres secondaires</b>	<b>6 455</b>	<b>6 455</b>	
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie			5 849
Titres secondaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie			606
<b>Total du passif</b>	<b>891 610</b>	<b>891 620</b>	
<b>Capitaux propres</b>			
<b>Actions privilégiées et autres titres de participation</b>	<b>4 925</b>	<b>4 925</b>	
Actions privilégiées et autres titres de participation inclus dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie			4 925
<b>Actions ordinaires</b>	<b>15 742</b>	<b>15 742</b>	A
Actions ordinaires – positions de trésorerie			-
Actions ordinaires			15 742
<b>Surplus d'apport</b>	<b>103</b>	<b>103</b>	B
<b>Résultats non distribués</b>	<b>29 796</b>	<b>29 796</b>	C
Profits et pertes attribuables aux variations du risque de crédit propre à la CIBC – à l'égard des passifs financiers à la juste valeur			123
Autres résultats non distribués			29 673
<b>Cumul des autres éléments du résultat global</b>	<b>609</b>	<b>609</b>	D
Couvertures de flux de trésorerie			(982)
Profits (pertes) de juste valeur attribuables aux changements survenus à l'égard du risque propre à la CIBC, montant net			48
Divers			1 543
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>216</b>	<b>216</b>	
Part incluse dans le calcul des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires			104
Part incluse dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie			17
Part incluse dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie			23
Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires			72
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>51 391</b>	<b>51 391</b>	
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b>943 001</b>	<b>943 011</b>	

(1) CIBC Cayman Re et CIBC vie sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. CIBC Cayman Re fournit des services de réassurance vie et médicale à des compagnies d'assurance canadiennes et à des compagnies de réassurance internationales. CIBC vie est surtout active dans la souscription directe d'assurance vie, et a fait l'acquisition d'un bloc d'affaires d'activités abandonnées d'un souscripteur canadien. Les contrats d'assurance en vigueur comprennent l'assurance en cas de décès par accident, les frais hospitaliers à la suite d'un accident, des régimes d'assurance revenu en cas d'hospitalisation, des régimes d'assurance en cas d'accident grave, des régimes d'assurance rétablissement en cas d'accident, des produits d'assurance vie temporaire et des produits d'assurance vie et invalidité de créanciers. Au T3/23, au niveau de l'entité juridique, CIBC Cayman Re avait des actifs de 240 M\$ et des capitaux propres de 168 M\$, CIBC vie avait des actifs de 125 M\$ et des capitaux propres de 160 M\$.

(2) Se reporter au tableau CFP1.

## VARIATIONS DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

Ligne	T3/23	T2/23	T1/23	T4/22	T3/22
<b>Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires</b>					
1 Solde d'ouverture	38 176	36 649	37 005	35 718	35 117
2 Actions émises en remplacement de dividendes en espèces (réintégration)	294	296	272	40	40
3 Autre émission d'actions ordinaires	63	45	50	41	55
4 Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
5 Achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	-	-	-	-	-
6 Prime à l'achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	-	-	-	-	-
7 Dividendes et distributions	(865)	(842)	(843)	(789)	(796)
8 Résultat net applicable aux actionnaires	1 420	1 677	423	1 178	1 660
Variation des soldes du cumul des autres éléments du résultat global					
9 Écarts de change	(529)	353	(467)	1 181	(55)
10 Valeurs mobilières évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)	67	114	128	(106)	(202)
11 Couvertures de flux de trésorerie <sup>(1)</sup>	(521)	(2)	203	(438)	127
12 Variation de la juste valeur des passifs désignés à la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit	(45)	7	(148)	40	75
13 Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	18	(69)	(94)	(198)	(32)
14 Annulation de notre propre écart de taux (net d'impôt)	28	28	285	(105)	(109)
15 Goodwill et autres immobilisations incorporelles (déduction, nets des passifs d'impôt correspondants)	77	(133)	79	(353)	(96)
16 Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues	20	(20)	-	-	-
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires					
17 Actifs d'impôt différé qui dépendent de la rentabilité future (à l'exception de ceux qui découlent de différences temporaires)	3	(2)	2	(3)	-
18 Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	16	75	101	301	65
19 Participations significatives dans des institutions financières (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
20 Montant dépassant le seuil de 15 %	-	-	-	-	-
21 Ajustements de valeurs prudentiels	(2)	-	19	1	-
22 Divers <sup>(1)(2)</sup>	511	-	(366)	497	(131)
23 Solde de clôture	38 731	38 176	36 649	37 005	35 718
<b>Autres éléments de fonds propres de première catégorie</b>					
24 Solde d'ouverture	4 941	4 943	4 941	4 320	4 343
25 Émissions d'autres éléments de fonds propres de première catégorie admissibles	-	-	-	600	800
26 Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	(800)
27 Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	-	-	-	-	-
28 Divers, y compris les ajustements réglementaires	1	(2)	2	21	(23)
29 Solde de clôture	4 942	4 941	4 943	4 941	4 320
30 <b>Total des fonds propres de première catégorie</b>	<b>43 673</b>	<b>43 117</b>	<b>41 592</b>	<b>41 946</b>	<b>40 038</b>
<b>Fonds propres de deuxième catégorie</b>					
31 Solde d'ouverture	6 692	7 453	6 317	6 363	6 265
32 Nouvelles émissions d'instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles	-	750	1 000	-	-
33 Rachats d'instruments de fonds propres	-	(1 500)	-	-	-
34 Ajustements liés à l'amortissement	-	-	-	-	-
35 Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	-	-	-	-	-
36 Divers, y compris les ajustements réglementaires et les mesures transitoires <sup>(2)</sup>	46	(11)	136	(46)	98
37 Solde de clôture	6 738	6 692	7 453	6 317	6 363
38 <b>Total des fonds propres</b>	<b>50 411</b>	<b>49 809</b>	<b>49 045</b>	<b>48 263</b>	<b>46 401</b>

(1) La variation nette des couvertures de flux de trésorerie est incluse à la ligne 11, puis décomptabilisée à la ligne 22.

(2) Comprend l'incidence des mesures transitoires relatives aux pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020, qui permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est ajusté et est soumis à des facteurs scalaires et à des restrictions. Les mesures transitoires ne sont plus en vigueur depuis le T1/23.

## CTAP1 : COMPOSITION DE LA CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION)

(en millions de dollars)

	T3/23	T2/23	T1/23	T4/22	T3/22
<b>Éléments de CTAP liés aux fonds propres réglementaires et ajustements</b>					
1 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	<b>38 731</b>	38 176	36 649	37 005	35 718
2 Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements de CTAP	<b>4 942</b>	4 941	4 943	4 941	4 320
3 Autres fonds propres de première catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-	-	-
4 Autres ajustements	-	-	-	-	-
5 Instruments d'autres fonds propres de première catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	<b>4 942</b>	4 941	4 943	4 941	4 320
6 Fonds propres de deuxième catégorie avant ajustements de CTAP	<b>6 738</b>	6 692	7 453	6 317	6 363
7 Fraction amortie des instruments de deuxième catégorie quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	-	-	-	-	-
8 Fonds propres de deuxième catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-	-	-
9 Autres ajustements	-	-	-	-	-
10 Instruments de deuxième catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	<b>6 738</b>	6 692	7 453	6 317	6 363
11 CTAP liée aux fonds propres réglementaires	<b>50 411</b>	49 809	49 045	48 263	46 401
<b>Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires</b>					
12 Instruments de CTAP externes émis directement par la Banque et subordonnés à des passifs exclus	-	-	-	-	-
13 Instruments de CTAP externes émis directement par la Banque et non subordonnés à des passifs exclus, mais satisfaisant toutes les autres exigences du tableau des modalités de la CTAP	<b>45 737</b>	45 510	42 946	46 943	40 706
14 dont : montant admissible en tant que CTAP après application des plafonds	-	-	-	-	-
15 Instruments de CTAP externes émis par des véhicules de financement avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2022	-	-	-	-	-
16 Engagements admissibles <i>ex-ante</i> visant à recapitaliser une BISM en résolution	-	-	-	-	-
17 CTAP liée à des instruments de fonds propres non réglementaires avant ajustements	<b>45 737</b>	45 510	42 946	46 943	40 706
<b>Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires : ajustements</b>					
18 CTAP avant déductions	<b>96 148</b>	95 319	91 991	95 206	87 107
19 Déduction des expositions entre des groupes de résolution à points d'entrée multiples correspondant à des éléments admissibles à la CTAP (non applicable aux BISM et BISN à structure d'accueil)	<b>s. o.</b>	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
20 Déduction d'investissements dans d'autres passifs CTAP propres à la CIBC	<b>(111)</b>	(132)	(30)	(70)	(46)
21 Autres ajustements de CTAP	-	-	-	-	-
22 CTAP libre après déductions	<b>96 037</b>	95 187	91 961	95 136	87 061
<b>APR et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la CTAP</b>					
23 Total de l'APR ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP	<b>317 773</b>	321 188	315 038	315 634	303 743
24 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier <sup>(1)</sup>	<b>1 039 329</b>	1 029 885	967 199	961 791	941 694
<b>Ratios CTAP et réserves de fonds propres <sup>(2)</sup></b>					
25 Ratio CTAP (en pourcentage de l'APR, ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP) (%)	<b>30,2%</b>	29,6%	29,2%	30,1%	28,7%
26 Ratio de levier CTAP (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier) (%) <sup>(1)</sup>	<b>9,2%</b>	9,2%	9,5%	9,9%	9,2%
27 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR) disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres et de CTAP du groupe de résolution	<b>7,9%</b>	7,5%	7,6%	7,3%	7,3%
28 Réserve spécifique à l'établissement (réserve de conservation des fonds propres + volant contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % de l'APR)	<b>3,5%</b>	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
29 dont : réserve de conservation des fonds propres	<b>2,5%</b>	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
30 dont : réserve contracyclique propre à la Banque	<b>0,0%</b>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
31 dont : réserve applicable aux BISN et BISM	<b>1,0%</b>	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%

(1) Depuis le T2/23, les résultats reflètent les incidences de la mise en œuvre des réformes de Bâle III et la fin de l'exclusion temporaire des réserves auprès d'une banque centrale de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier, instaurée dans le contexte de début de la pandémie de COVID-19.

(2) En vertu du régime de recapitalisation interne des banques canadiennes, qui comprend la ligne directrice relative au CTAP du BSIF, la CIBC devait se conformer aux exigences de CTAP dès le T1/22. À titre de BISN, la CIBC devra respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques (comprenant un ratio minimal de 21,5 % et la réserve pour stabilité intérieure applicable) et un ratio de levier CTAP de 7,25 %.

s. o. Sans objet.



## CTAP3 : ENTITÉ DE RÉOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE (1)(2)

(en millions de dollars)

T3/23						
Rang du créancier						
	(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)		
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables (3)	Autres passifs (4)	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	15 742	4 925	6 763	54 525	-	81 955
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	31	128	-	159
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	15 742	4 925	6 732	54 397	-	81 796
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	15 742	4 925	6 219 (5)	43 922	-	70 808
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	17 901	-	17 901
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	20 601	-	20 601
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	6 219	3 295	-	9 514
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	2 125	-	2 125
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	15 742	4 925	-	-	-	20 667

(en millions de dollars)

T2/23						
Rang du créancier						
	(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)		
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées (6)	Créances requalifiables (3)	Autres passifs (4)	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	15 389	4 925	6 765	59 731	-	86 810
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	36	149	-	185
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	15 389	4 925	6 729	59 582	-	86 625
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	15 389	4 925	6 214 (5)	43 938	-	70 466
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	8 459	-	8 459
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	28 611	-	28 611
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	6 214	4 642	-	10 856
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	2 226	-	2 226
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	15 389	4 925	-	-	-	20 314

(en millions de dollars)

T1/23						
Rang du créancier						
	(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)		
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées (6)	Créances requalifiables (3)	Autres passifs (4)	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	15 046	4 925	7 514	56 911	-	84 396
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	30	52	-	82
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	15 046	4 925	7 484	56 859	-	84 314
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	15 046	4 925	6 970 (5)	41 433	-	68 374
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	10 917	-	10 917
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	25 618	-	25 618
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	6 970	2 742	-	9 712
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	2 156	-	2 156
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	15 046	4 925	-	-	-	19 971

(1) Présenté pour la CIBC au niveau de l'entité juridique et, par conséquent, les instruments émis par des filiales et des structures d'accueil sont exclus.

(2) Les actions ordinaires sont présentées à leur valeur comptable, les actions privilégiées sont présentées à leur valeur attribuée, les dettes subordonnées et les créances requalifiables sont présentées à leur valeur nominale.

(3) Les instruments de créances requalifiables sont des passifs faisant l'objet de règlements sur la conversion aux fins de la recapitalisation interne des banques publiés par le ministère des Finances (Canada). Les créances de premier rang émises à compter du 23 septembre 2018, d'une durée initiale jusqu'à l'échéance de plus de 400 jours (y compris les options explicites ou intégrées) qui sont non garanties ou partiellement garanties sont admissibles à la recapitalisation interne. Les dépôts des clients, certains dérivés, les obligations sécurisées et certains billets structurés ne seraient pas admissibles à la recapitalisation interne. Bien que les instruments de créances requalifiables et les autres passifs non garantis de premier rang émis par des BISN du Canada soient de rang égal en cas de liquidation, seules les créances requalifiables peuvent être converties aux termes du régime de recapitalisation. Les créances requalifiables émises par les BISN du Canada sont admissibles comme CTAP en vertu de l'exemption de l'exigence de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du FSB sur la CTAP.

(4) Cette information n'est pas actuellement exigée par le BSIF.

(5) Comprend uniquement les titres secondaires admissibles comme FPNV.

(6) Certaines informations de l'exercice précédent ont été retraitées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour le trimestre considéré.

## CTAP3 : ENTITÉ DE RÉOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE (suite) <sup>(1)(2)</sup>

(en millions de dollars)

T4/22						
Rang du créancier						
	(rang le plus bas)				(rang le plus élevé)	
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables <sup>(3)</sup>	Autres passifs <sup>(4)</sup>	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	14 726	4 923	6 515	55 193	-	81 357
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	5	82	-	87
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	14 726	4 923	6 510	55 111	-	81 270
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	14 726	4 923	5 995 <sup>(5)</sup>	44 888	-	70 532
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	14 816	-	14 816
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	26 664	-	26 664
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 995	1 317	-	7 312
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	2 091	-	2 091
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	14 726	4 923	-	-	-	19 649

(en millions de dollars)

T3/22						
Rang du créancier						
	(rang le plus bas)				(rang le plus élevé)	
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables <sup>(3)</sup>	Autres passifs <sup>(4)</sup>	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	14 643	4 325	6 513	49 723	-	75 204
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	26	63	-	89
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	14 643	4 325	6 487	49 660	-	75 115
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	14 643	4 325	5 974 <sup>(5)</sup>	39 796	-	64 738
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	10 257	-	10 257
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	26 246	-	26 246
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 974	1 316	-	7 290
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	1 977	-	1 977
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	14 643	4 325	-	-	-	18 968

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 15.

## RL1 : COMPARAISON RÉSUMÉE DES ACTIFS COMPTABLES ET DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

	T3/23	T2/23	T1/23	T4/22	T3/22
<b>Ligne</b>					
1 Actif consolidé total selon les états financiers publiés	943 001	935 239	921 991	943 597	896 790
2 Ajustement pour participations dans des banques, des sociétés financières, d'assurance ou commerciales, qui sont consolidées à des fins comptables, mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	10	13	(6)	44	60
3 Ajustements pour expositions titrisées qui satisfont les normes opérationnelles pour la comptabilisation du transfert du risque	(3 858)	(3 041)	(3 041)	(2 924)	(2 924)
4 Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan d'après le référentiel comptable applicable, mais exclus de la mesure des expositions aux fins du ratio de levier	-	-	-	-	-
5 Ajustement pour instruments financiers dérivés	1 789	2 670	615	(8 429)	15
6 Ajustement pour OFT (c'est-à-dire, actifs assimilés aux pensions et prêts garantis semblables)	(205)	162	(599)	105	241
7 Ajustement pour postes hors bilan (c'est-à-dire, montants en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	112 208	110 185	106 906	104 478	101 677
8 Autres ajustements <sup>(1)</sup>	(13 616)	(15 343)	(58 667)	(75 080)	(54 165)
<b>9 Expositions du ratio de levier</b>	<b>1 039 329</b>	<b>1 029 88</b>	<b>967 199</b>	<b>961 791</b>	<b>941 694</b>

(1) L'exclusion temporaire des réserves auprès d'une banque centrale de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier, instaurée dans le contexte de début de la pandémie de COVID-19, n'était plus applicable à compter du T2/23.

## RL2 : MODÈLE DE DIVULGATION COMMUN DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

	T3/23	T2/23	T1/23	T4/22	T3/22
<b>Ligne</b>					
<b>Expositions au bilan</b>					
1 Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des sûretés) <sup>(1)</sup>	821 733	823 200	769 824	759 525	746 671
2 Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable (IFRS)	-	-	-	-	-
3 (Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	(6 164)	(7 254)	(9 593)	(13 444)	(10 213)
4 (Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de première catégorie)	(7 452)	(8 088)	(8 008)	(8 018)	(8 393)
<b>5 Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)</b>	<b>808 117</b>	<b>807 858</b>	<b>752 223</b>	<b>738 063</b>	<b>728 065</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>					
6 Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	7 436	8 318	8 906	12 115	13 153
7 Majorations pour exposition potentielle future liée à toutes les opérations sur dérivés	24 388	23 309	22 128	22 485	23 141
8 (Volet exonéré d'une contrepartie centrale (CC) sur les expositions compensées de client)	-	-	-	-	-
9 Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	1 372	900	960	1 311	830
10 (Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	(1 372)	(894)	(953)	(1 305)	(825)
<b>11 Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)</b>	<b>31 824</b>	<b>31 633</b>	<b>31 041</b>	<b>34 606</b>	<b>36 299</b>
<b>Expositions sur OFT</b>					
12 Actifs bruts liés aux OFT comptabilisés aux fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente	87 385	80 047	77 628	84 539	75 412
13 (Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	(4 538)	(4 406)	(5 487)	(4 747)	(4 053)
14 Exposition au risque de contrepartie pour OFT	4 333	4 568	4 888	4 852	4 294
15 Exposition sur opérations à titre de mandataire	-	-	-	-	-
<b>16 Total des expositions sur OFT (somme des lignes 12 à 15)</b>	<b>87 180</b>	<b>80 209</b>	<b>77 029</b>	<b>84 644</b>	<b>75 653</b>
<b>Autres expositions hors bilan</b>					
17 Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	382 625	378 680	374 025	369 288	361 373
18 (Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(270 417)	(268 495)	(267 119)	(264 810)	(259 696)
<b>19 Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)</b>	<b>112 208</b>	<b>110 185</b>	<b>106 906</b>	<b>104 478</b>	<b>101 677</b>
<b>Fonds propres et expositions totales</b>					
<b>20 Fonds propres de première catégorie <sup>(2)</sup></b>	<b>43 673</b>	<b>43 117</b>	<b>41 592</b>	<b>41 946</b>	<b>40 038</b>
<b>20a Fonds propres de première catégorie, sans application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues</b>	<b>43 673</b>	<b>43 117</b>	<b>41 592</b>	<b>41 776</b>	<b>39 939</b>
<b>21 Total des expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)</b>	<b>1 039 329</b>	<b>1 029 88</b>	<b>967 199</b>	<b>961 791</b>	<b>941 694</b>
<b>Ratio de levier</b>					
<b>22 Ratio de levier <sup>(1)(2)</sup></b>	<b>4,2%</b>	<b>4,2%</b>	<b>4,3%</b>	<b>4,4%</b>	<b>4,3%</b>
<b>22a Ratio de levier, sans application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues</b>	<b>4,2%</b>	<b>4,2%</b>	<b>4,3%</b>	<b>4,3%</b>	<b>4,2%</b>

(1) L'exclusion temporaire des réserves auprès d'une banque centrale de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier, instaurée dans le contexte de début de la pandémie de COVID-19, n'était plus applicable à compter du T2/23.

(2) Les lignes 20 et 22 tiennent compte de l'incidence des mesures transitoires relatives aux pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020, qui permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est ajusté et est soumis à des facteurs scalaires et à des restrictions. Les mesures transitoires ne sont plus en vigueur depuis le T1/23.

## RC1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS

(en millions de dollars)

		T3/23						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS <sup>(1)</sup>		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	réglementaire particulière	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	2 616	539 315	3 715	251	615	2 849	538 216
2	Titres de créance	464	159 295	41	14	26	1	159 718
2a	Autres placements <sup>(2)</sup>	-	3	-	-	-	-	3
3	Expositions hors bilan <sup>(3)</sup>	198	383 660	221	1	73	147	383 637
4	<b>Total</b>	<b>3 278</b>	<b>1 082 273</b>	<b>3 977</b>	<b>266</b>	<b>714</b>	<b>2 997</b>	<b>1 081 574</b>

(en millions de dollars)

		T2/23						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS <sup>(1)</sup>		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	réglementaire particulière	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	2 328	539 342	3 397	272	615	2 510	538 273
2	Titres de créance	482	155 812	43	15	27	1	156 251
2a	Autres placements <sup>(2)</sup>	-	3	-	-	-	-	3
3	Expositions hors bilan <sup>(3)</sup>	154	380 792	184	1	72	111	380 762
4	<b>Total</b>	<b>2 964</b>	<b>1 075 949</b>	<b>3 624</b>	<b>288</b>	<b>714</b>	<b>2 622</b>	<b>1 075 289</b>

(en millions de dollars)

		T1/23						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS <sup>(1)</sup>		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	réglementaire particulière	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	1 942	532 523	3 159	276	618	2 265	531 306
2	Titres de créance	489	150 380	37	14	22	1	150 832
2a	Autres placements <sup>(2)</sup>	-	4	-	-	-	-	4
3	Expositions hors bilan <sup>(3)</sup>	112	373 310	212	1	52	159	373 210
4	<b>Total</b>	<b>2 543</b>	<b>1 056 217</b>	<b>3 408</b>	<b>291</b>	<b>692</b>	<b>2 425</b>	<b>1 055 352</b>

(1) Pour les expositions selon l'AS, les provisions du troisième stade sont présentées dans la catégorie particulière et les provisions du premier et du deuxième stade sont présentées dans la catégorie générale.

(2) Les autres placements comprennent les placements en actions assujettis au cadre applicable au risque de crédit.

(3) Comprennent les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit, lesquelles sont annulables sans condition à notre gré, d'un montant de 176,5 G\$ (175,9 G\$ au T2/23).

## RC1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (suite)

(en millions de dollars)

		T4/22						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS <sup>(1)</sup>		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	particulière	générale	Valeur nette (a+b-c)	
1	Prêts	1 743	529 987	3 073	251	638	2 184	528 657
2	Titres de créance	498	143 226	39	12	26	1	143 685
2a	Autres placements <sup>(2)</sup>	-	2	-	-	-	-	2
3	Expositions hors bilan <sup>(3)</sup>	112	367 672	203	-	41	162	367 581
4	<b>Total</b>	<b>2 353</b>	<b>1 040 887</b>	<b>3 315</b>	<b>263</b>	<b>705</b>	<b>2 347</b>	<b>1 039 925</b>

(en millions de dollars)

		T3/22						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS <sup>(1)</sup>		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	particulière	générale	Valeur nette (a+b-c)	
1	Prêts	1 701	517 717	2 823	226	530	2 067	516 595
2	Titres de créance	464	141 250	36	11	24	1	141 678
2a	Autres placements <sup>(2)</sup>	-	14	-	-	-	-	14
3	Expositions hors bilan <sup>(3)</sup>	120	359 621	179	-	44	135	359 562
4	<b>Total</b>	<b>2 285</b>	<b>1 018 602</b>	<b>3 038</b>	<b>237</b>	<b>598</b>	<b>2 203</b>	<b>1 017 849</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 18.

## RC2 : VARIATIONS DES STOCKS DE PRÊTS ET DE TITRES DE CRÉANCE EN DÉFAUT <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/23	T2/23	T1/23	T4/22	T3/22
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>
1 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période précédente	<b>2 964</b>	2 543	2 353	2 285	2 369
2 Défauts sur prêts et titres de créance survenus depuis la dernière période	<b>1 074</b>	1 009	721	485	537
Montant remboursé <sup>(2)</sup>	<b>(278)</b>	(187)	(144)	(131)	(105)
3 Retour à un état non défaillant	<b>(110)</b>	(161)	(127)	(94)	(260)
4 Montants radiés	<b>(365)</b>	(291)	(233)	(266)	(242)
5 Autres variations <sup>(3)</sup>	<b>(7)</b>	51	(27)	74	(14)
6 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période	<b>3 278</b>	2 964	2 543	2 353	2 285

(1) Comprend les expositions hors bilan.

(2) Comprend les cessions de prêts.

(3) Comprend les variations découlant de fluctuations des taux de change.

## RC3 : APERÇU DES TECHNIQUES D'ARC (1)

(en millions de dollars)

	T3/23					T2/23				
	a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)
1 Prêts	68 430	469 786	467 911	1 875	-	66 596	471 677	470 108	1 569	-
2 Titres de créance	139 712	20 006	3 068	16 938	-	132 449	23 802	4 081	19 721	-
3 Total (3)	208 142	489 792	470 979	18 813	-	199 045	495 479	474 189	21 290	-
4 Dont les éléments en défaut (6)	630	1 436	1 432	4	-	627	1 291	1 285	6	-

(en millions de dollars)

	T1/23					T4/22				
	a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)
1 Prêts	64 975	466 331	465 138	1 193	-	65 144	463 513	462 367	1 146	-
2 Titres de créance	127 964	22 868	3 847	19 021	-	122 394	21 291	3 069	18 222	-
3 Total (3)	192 939	489 199	468 985	20 214	-	187 538	484 804	465 436	19 368	-
4 Dont les éléments en défaut (6)	585	1 095	1 087	8	-	604	961	955	6	-

(en millions de dollars)

	T3/22				
	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)
1 Prêts	62 475	454 120	453 458	662	-
2 Titres de créance	120 680	20 998	2 779	18 219	-
3 Total (3)	183 155	475 118	456 237	18 881	-
4 Dont les éléments en défaut (6)	550	961	953	8	-

(1) Excluent les expositions hors bilan.

(2) Comprennent les expositions entièrement non garanties et la partie non garantie des expositions en partie garanties.

(3) Les montants tiennent compte de la pleine valeur comptable des expositions garanties par des sûretés ou des garanties financières.

(4) Tous les prêts hypothécaires à l'habitation sont compris dans les expositions garanties par des sûretés.

(5) Excluent les dérivés qui ne sont pas admissibles à la réduction des expositions aux fins des fonds propres réglementaires. Dans le cas d'expositions garanties par plus d'un type de valeurs, les expositions sont réduites des montants garantis par des sûretés, puis des garanties financières et des dérivés de crédit, le cas échéant.

(6) Nets de la provision pour pertes sur créances.

## RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T3/23										
	a		b		c		d		e		f
	Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR						
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %					
1 États et leurs banques centrales	22 892	36	23 519	215	327	1					
2 Entités du secteur public	3 632	356	3 865	202	1 641	40					
3 Banques multilatérales de développement	671	-	671	-	134	20					
4 Banques	1 089	14	1 089	1	282	26					
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-					
5 Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-					
6 Entreprises	29 546	23 431	29 123	7 916	35 744	97					
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	10 431	10 859	10 427	2 891	13 334	100					
dont : financement spécialisé	-	-	-	-	-	-					
7 Titres secondaires, capitaux propres et autres fonds propres	756	99	756	40	1 100	138					
8 Clientèle de détail	5 211	15 470	5 050	3 805	3 549	40					
9 Immobilier	22 485	4 279	22 233	1 709	20 682	86					
dont : immobilier résidentiel général	5 185	149	4 987	23	1 599	32					
dont : immobilier résidentiel de rapport	292	3	265	1	112	42					
dont : autre immobilier résidentiel	-	-	-	-	-	-					
dont : immobilier commercial général	3 970	408	3 944	166	4 050	99					
dont : immobilier commercial de rapport	10 377	925	10 376	400	9 253	86					
dont : acquisition de terrains et construction de bâtiments	2 661	2 794	2 661	1 119	5 668	150					
10 Prêts hypothécaires inversés	-	-	-	-	-	-					
11 Titres adossés à des créances hypothécaires	-	-	-	-	-	-					
12 Expositions en défaut <sup>(2)</sup>	749	58	473	25	648	130					
13 Autres actifs <sup>(3)</sup>	16 175	-	16 175	-	7 678	47					
14 Total	103 206	43 743	102 954	13 913	71 785	61					

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T2/23										
	a		b		c		d		e		f
	Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR						
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %					
1 États et leurs banques centrales	22 378	38	23 199	211	320	1					
2 Entités du secteur public	3 870	532	4 002	198	1 605	38					
3 Banques multilatérales de développement	575	-	575	-	115	20					
4 Banques	1 207	34	1 207	9	287	24					
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-					
5 Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-					
6 Entreprises	30 919	22 296	30 499	7 750	36 857	96					
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	11 055	9 787	11 054	2 724	13 792	100					
dont : financement spécialisé	-	-	-	-	-	-					
7 Titres secondaires, capitaux propres et autres fonds propres	831	158	831	63	1 225	137					
8 Clientèle de détail	4 942	15 113	4 763	3 739	3 384	40					
9 Immobilier	22 804	4 778	22 464	1 907	21 229	87					
dont : immobilier résidentiel général	5 295	164	5 031	26	1 621	32					
dont : immobilier résidentiel de rapport	312	4	276	2	121	44					
dont : autre immobilier résidentiel	-	-	-	-	-	-					
dont : immobilier commercial général	4 134	419	4 095	200	4 249	99					
dont : immobilier commercial de rapport	10 356	980	10 355	394	9 251	86					
dont : acquisition de terrains et construction de bâtiments	2 707	3 211	2 707	1 285	5 987	150					
10 Prêts hypothécaires inversés	-	-	-	-	-	-					
11 Titres adossés à des créances hypothécaires	-	-	-	-	-	-					
12 Expositions en défaut <sup>(2)</sup>	714	33	427	15	561	127					
13 Autres actifs <sup>(3)(4)</sup>	17 200	-	17 200	-	7 709	45					
14 Total	105 440	42 982	105 167	13 892	73 292	62					

(1) Facteurs de conversion en équivalent-crédit (FCEC).

(2) Exclut les expositions en défaut liées aux titres de créance pondérées en fonction du risque de 0 %.

(3) Exclut les expositions déduites des fonds propres réglementaires.

(4) Certaines informations de l'exercice précédent ont été retraitées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour le trimestre considéré.

(5) Comprennent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative. L'APR comprend un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 %.



## RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

(en millions de dollars)

	T1/23					
	a	b	c		e	f
	Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR	
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %
<b>Catégories d'actifs</b>						
1 États et leurs banques centrales	26 035	-	26 035	-	1 379	5
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
4 Banques	1 003	78	1 003	19	303	30
5 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	46 282	28 342	46 282	10 947	56 615	99
7 Portefeuilles réglementaires de détail	4 776	14 447	4 776	112	3 570	73
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	5 259	132	5 259	-	2 361	45
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-
10 Actions <sup>(5)</sup>	757	34	757	17	821	106
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs <sup>(3)</sup>	21 568	-	21 568	-	13 364	62
<b>14 Total</b>	<b>105 680</b>	<b>43 033</b>	<b>105 680</b>	<b>11 095</b>	<b>78 413</b>	<b>67</b>

(en millions de dollars)

	T4/22					
	a	b	c		e	f
	Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR	
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %
<b>Catégories d'actifs</b>						
1 États et leurs banques centrales	28 680	-	28 680	-	1 446	5
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
4 Banques	1 548	75	1 548	18	446	28
5 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	45 832	28 964	45 832	10 972	56 161	99
7 Portefeuilles réglementaires de détail	5 059	13 839	5 059	149	3 824	73
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	5 372	126	5 372	-	2 467	46
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-
10 Actions <sup>(5)</sup>	747	34	747	17	810	106
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs <sup>(3)</sup>	25 280	-	25 280	-	12 664	50
<b>14 Total</b>	<b>112 518</b>	<b>43 038</b>	<b>112 518</b>	<b>11 156</b>	<b>77 818</b>	<b>63</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 22.

## RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T3/22											
	a		b		c		d		e		f	
	Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR							
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %						
1 États et leurs banques centrales	24 060	-	24 060	-	1 387					6		
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-					-		
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-					-		
4 Banques	2 073	54	2 073	17	539					26		
5 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-					-		
6 Entreprises	43 196	26 853	43 196	10 515	53 021					99		
7 Portefeuilles réglementaires de détail	4 817	13 567	4 817	153	3 633					73		
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 976	115	4 976	-	2 266					46		
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-					-		
10 Actions <sup>(5)</sup>	679	54	679	27	748					106		
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-					-		
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-					-		
13 Autres actifs <sup>(3)</sup>	22 057	-	22 057	-	12 329					56		
14 Total	101 858	40 643	101 858	10 712	73 923					66		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 22.

# RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION

(en millions de dollars)

	T3/23																				Total des expositions au risques de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)							
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t		u	v	w	x	y	z	aa
	Pondération des risques																											
Catégories d'actifs	0 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %	85 %	90 %	100 %	105 %	110 %	130 %	150 %	250 %	400 %	1 250 %	Autres		
1 États et leurs banques centrales	23 365		17						63									283				6					-	23 734
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	78		2 821						284									780				104					-	4 067
3 Banques multilatérales de développement	-		671		-				-									-				-					-	671
4 Banques			863		174				24									2				27					-	1 090
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières			-		-				-									-				-					-	-
5 Obligations sécurisées			-		-				-									-				-					-	-
6 Entreprises			-						66									- 8 540				28 399				34		37 039
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières			-						-									13 290				28					-	13 318
dont : financement spécialisé			-						-									-				-					-	-
7 Titres secondaires, capitaux propres et autres fonds propres			7															582					207				-	796
8 Clientèle de détail	5 284													3 265				306										8 855
9 Immobilier			1 349	655	1 064	1 149	344	30	379		170		4 505	18			4 517	3 959		7 2 016		3 780					23 942	
dont : immobilier résidentiel général			1 349	655	925	1 129	344		346				262				-					-					-	5 010
dont : immobilier résidentiel de rapport					139	20		30	33			19		18						7							-	266
dont : autre immobilier résidentiel					-	-		-	-																			-
dont : immobilier commercial général			-		-	-		-	-		151							3 959									-	4 110
dont : immobilier commercial de rapport											4 243						4 517			2 016							-	10 776
dont : acquisition de terrains et construction de bâtiments																						3 780					-	3 780
10 Prêts hypothécaires inversés					-	-																					-	-
11 Titres adossés à des créances hypothécaires					-	-																					-	-
12 Expositions en défaut																		196				302						498
13 Autres actifs <sup>(1)</sup>	8 502																7 673										-	16 175
14 Total	31 945	5 284	5 728	655	1 238	1 149	344	30	816		170		4 505	3 283		8 540	4 517	42 180		7 2 016		4 253	207				116 867	

Valeurs des expositions et des facteurs de conversion en équivalent-crédit (FCEC) appliqués aux expositions hors bilan, catégorisés selon la tranche de risque des expositions converties.

(en millions de dollars)

	T3/23			
	a	b	c	d
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	Moyenne pondérée des FCEC en % <sup>(2)</sup>	Exposition après prise en compte des FCEC et de l'ARC
1 Moins de 40 %	41 922	12 332	26%	45 999
2 entre 40 et 70 %	5 816	149	15%	5 865
3 entre 75 % et 80 %	2 726	2 467	24%	3 283
4 85 %	7 394	3 646	40%	8 540
5 entre 90 et 100 %	40 412	21 363	33%	46 697
6 entre 105 et 130 %	1 627	928	43%	2 023
7 150 %	3 117	2 852	40%	4 253
8 250 %	192	37	41%	207
9 400 %	-	-	-	-
10 1 250 %	-	-	-	-
11 Total des expositions	103 206	43 774	32%	116 867

(1) Exclut les expositions déduites des fonds propres réglementaires.

(2) Pondération basée sur les expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

(3) Certaines informations de l'exercice précédent ont été retraitées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour le trimestre considéré.

(4) Comprennent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative conformément à la ligne directive Normes de fonds propres du BSIF.

# RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION (suite)

(en millions de dollars)

	T2/23																			Total des expositions au risques de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)												
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s		t	u	v	w	x	y	z	aa				
	Pondération des risques																															
Catégories d'actifs	0 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %	85 %	90 %	100 %	105 %	110 %	130 %	150 %	250 %	400 %	1 250 %	Autres	de l'ARC)					
1 États et leurs banques centrales	23 044		16						72									272					6				-	23 410				
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	86		2 971						377									654					112				-	4 200				
3 Banques multilatérales de développement	-		575		-				-									-					-				-	575				
4 Banques			1 127		38		-		22					-				11					18				-	1 216				
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières			-		-		-		-					-				-					-				-	-				
5 Obligations sécurisées			-		-		-		-					-				-					-				-	-				
6 Entreprises			-						68					-				-					-				-	38 249				
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières			-						-					-				13 750					28				-	13 778				
dont : financement spécialisé			-						-					-				-					-				-	-				
7 Titres secondaires, capitaux propres et autres fonds propres			73															562						259		-	-	894				
8 Clientèle de détail		5 114												3 085				303									-	8 502				
9 Immobilier			1 309	673	1 078	1 191	344	33	402		-	129		-	4 488	17		-	4 397	4 184	16	2 118		3 992		-	24 371					
dont : immobilier résidentiel général			1 309	673	938	1 170	344		369					-	254			-									-	5 057				
dont : immobilier résidentiel de rapport					140	21		33	33				18									16					-	278				
dont : autre immobilier résidentiel					-	-		-						-													-	-				
dont : immobilier commercial général			-		-									-				4 184									-	4 295				
dont : immobilier commercial de rapport														4 234				4 397				2 118					-	10 749				
dont : acquisition de terrains et construction de bâtiments																							3 992				-	3 992				
10 Prêts hypothécaires inversés					-	-			-					-													-	-				
11 Titres adossés à des créances hypothécaires					-	-			-					-													-	-				
12 Expositions en défaut																		208						234				442				
13 Autres actifs <sup>(1)(3)</sup>	9 492		-															7 708									-	17 200				
14 Total	32 622	5 114	6 071	673	1 116	1 191	344	33	941		-	129		-	4 488	3 102		-	9 162	4 397	42 886	16	2 118		-	4 397	259		-	-	-	119 059

Valeurs des expositions et des facteurs de conversion en équivalent-crédit (FCEC) appliqués aux expositions hors bilan, catégorisés selon la tranche de risque des expositions converties.

(en millions de dollars)

	T2/23			
	a	b	c	d
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	Moyenne pondérée des FCEC en % <sup>(2)</sup>	Exposition après prise en compte des FCEC et de l'ARC
1 Moins de 40 %	42 554	12 230	26%	46 787
2 entre 40 et 70 %	6 005	349	20%	5 935
3 entre 75 % et 80 %	2 586	2 299	24%	3 102
4 85 %	7 971	3 749	40%	9 162
5 entre 90 et 100 %	41 248	20 067	35%	47 283
6 entre 105 et 130 %	1 744	984	40%	2 134
7 150 %	3 107	3 243	40%	4 397
8 250 % <sup>(3)</sup>	220	96	41%	259
9 400 %	-	-	-	-
10 1 250 %	-	-	-	-
11 Total des expositions	105 435	43 017	32%	119 059

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 25.

## RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION (suite)

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T1/23									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Pondération des risques									
	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
1 États et leurs banques centrales	22 402	-	2 755	-	105	-	769	4	-	26 035
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	839	-	96	-	87	-	-	1 022
5 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	562	-	105	-	88	-	56 323	151	-	57 229
7 Portefeuilles réglementaires de détail	88	-	85	-	38	4 610	49	18	-	4 888
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	9	4 042	-	1 089	103	16	-	5 259
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions <sup>(4)</sup>	-	-	-	-	-	-	774	-	-	774
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs <sup>(1)</sup>	11 998	-	-	-	-	-	7 241	-	2 329	21 568
14 Total	35 050	-	3 793	4 042	327	5 699	65 346	189	2 329	116 775

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T4/22									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Pondération des risques									
	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
1 États et leurs banques centrales	24 808	-	2 972	-	102	-	794	4	-	28 680
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 347	-	85	-	134	-	-	1 566
5 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	582	-	104	-	85	-	55 904	129	-	56 804
7 Portefeuilles réglementaires de détail	99	-	64	-	39	4 929	41	36	-	5 208
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	9	3 980	-	1 261	113	9	-	5 372
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions <sup>(4)</sup>	-	-	-	-	-	-	764	-	-	764
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs <sup>(1)</sup>	15 898	-	-	-	-	-	7 365	-	2 017	25 280
14 Total	41 387	-	4 496	3 980	311	6 190	65 115	178	2 017	123 674

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 25.

## RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION (suite)

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T3/22									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Pondération des risques									
	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
1 États et leurs banques centrales	20 302	-	2 884	-	129	-	745	-	-	24 060
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 835	-	165	-	90	-	-	2 090
5 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	653	-	109	-	86	-	52 677	186	-	53 711
7 Portefeuilles réglementaires de détail	105	-	59	-	36	4 713	36	21	-	4 970
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	9	3 736	-	1 114	108	9	-	4 976
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions <sup>(4)</sup>	-	-	-	-	-	-	706	-	-	706
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs <sup>(1)</sup>	12 913	-	-	-	-	-	7 182	-	1 962	22 057
14 Total	33 973	-	4 896	3 736	416	5 827	61 544	216	1 962	112 570

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 25.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

Approche NI avancée	T3/23											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>												
<b>Prêts aux entreprises <sup>(6)</sup></b>												
0,00 à <0,15	12 289	7 656	70	17 631	0,08	2 031	29	2,4	3 061	17	5	
0,15 à <0,25	19 831	9 972	69	26 726	0,20	6 626	38	2,0	8 337	31	20	
0,25 à <0,50	13 024	8 198	62	18 119	0,33	4 775	39	1,8	7 505	41	24	
0,50 à <0,75	21 396	11 782	49	27 194	0,63	3 875	38	1,9	16 021	59	66	
0,75 à <2,50	8 832	4 381	50	11 040	1,36	2 670	39	1,8	8 705	79	60	
2,50 à <10,00	8 334	3 603	47	10 017	4,11	23 917	37	2,2	10 697	107	151	
10,00 à <100,00	1 027	261	49	1 154	30,07	251	45	1,5	2 618	227	191	
100,00 (Défaut)	1 300	115	32	1 336	100,00	519	43	2,1	2 008	150	484	
	<b>86 033</b>	<b>45 968</b>	<b>59</b>	<b>113 217</b>	<b>2,25</b>	<b>44 664</b>	<b>37</b>	<b>2,0</b>	<b>58 952</b>	<b>52</b>	<b>1 001</b>	<b>907</b>
<b>Financement spécialisé aux entreprises <sup>(6)</sup></b>												
0,00 à <0,15	372	1 133	75	1 221	0,07	13	28	1,8	155	13	-	
0,15 à <0,25	2 474	2 104	64	3 822	0,20	94	30	2,8	1 253	33	2	
0,25 à <0,50	2 300	1 545	62	3 253	0,33	69	27	2,9	1 157	36	3	
0,50 à <0,75	6 813	5 135	52	9 460	0,64	198	28	3,0	4 907	52	17	
0,75 à <2,50	1 696	918	46	2 121	1,41	74	33	2,4	1 655	78	10	
2,50 à <10,00	567	337	51	740	3,75	37	47	2,3	1 093	148	14	
10,00 à <100,00	114	47	98	160	30,67	3	40	2,8	331	207	16	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	<b>14 336</b>	<b>11 219</b>	<b>57</b>	<b>20 777</b>	<b>0,90</b>	<b>488</b>	<b>29</b>	<b>2,8</b>	<b>10 551</b>	<b>51</b>	<b>62</b>	<b>31</b>
<b>Prêts aux entités souveraines</b>												
0,00 à <0,15	150 093	15 974	67	160 770	0,02	1 292	9	2,8	4 303	3	7	
0,15 à <0,25	352	107	73	429	0,23	70	27	2,4	108	25	-	
0,25 à <0,50	79	26	76	99	0,33	62	46	1,6	47	47	-	
0,50 à <0,75	263	48	42	282	0,55	46	35	2,1	143	51	1	
0,75 à <2,50	16	3	76	18	1,41	8	25	1,5	9	50	-	
2,50 à <10,00	39	10	58	45	5,65	160	36	1,3	52	116	1	
10,00 à <100,00	2	-	79	2	17,53	1	25	1,0	3	150	-	
100,00 (Défaut)	-	-	49	-	100,00	1	55	2,5	-	-	-	
	<b>150 844</b>	<b>16 168</b>	<b>67</b>	<b>161 645</b>	<b>0,02</b>	<b>1 640</b>	<b>9</b>	<b>2,8</b>	<b>4 665</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>1</b>
<b>Prêts aux banques <sup>(7) (8)</sup></b>												
0,00 à <0,15	3 363	15	41	3 369	0,01	21	5	2,8	36	1	-	

(1) Exclut les expositions au risque de crédit qui sont soumises au cadre de titrisation

(2) Lorsqu'un tiers offre un cautionnement, le crédit du débiteur et du garant est évalué. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, ces expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur alors que les expositions garanties tiennent compte de la PD du tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années.

(4) L'utilisation de dérivés de crédit a réduit de néant l'APR lié à l'exposition aux entreprises selon l'approche NI avancée (néant au T1/23).

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de premier, deuxième et troisième stades calculées selon l'IFRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

(6) En raison d'un changement de méthodologie au T1/23, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont dorénavant assujetties à l'approche standard de titrisation.

(7) Les éléments ayant un solde de zéro ne sont pas présentés à partir du T2/23.

(8) Les expositions sont classées selon les emprunteurs avant l'ARC et les APR connexes sont calculés sur une base après la prise en considération des FCEC en utilisant l'approche NI avancée.

(9) Les expositions sont classées selon les emprunteurs avant l'ARC et les APR connexes sont calculés sur une base après la prise en considération des FCEC en utilisant l'approche NI fondation.

## RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

Approche NI fondation	T3/23											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>												
<b>Prêts aux entreprises <sup>(6)</sup></b>												
0,00 à <0,15	8 738	19 597	44	17 347	0,09	354	37	1,9	3 793	22	6	
0,15 à <0,25	10 685	23 101	43	20 673	0,19	398	37	2,7	7 813	38	15	
0,25 à <0,50	7 058	7 784	45	10 548	0,33	243	38	2,7	5 534	52	13	
0,50 à <0,75	7 047	6 938	38	9 707	0,63	251	35	2,8	6 038	62	21	
0,75 à <2,50	2 025	2 134	42	2 927	1,41	112	31	2,5	2 150	73	13	
2,50 à <10,00	2 426	1 879	41	3 190	4,33	903	31	2,5	3 223	101	45	
10,00 à <100,00	135	76	56	178	17,53	11	29	1,6	254	143	9	
100,00 (Défaut)	1	-	-	1	100,00	10	17	1,2	2	200	-	
	<b>38 115</b>	<b>61 509</b>	<b>43</b>	<b>64 571</b>	<b>0,56</b>	<b>2 282</b>	<b>36</b>	<b>2,5</b>	<b>28 807</b>	<b>45</b>	<b>122</b>	<b>58</b>
<b>Prêts aux entités souveraines <sup>(7)(9)</sup></b>												
0,50 à <0,75	41	5	40	43	0,74	2	40	1,2	25	58	-	
<b>Prêts aux banques</b>												
0,00 à <0,15	8 104	1 944	68	9 423	0,07	345	42	1,6	1 742	18	3	
0,15 à <0,25	607	463	41	798	0,17	42	45	0,9	210	26	2	
0,25 à <0,50	8	13	56	15	0,33	10	45	0,9	7	47	-	
0,50 à <0,75	6	110	47	58	0,62	16	44	0,6	33	57	-	
0,75 à <2,50	1	-	-	1	1,41	2	45	0,1	1	100	-	
2,50 à <10,00	2	25	60	17	4,43	37	44	1,1	23	135	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	38,35	1	45	1,0	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	<b>8 728</b>	<b>2 555</b>	<b>62</b>	<b>10 312</b>	<b>0,09</b>	<b>453</b>	<b>43</b>	<b>1,5</b>	<b>2 016</b>	<b>20</b>	<b>5</b>	<b>4</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 29.



# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/23											
Approche NI avancée	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i	k	l
Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Portefeuilles de détail</b>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés) <sup>(6)</sup></b>												
0,00 à <0,15	44 992	-	s. o.	44 992	0,02	32 492	6	s. o.	700	2	2	21
0,15 à <0,25	2 745	-	-	2 745	0,17	14 535	25	s. o.	350	13	1	-
	<b>47 737</b>	-	s. o.	<b>47 737</b>	<b>0,03</b>	<b>47 027</b>	<b>7</b>	s. o.	<b>1 050</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>21</b>
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)</b>												
0,00 à <0,15	116 649	30 591	50	131 805	0,10	496 791	18	s. o.	6 436	5	24	-
0,15 à <0,25	41 834	44 784	54	65 898	0,17	450 428	23	s. o.	6 476	10	28	-
0,25 à <0,50	41 110	142	33	41 156	0,37	100 367	19	s. o.	5 540	13	29	-
0,50 à <0,75	11 819	-	-	11 819	0,73	28 172	20	s. o.	3 076	26	20	-
0,75 à <2,50	17 422	1 651	35	18 001	1,40	90 276	22	s. o.	7 273	40	62	-
2,50 à <10,00	5 712	23	52	5 724	5,58	17 244	17	s. o.	3 650	64	57	-
10,00 à <100,00	678	18	44	686	39,54	3 396	21	s. o.	896	131	58	-
100,00 (Défaut)	394	-	-	394	100,00	1 905	21	s. o.	468	119	49	-
	<b>235 618</b>	<b>77 209</b>	<b>52</b>	<b>275 483</b>	<b>0,63</b>	<b>1 188 579</b>	<b>20</b>	s. o.	<b>33 815</b>	<b>12</b>	<b>327</b>	<b>468</b>
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>												
0,00 à <0,15	3 353	68 855	68	49 902	0,07	5 049 248	90	s. o.	2 076	4	33	-
0,15 à <0,25	1 490	11 247	56	7 779	0,23	1 670 134	88	s. o.	824	11	16	-
0,25 à <0,50	-	1 433	36	510	0,33	925 331	51	s. o.	41	8	1	-
0,50 à <0,75	2 143	5 971	57	5 522	0,63	1 009 114	88	s. o.	1 282	23	30	-
0,75 à <2,50	4 264	3 148	54	5 964	1,55	1 603 912	85	s. o.	2 704	45	79	-
2,50 à <10,00	5 366	1 693	59	6 364	4,23	1 204 181	88	s. o.	5 913	93	233	-
10,00 à <100,00	1 082	258	49	1 207	26,41	306 149	86	s. o.	2 439	202	274	-
100,00 (Défaut)	58	-	s. o.	58	100,00	16 798	78	s. o.	52	90	42	-
	<b>17 756</b>	<b>92 605</b>	<b>64</b>	<b>77 306</b>	<b>1,07</b>	<b>11 784 867</b>	<b>89</b>	s. o.	<b>15 331</b>	<b>20</b>	<b>708</b>	<b>1 269</b>
<b>Autres prêts de détail</b>												
0,00 à <0,15	521	1 471	82	1 733	0,09	15 633	79	s. o.	307	18	1	-
0,15 à <0,25	1 127	349	68	1 364	0,17	2 497	21	s. o.	120	9	1	-
0,25 à <0,50	2 990	171	50	3 076	0,44	201 942	59	s. o.	1 207	39	8	-
0,50 à <0,75	626	335	44	773	0,66	11 485	75	s. o.	487	63	4	-
0,75 à <2,50	6 404	128	57	6 477	1,14	172 878	62	s. o.	4 295	66	47	-
2,50 à <10,00	2 027	16	103	2 043	4,41	60 826	59	s. o.	1 767	86	56	-
10,00 à <100,00	780	459	51	1 013	62,70	270 734	20	s. o.	453	45	87	-
100,00 (Défaut)	67	-	s. o.	67	100,00	13 746	68	s. o.	99	148	38	-
	<b>14 542</b>	<b>2 929</b>	<b>68</b>	<b>16 546</b>	<b>5,37</b>	<b>749 741</b>	<b>57</b>	s. o.	<b>8 735</b>	<b>53</b>	<b>242</b>	<b>156</b>
<b>Prêts de détail aux petites et moyennes entreprises (PME)</b>												
0,00 à <0,15	121	708	60	544	0,08	1 875	83	s. o.	120	22	-	-
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	s. o.	-	-	-	-
0,25 à <0,50	361	1 223	53	1 011	0,43	10 744	73	s. o.	489	48	3	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	s. o.	-	-	-	-
0,75 à <2,50	2 200	228	54	2 323	1,31	15 330	68	s. o.	1 724	74	21	-
2,50 à <10,00	135	79	53	177	4,42	5 012	77	s. o.	199	112	6	-
10,00 à <100,00	254	22	43	263	27,42	3 564	68	s. o.	374	142	49	-
100,00 (Défaut)	37	-	50	37	100,00	1 526	75	s. o.	18	49	31	-
	<b>3 108</b>	<b>2 260</b>	<b>55</b>	<b>4 355</b>	<b>3,50</b>	<b>38 051</b>	<b>71</b>	s. o.	<b>2 924</b>	<b>67</b>	<b>110</b>	<b>82</b>
<b>Approche NI fondation</b>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés) <sup>(6)</sup></b>												
0,00 à <0,15	934	-	s. o.	934	0,08	1 381	100	s. o.	516	55	1	-
<b>Total (tous portefeuilles)</b>	<b>621 155</b>	<b>312 442</b>	<b>56</b>	<b>796 295</b>	<b>0,81</b>	<b>13 859 196</b>	<b>29</b>	s. o.	<b>167 423</b>	<b>21</b>	<b>2 590</b>	<b>2 997</b>

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC.

(2) Dans le cas des produits de détail, le nombre de débiteurs tient compte des informations au niveau des comptes plutôt qu'au niveau des emprunteurs pris de façon individuelle. De plus, certains produits offerts dans les prêts personnels garantis par un bien immobilier sont assortis à la fois d'une composante assurée ou non assurée, notamment les prêts hypothécaires et les marges de crédit qui sont garantis par le même bien immobilier. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années.

(4) La CIBC n'utilise pas de dérivés de crédit pour réduire l'APR connexe aux expositions à la clientèle de détail.

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de premier, deuxième et troisième stades calculées selon l'IFRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

(6) Les éléments ayant un solde de zéro ne sont pas présentés depuis le T2/23.

(7) Avant le T2/23, les prêts de détail aux PME étaient inclus dans les autres prêts de détail.

s. o. Sans objet.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

Approche NI avancée	T2/23											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>												
<b>Prêts aux entreprises <sup>(6)</sup></b>												
0,00 à <0,15	12 775	8 204	70	18 535	0,08	2 051	30	2,4	3 387	18	5	
0,15 à <0,25	19 234	10 275	69	26 312	0,20	6 659	37	2,0	8 125	31	20	
0,25 à <0,50	13 471	8 115	63	18 560	0,33	4 722	40	1,8	7 705	42	25	
0,50 à <0,75	21 794	12 649	49	28 001	0,64	3 896	38	1,9	15 979	57	70	
0,75 à <2,50	9 389	4 569	49	11 624	1,36	2 688	39	1,9	9 064	78	63	
2,50 à <10,00	8 734	3 945	46	10 556	4,01	23 640	37	2,2	11 338	107	162	
10,00 à <100,00	1 318	291	47	1 456	30,05	238	46	1,6	3 394	233	216	
100,00 (Défaut)	1 026	105	34	1 062	100,00	499	42	2,1	1 274	120	380	
	87 741	48 153	59	116 106	2,06	44 393	37	2,0	60 266	52	941	679
<b>Financement spécialisé aux entreprises <sup>(6)</sup></b>												
0,00 à <0,15	305	1 197	75	1 201	0,07	11	29	2,1	164	14	-	
0,15 à <0,25	2 465	1 920	64	3 702	0,20	92	30	2,8	1 220	33	2	
0,25 à <0,50	2 031	1 408	63	2 918	0,33	54	28	2,8	1 105	38	3	
0,50 à <0,75	6 810	5 372	51	9 560	0,63	188	28	3,1	4 984	52	17	
0,75 à <2,50	1 709	976	48	2 177	1,41	65	34	2,7	1 782	82	10	
2,50 à <10,00	633	368	49	814	3,31	38	47	1,9	1 120	138	14	
10,00 à <100,00	119	48	98	165	30,71	3	40	3,1	344	208	17	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	14 072	11 289	57	20 537	0,91	451	30	2,9	10 719	52	63	91
<b>Prêts aux entités souveraines</b>												
0,00 à <0,15	156 272	16 218	67	167 089	0,02	1 255	9	2,7	4 393	3	5	
0,15 à <0,25	359	146	67	457	0,23	71	31	2,5	134	29	-	
0,25 à <0,50	76	26	75	96	0,33	54	45	1,7	48	50	-	
0,50 à <0,75	143	31	58	161	0,57	45	27	2,7	71	44	-	
0,75 à <2,50	16	3	77	18	1,41	8	25	1,7	9	50	-	
2,50 à <10,00	38	11	57	44	5,93	151	37	1,2	51	116	1	
10,00 à <100,00	2	-	1	2	17,53	1	25	1,7	3	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	100,00	1	55	2,5	-	-	-	
	156 906	16 435	67	167 867	0,02	1 586	9	2,6	4 709	3	6	-
<b>Prêts aux banques <sup>(7) (8)</sup></b>												
0,00 à <0,15	2 849	4	20	2 849	0,01	22	5	3,2	33	1	-	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 29.

## RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

		T2/23											
Approche NI fondation		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>													
<b>Prêts aux entreprises <sup>(6)</sup></b>													
	0,00 à <0,15	10 214	17 433	46	18 200	0,09	317	38	1,9	3 958	22	6	
	0,15 à <0,25	10 524	23 157	43	20 436	0,19	422	38	2,6	7 498	37	15	
	0,25 à <0,50	6 779	7 133	44	9 953	0,33	225	38	2,8	5 184	52	12	
	0,50 à <0,75	7 286	7 104	38	9 973	0,62	249	35	2,9	6 295	63	22	
	0,75 à <2,50	2 107	1 563	42	2 769	1,41	98	34	2,8	2 244	81	14	
	2,50 à <10,00	2 073	1 923	40	2 838	4,14	913	30	2,7	2 801	99	38	
	10,00 à <100,00	155	60	60	191	17,53	13	33	1,9	314	164	11	
	100,00 (Défaut)	-	-	-	-	100,00	11	45	2,5	-	-	-	
		39 138	58 373	43	64 360	0,53	2 248	37	2,5	28 294	44	118	69
<b>Prêts aux entités souveraines <sup>(7)(9)</sup></b>													
	0,50 à <0,75	39	6	40	42	0,74	1	40	1,5	26	62	-	
<b>Prêts aux banques</b>													
	0,00 à <0,15	10 335	2 121	66	11 737	0,07	351	43	1,4	1 993	17	4	
	0,15 à <0,25	517	965	30	805	0,17	31	45	1,0	221	27	1	
	0,25 à <0,50	2	14	58	11	0,33	12	45	1,5	5	45	-	
	0,50 à <0,75	9	90	49	53	0,62	17	41	0,6	26	49	-	
	0,75 à <2,50	1	-	-	1	1,41	1	45	0,1	1	100	-	
	2,50 à <10,00	3	15	69	13	5,29	32	45	0,8	18	138	-	
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	38,35	1	45	0,1	-	-	-	
	100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
		10 867	3 205	55	12 620	0,08	445	43	1,4	2 264	18	5	4

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 29.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T2/23											
Approche NI avancée	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Portefeuilles de détail</b>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés) <sup>(6)</sup></b>												
0,00 à <0,15	46 380	-	s. o.	46 380	0,02	32 958	6	s. o.	715	2	2	17
0,15 à <0,25	2 719	-	-	2 719	0,17	14 290	25	s. o.	342	13	2	-
	49 099	-	s. o.	49 099	0,03	47 248	7	s. o.	1 057	2	4	17
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)</b>												
0,00 à <0,15	111 695	30 626	49	126 842	0,10	488 878	18	s. o.	6 185	5	23	
0,15 à <0,25	41 466	43 911	54	65 044	0,17	448 689	23	s. o.	6 511	10	29	
0,25 à <0,50	40 311	-	-	40 311	0,37	97 348	19	s. o.	5 478	14	29	
0,50 à <0,75	14 574	24	25	14 580	0,73	35 268	21	s. o.	3 999	27	26	
0,75 à <2,50	17 067	1 699	35	17 658	1,38	89 329	23	s. o.	7 141	40	61	
2,50 à <10,00	6 255	24	49	6 267	5,80	16 946	18	s. o.	4 272	68	68	
10,00 à <100,00	565	20	42	574	38,27	2 929	21	s. o.	728	127	47	
100,00 (Défaut)	383	-	-	383	100,00	1 822	21	s. o.	427	111	49	
	232 316	76 304	52	271 659	0,63	1 181 209	20	s. o.	34 741	13	332	338
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>												
0,00 à <0,15	3 407	69 715	69	51 596	0,07	5 446 294	90	s. o.	2 130	4	34	
0,15 à <0,25	1 492	11 107	59	8 001	0,23	1 695 510	86	s. o.	829	10	16	
0,25 à <0,50	-	1 683	62	1 037	0,40	1 102 428	51	s. o.	98	9	2	
0,50 à <0,75	2 195	6 153	60	5 871	0,63	1 084 861	88	s. o.	1 362	23	32	
0,75 à <2,50	4 221	2 545	57	5 681	1,56	1 117 360	86	s. o.	2 615	46	76	
2,50 à <10,00	5 230	1 820	62	6 349	4,18	1 373 428	87	s. o.	5 821	92	229	
10,00 à <100,00	1 010	247	49	1 131	26,40	249 289	87	s. o.	2 310	204	260	
100,00 (Défaut)	54	-	s. o.	54	100,00	15 829	77	s. o.	40	74	39	
	17 609	93 270	67	79 720	1,01	12 084 999	88	s. o.	15 205	19	688	1 179
<b>Autres prêts de détail</b>												
0,00 à <0,15	508	1 442	82	1 694	0,09	16 335	79	s. o.	300	18	1	
0,15 à <0,25	1 238	448	68	1 541	0,18	2 550	21	s. o.	132	9	1	
0,25 à <0,50	2 896	249	62	3 051	0,44	195 709	59	s. o.	1 193	39	8	
0,50 à <0,75	626	126	60	702	0,67	11 427	78	s. o.	461	66	4	
0,75 à <2,50	6 025	114	62	6 096	1,15	159 397	62	s. o.	4 066	67	44	
2,50 à <10,00	2 083	41	84	2 118	4,22	65 642	58	s. o.	1 792	85	56	
10,00 à <100,00	789	426	52	1 009	65,62	229 143	16	s. o.	381	38	64	
100,00 (Défaut)	62	-	s. o.	62	100,00	9 456	69	s. o.	94	152	35	
	14 227	2 846	72	16 273	5,57	689 659	57	s. o.	8 419	52	213	167
<b>Prêts de détail aux petites et moyennes entreprises (PME)</b>												
0,00 à <0,15	127	724	60	559	0,08	1 851	83	s. o.	123	22	-	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	s. o.	-	-	-	
0,25 à <0,50	343	1 219	53	989	0,43	10 428	72	s. o.	477	48	3	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	s. o.	-	-	-	
0,75 à <2,50	2 256	213	54	2 371	1,32	15 340	68	s. o.	1 755	74	21	
2,50 à <10,00	131	76	53	171	4,41	4 838	77	s. o.	193	113	6	
10,00 à <100,00	204	26	42	215	20,68	3 653	70	s. o.	306	142	31	
100,00 (Défaut)	38	-	1	38	100,00	1 561	76	s. o.	20	53	30	
	3 099	2 258	55	4 343	2,89	37 671	71	s. o.	2 874	66	91	78
<b>Approche NI fondation</b>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés) <sup>(6)</sup></b>												
0,00 à <0,15	958	-	s. o.	958	0,08	1 406	100	s. o.	530	55	1	-
<b>Total (tous portefeuilles)</b>	<b>628 920</b>	<b>312 143</b>	<b>57</b>	<b>806 433</b>	<b>0,78</b>	<b>14 091 338</b>	<b>29</b>	<b>2,1</b>	<b>169 137</b>	<b>21</b>	<b>2 462</b>	<b>2 622</b>

For footnotes, see page 31.

## RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

Fourchette de PD	T1/23											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>												
<b>Prêts aux entreprises <sup>(6)</sup></b>												
0,00 à <0,15	27 120	30 315	72	48 935	0,08	2 423	29	2,1	8 971	18	13	
0,15 à <0,25	33 616	39 351	66	59 767	0,20	6 977	37	2,3	22 083	37	44	
0,25 à <0,50	22 255	19 189	62	34 070	0,33	4 878	36	2,2	15 579	46	41	
0,50 à <0,75	36 783	24 514	49	48 720	0,64	4 077	34	2,3	28 043	58	104	
0,75 à <2,50	12 985	7 446	49	16 650	1,38	3 048	36	2,0	12 909	78	83	
2,50 à <10,00	11 478	6 404	47	14 457	4,01	24 846	34	2,3	15 222	105	201	
10,00 à <100,00	1 336	417	51	1 549	23,47	262	45	1,7	3 677	237	170	
100,00 (Défaut)	604	55	33	622	100,00	574	37	2,3	261	42	259	
	146 177	127 691	62	224 770	1,05	47 085	34	2,2	106 745	47	915	597
<b>Prêts aux entités souveraines</b>												
0,00 à <0,15	146 198	16 123	69	157 315	0,02	1 206	7	2,6	2 735	2	3	
0,15 à <0,25	337	173	67	452	0,23	67	28	2,6	124	27	2	
0,25 à <0,50	138	48	67	170	0,33	54	38	2,3	82	48	1	
0,50 à <0,75	176	54	53	204	0,56	42	27	2,9	97	48	1	
0,75 à <2,50	16	3	78	18	1,41	9	6	2,5	3	17	-	
2,50 à <10,00	37	7	66	42	5,55	299	34	1,4	48	114	1	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	146 902	16 408	69	158 201	0,02	1 677	7	2,6	3 089	2	8	1
<b>Prêts aux banques</b>												
0,00 à <0,15	13 593	68 765	99	81 530	0,05	436	9	0,3	2 294	3	5	
0,15 à <0,25	618	1 514	71	1 700	0,18	47	10	0,9	121	7	-	
0,25 à <0,50	37	120	59	108	0,33	12	28	1,4	34	31	-	
0,50 à <0,75	384	266	95	636	0,61	34	19	0,6	152	24	1	
0,75 à <2,50	140	49	63	170	1,41	9	28	0,9	94	55	1	
2,50 à <10,00	645	24	79	664	6,07	169	11	2,4	275	41	4	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	15 417	70 738	98	84 808	0,11	707	10	0,3	2 970	4	11	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 29.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T1/23											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	Densité de l'APR en %	APR <sup>(4)</sup>	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Portefeuilles de détail</b>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)</b>												
0,00 à <0,15	51 351	-	s. o.	51 351	0,01	253 111	7	s. o.	1 070	2	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	51 351	-	s. o.	51 351	0,01	253 111	7	s. o.	1 070	2	1	12
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)</b>												
0,00 à <0,15	105 837	30 528	49	120 765	0,10	483 425	18	s. o.	5 303	4	21	
0,15 à <0,25	45 143	42 110	53	67 494	0,17	458 072	23	s. o.	6 164	9	28	
0,25 à <0,50	40 371	-	-	40 371	0,36	92 353	19	s. o.	5 116	13	28	
0,50 à <0,75	19 441	509	26	19 575	0,72	55 003	19	s. o.	4 521	23	31	
0,75 à <2,50	14 428	1 266	36	14 884	1,37	72 309	23	s. o.	5 929	40	49	
2,50 à <10,00	4 500	10	40	4 504	6,11	12 847	17	s. o.	3 022	67	49	
10,00 à <100,00	613	26	38	623	37,64	3 106	20	s. o.	775	124	46	
100,00 (Défaut)	337	31	-	337	100,00	2 031	20	s. o.	378	112	40	
	230 670	74 480	51	268 553	0,58	1 179 146	20	s. o.	31 208	12	292	273
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>												
0,00 à <0,15	2 380	65 865	70	48 636	0,07	5 297 695	90	s. o.	1 975	4	29	
0,15 à <0,25	1 616	12 206	57	8 554	0,22	1 563 319	86	s. o.	914	11	16	
0,25 à <0,50	-	1 748	62	1 083	0,37	1 176 997	45	s. o.	92	8	2	
0,50 à <0,75	2 031	6 319	59	5 737	0,61	1 080 032	87	s. o.	1 376	24	30	
0,75 à <2,50	4 667	3 056	61	6 525	1,50	1 390 487	86	s. o.	3 106	48	85	
2,50 à <10,00	4 768	1 446	59	5 624	4,04	1 022 524	87	s. o.	5 374	96	197	
10,00 à <100,00	895	236	53	1 019	28,39	260 991	86	s. o.	2 198	216	245	
100,00 (Défaut)	51	-	s. o.	51	100,00	13 514	80	s. o.	53	104	38	
	16 408	90 876	67	77 229	0,98	11 805 559	88	s. o.	15 088	20	642	1 278
<b>Autres prêts de détail <sup>(7)</sup></b>												
0,00 à <0,15	395	2 074	77	1 990	0,07	41 328	82	s. o.	367	18	1	
0,15 à <0,25	1 217	494	69	1 556	0,18	9 970	26	s. o.	174	11	1	
0,25 à <0,50	3 184	1 564	56	4 054	0,43	230 037	62	s. o.	1 743	43	11	
0,50 à <0,75	642	244	57	781	0,64	19 572	80	s. o.	543	70	4	
0,75 à <2,50	8 849	421	57	9 092	1,23	211 863	65	s. o.	6 847	75	73	
2,50 à <10,00	1 982	106	68	2 054	4,18	50 866	57	s. o.	1 815	88	52	
10,00 à <100,00	1 039	441	50	1 258	55,10	254 729	28	s. o.	791	63	97	
100,00 (Défaut)	103	-	s. o.	103	100,00	17 763	70	s. o.	121	117	67	
	17 411	5 344	65	20 888	4,89	836 128	61	s. o.	12 401	59	306	263
<b>Total (tous portefeuilles)</b>	<b>624 336</b>	<b>385 537</b>	<b>60</b>	<b>885 800</b>	<b>0,80</b>	<b>14 123 413</b>	<b>33</b>	<b>s. o.</b>	<b>172 571</b>	<b>19</b>	<b>2 175</b>	<b>2 425</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 31.

## RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

Fourchette de PD	T4/22											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Prêts aux entreprises</b>												
0,00 à <0,15	27 398	30 037	70	48 501	0,08	2 351	30	2,2	9 386	19	13	
0,15 à <0,25	40 043	41 011	67	67 499	0,19	6 721	36	2,4	25 139	37	47	
0,25 à <0,50	20 284	17 904	62	31 295	0,33	4 725	37	2,3	14 871	48	38	
0,50 à <0,75	36 207	24 560	48	48 078	0,64	4 115	34	2,3	27 773	58	103	
0,75 à <2,50	13 267	7 815	49	17 131	1,38	3 318	36	2,1	13 162	77	85	
2,50 à <10,00	12 128	6 869	46	15 283	4,10	25 115	33	2,3	15 763	103	211	
10,00 à <100,00	721	272	56	873	23,49	272	42	2,1	1 945	223	89	
100,00 (Défaut)	563	69	56	602	100,00	662	61	2,0	2 266	376	244	
	150 611	128 537	61	229 262	0,98	47 279	34	2,3	110 305	48	830	539
<b>Prêts aux entités souveraines</b>												
0,00 à <0,15	148 494	15 695	69	159 297	0,02	1 144	7	2,4	2 729	2	5	
0,15 à <0,25	189	178	66	307	0,23	59	35	2,3	112	36	1	
0,25 à <0,50	280	45	66	309	0,33	57	25	3,4	100	32	1	
0,50 à <0,75	176	44	53	199	0,55	42	30	2,8	95	48	1	
0,75 à <2,50	20	4	77	23	1,42	13	10	2,2	6	26	1	
2,50 à <10,00	41	8	65	46	3,39	305	34	1,6	45	98	1	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	149 200	15 974	69	160 181	0,02	1 620	7	2,4	3 087	2	10	1
<b>Prêts aux banques</b>												
0,00 à <0,15	12 506	75 300	99	87 055	0,05	470	9	0,3	2 428	3	5	
0,15 à <0,25	630	1 335	73	1 599	0,18	52	10	0,9	107	7	-	
0,25 à <0,50	39	119	60	111	0,33	16	29	1,6	36	32	-	
0,50 à <0,75	395	388	97	770	0,61	40	17	0,5	166	22	1	
0,75 à <2,50	154	54	64	189	1,41	13	27	0,9	101	53	1	
2,50 à <10,00	427	46	96	472	6,01	169	12	2,3	207	44	3	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	14 151	77 242	98	90 196	0,10	760	9	0,3	3 045	3	10	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 29.

## RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T4/22											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i	k	l
Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Portefeuilles de détail</b>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)</b>												
0,00 à <0,15	52 649	-	s. o.	52 649	0,01	259 624	7	s. o.	1 085	2	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	52 649	-	s. o.	52 649	0,01	259 624	7	s. o.	1 085	2	1	13
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)</b>												
0,00 à <0,15	107 072	30 054	48	121 608	0,10	483 535	18	s. o.	5 272	4	21	
0,15 à <0,25	46 570	42 258	54	69 468	0,17	458 813	22	s. o.	6 157	9	28	
0,25 à <0,50	39 727	-	-	39 727	0,36	90 006	18	s. o.	4 953	12	27	
0,50 à <0,75	17 368	510	26	17 501	0,72	52 866	18	s. o.	3 802	22	26	
0,75 à <2,50	13 489	1 270	36	13 948	1,37	69 925	22	s. o.	5 476	39	45	
2,50 à <10,00	3 789	7	43	3 792	6,07	11 668	16	s. o.	2 396	63	39	
10,00 à <100,00	578	23	39	587	37,81	2 883	20	s. o.	692	118	40	
100,00 (Défaut)	276	30	-	276	100,00	1 831	20	s. o.	292	106	35	
	228 869	74 152	51	266 907	0,53	1 171 527	19	s. o.	29 040	11	261	218
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>												
0,00 à <0,15	2 815	63 635	70	47 309	0,07	5 106 529	90	s. o.	1 920	4	28	
0,15 à <0,25	1 707	11 950	57	8 473	0,22	1 515 513	86	s. o.	906	11	16	
0,25 à <0,50	-	1 755	62	1 088	0,37	1 164 581	45	s. o.	92	8	2	
0,50 à <0,75	2 346	6 347	58	6 016	0,61	1 095 577	87	s. o.	1 439	24	32	
0,75 à <2,50	5 364	3 037	61	7 212	1,50	1 388 153	87	s. o.	3 444	48	94	
2,50 à <10,00	4 878	1 487	57	5 733	3,99	997 609	88	s. o.	5 444	95	199	
10,00 à <100,00	877	242	51	1 002	30,00	253 633	86	s. o.	2 177	217	254	
100,00 (Défaut)	47	-	s. o.	47	100,00	14 054	77	s. o.	45	96	34	
	18 034	88 453	67	76 880	1,01	11 535 649	88	s. o.	15 467	20	659	1 303
<b>Autres prêts de détail <sup>(7)</sup></b>												
0,00 à <0,15	368	1 983	76	1 877	0,07	42 591	83	s. o.	344	18	1	
0,15 à <0,25	1 268	452	70	1 585	0,18	9 827	24	s. o.	164	10	1	
0,25 à <0,50	5 121	1 569	56	6 003	0,31	225 286	67	s. o.	2 271	38	12	
0,50 à <0,75	601	254	59	752	0,65	37 394	81	s. o.	537	71	4	
0,75 à <2,50	6 878	384	58	7 101	1,40	180 319	70	s. o.	5 964	84	69	
2,50 à <10,00	2 181	106	65	2 250	3,95	115 252	57	s. o.	1 948	87	52	
10,00 à <100,00	1 001	422	48	1 203	57,59	261 710	27	s. o.	689	57	94	
100,00 (Défaut)	101	-	s. o.	101	100,00	17 507	73	s. o.	149	148	65	
	17 519	5 170	65	20 872	4,84	889 886	63	s. o.	12 066	58	298	272
<b>Total (tous portefeuilles)</b>	631 033	389 528	60	896 947	0,77	13 906 345	33	s. o.	174 095	19	2 069	2 347

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 31.



## RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

Fourchette de PD	T3/22											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>												
<b>Prêts aux entreprises</b>												
0,00 à <0,15	24 952	27 848	71	44 674	0,08	2 312	30	2,2	8 677	19	12	
0,15 à <0,25	38 512	42 833	67	67 079	0,19	6 224	36	2,5	25 132	37	46	
0,25 à <0,50	18 665	17 046	61	29 070	0,33	4 536	37	2,3	13 687	47	35	
0,50 à <0,75	34 487	23 390	49	45 890	0,64	4 200	34	2,3	26 412	58	98	
0,75 à <2,50	13 189	7 758	50	17 039	1,38	3 761	36	2,1	12 920	76	84	
2,50 à <10,00	11 036	6 437	47	14 051	4,16	23 631	33	2,4	14 495	103	195	
10,00 à <100,00	696	209	55	812	23,19	275	41	1,7	1 734	214	77	
100,00 (Défaut)	579	72	59	622	100,00	647	62	1,7	2 202	354	265	
	142 116	125 593	61	219 237	0,99	45 586	34	2,3	105 259	48	812	567
<b>Prêts aux entités souveraines</b>												
0,00 à <0,15	129 481	15 507	69	140 135	0,02	1 169	7	2,7	2 591	2	5	
0,15 à <0,25	291	189	66	415	0,23	58	32	2,1	132	32	1	
0,25 à <0,50	352	55	69	390	0,33	58	24	2,2	98	25	1	
0,50 à <0,75	89	48	52	114	0,56	42	47	2,0	81	71	1	
0,75 à <2,50	13	3	78	16	1,42	16	17	2,2	6	38	-	
2,50 à <10,00	45	11	68	52	3,09	300	27	1,6	36	69	1	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	130 271	15 813	69	141 122	0,02	1 643	8	2,7	2 944	2	9	1
<b>Prêts aux banques</b>												
0,00 à <0,15	12 929	72 785	99	85 005	0,05	463	9	0,3	2 399	3	5	
0,15 à <0,25	495	1 573	76	1 684	0,17	43	7	1,0	74	4	-	
0,25 à <0,50	6	53	63	39	0,33	14	18	0,9	7	18	-	
0,50 à <0,75	581	435	89	969	0,63	39	19	0,8	249	26	1	
0,75 à <2,50	118	17	32	123	1,41	12	36	1,3	94	76	1	
2,50 à <10,00	479	74	77	536	6,06	186	13	2,3	246	46	4	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	14 608	74 937	98	88 356	0,10	757	10	0,3	3 069	3	11	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 29.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/22											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	Densité de l'APR en %	APR <sup>(4)</sup>	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Portefeuilles de détail</b>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)</b>												
0,00 à <0,15	53 988	-	s. o.	53 988	0,01	267 440	7	s. o.	1 102	2	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	53 988	-	s. o.	53 988	0,01	267 440	7	s. o.	1 102	2	1	19
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)</b>												
0,00 à <0,15	106 657	29 869	48	121 086	0,10	483 805	18	s. o.	5 165	4	21	
0,15 à <0,25	50 442	42 978	55	74 128	0,17	469 306	21	s. o.	6 316	9	28	
0,25 à <0,50	37 922	-	-	37 922	0,36	86 276	17	s. o.	4 590	12	25	
0,50 à <0,75	13 539	517	26	13 675	0,72	45 016	17	s. o.	2 754	20	19	
0,75 à <2,50	12 445	1 204	37	12 885	1,37	66 884	21	s. o.	4 922	38	40	
2,50 à <10,00	3 357	8	50	3 361	6,03	10 861	16	s. o.	2 073	62	33	
10,00 à <100,00	533	20	40	541	38,09	2 626	19	s. o.	608	112	37	
100,00 (Défaut)	263	30	-	263	100,00	1 754	20	s. o.	291	111	33	
	225 158	74 626	52	263 861	0,50	1 166 528	19	s. o.	26 719	10	236	237
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>												
0,00 à <0,15	1 407	57 962	71	42 783	0,05	4 776 524	90	s. o.	1 424	3	20	
0,15 à <0,25	2 945	15 047	56	11 377	0,20	1 640 293	85	s. o.	1 082	10	19	
0,25 à <0,50	-	1 778	62	1 101	0,37	1 171 811	45	s. o.	93	8	2	
0,50 à <0,75	2 103	6 028	58	5 602	0,58	1 036 411	86	s. o.	1 280	23	28	
0,75 à <2,50	5 039	4 145	67	7 806	1,40	1 431 553	86	s. o.	3 486	45	93	
2,50 à <10,00	4 806	1 389	60	5 636	4,04	933 545	87	s. o.	5 358	95	197	
10,00 à <100,00	692	248	48	812	32,27	222 848	87	s. o.	1 865	230	227	
100,00 (Défaut)	39	-	s. o.	39	100,00	12 599	82	s. o.	26	67	30	
	17 031	86 597	67	75 156	0,96	11 225 584	88	s. o.	14 614	19	616	1 230
<b>Autres prêts de détail <sup>(7)</sup></b>												
0,00 à <0,15	268	1 655	80	1 596	0,05	44 076	79	s. o.	230	14	1	
0,15 à <0,25	1 546	711	58	1 958	0,18	11 973	31	s. o.	250	13	1	
0,25 à <0,50	4 919	763	59	5 368	0,29	209 397	68	s. o.	1 988	37	11	
0,50 à <0,75	857	1 042	58	1 460	0,66	49 041	70	s. o.	900	62	7	
0,75 à <2,50	6 525	306	62	6 714	1,24	169 528	69	s. o.	5 323	79	57	
2,50 à <10,00	2 201	96	75	2 273	4,01	115 295	56	s. o.	1 951	86	53	
10,00 à <100,00	933	407	47	1 126	60,72	221 769	24	s. o.	586	52	89	
100,00 (Défaut)	86	-	s. o.	86	100,00	15 263	72	s. o.	120	140	56	
	17 335	4 980	65	20 581	4,73	836 342	62	s. o.	11 348	55	275	148
<b>Total (tous portefeuilles)</b>	<b>600 507</b>	<b>382 546</b>	<b>60</b>	<b>862 301</b>	<b>0,73</b>	<b>13 543 880</b>	<b>32</b>	<b>s. o.</b>	<b>165 055</b>	<b>19</b>	<b>1 960</b>	<b>2 203</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 31.

## RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

		T3/23									
		Financement spécialisé									
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité <sup>(2)</sup>									
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	179	-	70	-	-	-	179	179	126	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	75	-	90	-	-	-	75	75	67	1
Profil satisfaisant		42	-	115	-	-	-	42	42	48	1
Profil faible		2	-	250	-	-	-	2	2	5	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>298</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>298</b>	<b>298</b>	<b>246</b>	<b>3</b>

(en millions de dollars)

		T2/23									
		Financement spécialisé									
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité <sup>(2)</sup>									
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	177	-	70	-	-	-	177	177	124	2
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	49	-	90	-	-	-	49	49	44	-
Profil satisfaisant		14	-	115	-	-	-	14	14	16	-
Profil faible		2	-	250	-	-	-	2	2	5	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>242</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>242</b>	<b>242</b>	<b>189</b>	<b>2</b>

(en millions de dollars)

		T1/23									
		Financement spécialisé									
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité <sup>(2)</sup>									
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	206	1	70	-	-	-	207	207	153	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	70	-	90	-	-	-	70	70	67	1
Profil satisfaisant		17	-	115	-	-	-	17	17	21	-
Profil faible		2	-	250	-	-	-	2	2	6	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>295</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>296</b>	<b>296</b>	<b>247</b>	<b>2</b>

(1) La CIBC n'est pas exposée à l'immobilier commercial à forte volatilité ou aux actions selon l'approche de la pondération simple des risques.

(2) Comprend certains prêts commerciaux pondérés en fonction des risques en vertu de l'approche par critères de classement prudentiels.

## RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

T4/22

### Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité <sup>(2)</sup>

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	606	-	70	-	-	-	606	606	451	2
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	105	-	90	-	-	-	105	105	100	1
Profil satisfaisant		39	-	115	-	-	-	39	39	47	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>750</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>750</b>	<b>750</b>	<b>598</b>	<b>4</b>

(en millions de dollars)

T3/22

### Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité <sup>(2)</sup>

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	517	2	70	-	-	-	518	518	384	2
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	123	-	90	-	-	-	123	123	117	1
Profil satisfaisant		29	-	115	-	-	-	29	29	36	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>669</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>670</b>	<b>670</b>	<b>537</b>	<b>4</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 41.

## RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE (1)

(en millions de dollars)

	T3/23					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	76	706		1,4	1 092	413
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			11 468	1,4	15 975	5 006
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					12 966	2 591
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						8 010

(en millions de dollars)

	T2/23					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	75	719		1,4	1 107	410
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			12 023	1,4	16 726	5 598
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					14 227	2 700
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						8 708

(en millions de dollars)

	T1/23					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	118	622		1,4	1 031	372
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			11 934	1,4	16 606	4 551
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					17 727	3 769
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						8 692

(1) Exclut l'APR au titre des REC et des expositions et l'APR découlant de transactions réglées par l'entremise de CC admissibles.

## RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T4/22					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	363	724		1,4	1 517	488
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			14 701	1,4	20 450	5 863
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					18 578	3 827
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						10 178

(en millions de dollars)

	T3/22					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	149	664		1,4	1 134	382
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			15 998	1,4	22 259	6 363
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					17 358	3 280
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						10 025

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 43.

## RCC2 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR LES REC

(en millions de dollars)

	T3/23		T2/23		T1/23	
	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte de l'ARC		ECD après prise en compte de l'ARC		ECD après prise en compte de l'ARC	
	APR	APR	APR	APR	APR	APR
<b>Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC</b>						
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-		-
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC	16 788	5 911	17 551	6 186	17 349	5 163
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	16 788	5 911	17 551	6 186	17 349	5 163

(en millions de dollars)

	T4/22		T3/22	
	a	b	a	b
	ECD après prise en compte de l'ARC		ECD après prise en compte de l'ARC	
	APR	APR	APR	APR
<b>Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC</b>				
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC	21 541	6 696	23 094	8 442
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	21 541	6 696	23 094	8 442

## RCC3 : AS – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/23													Total du risque de crédit	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m		n
	Pondération des risques														
Portefeuille réglementaire	0 %	10 %	20 %	30 %	40 %	50 %	75 %	80 %	85 %	100 %	130 %	150 %	Autres	-	
Expositions aux entités souveraines	-	-	-			-	-			-		-	-	-	
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-			-	-			-		-	-	-	
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-			-	-			-		-	-	-	
Expositions aux banques	-	-	-	1	-	2	-			9		-	-	12	
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-	-			-		-	-	-	
Expositions aux entreprises	-	-	-			-	-	-	-	72		1	-	73	
dont : financement spécialisé	-	-	-			-	-	-	-	-		-	-	-	
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	-	-	-			-	-			71		-	-	71	
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-			-	-			-		-	-	-	
Autres actifs	-	-	-			-	-			-		-	-	-	
<b>Total</b>	-	-	-	1	-	2	-	-	-	152	-	1	-	156	

(en millions de dollars)

	T2/23													Total du risque de crédit	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m		n
	Pondération des risques														
Portefeuille réglementaire	0 %	10 %	20 %	30 %	40 %	50 %	75 %	80 %	85 %	100 %	130 %	150 %	Autres	-	
Expositions aux entités souveraines	-	-	-			-	-			-		-	-	-	
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-			-	-			-		-	-	-	
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-			-	-			-		-	-	-	
Expositions aux banques	-	-	-	-	-	1	-			10		-	-	11	
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-	-			-		-	-	-	
Expositions aux entreprises	-	-	-			1	-	-	-	111		2	-	114	
dont : financement spécialisé	-	-	-			-	-	-	-	-		-	-	-	
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	-	-	-			-	-			50		-	-	50	
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-			-	-			-		-	-	-	
Autres actifs	-	-	-			-	-			-		-	-	-	
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	2	-	-	-	171	-	2	-	175	

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC.



## RCC3 : AS – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T1/23								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
<b>Portefeuille réglementaire</b>									
Expositions aux entités souveraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	12	-	-	-	-	-	12
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	124	1	-	125
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	12	-	-	124	1	-	137

(en millions de dollars)

	T4/22								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
<b>Portefeuille réglementaire</b>									
Expositions aux entités souveraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	12	-	-	-	-	-	12
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	96	2	-	98
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	12	-	-	96	2	-	110

(en millions de dollars)

	T3/22								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
<b>Portefeuille réglementaire</b>									
Expositions aux entités souveraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	13	-	-	-	-	-	13
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	145	3	-	148
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	13	-	-	145	3	-	161

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 46.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD

(en millions de dollars)

### Approche NI avancée

#### Fourchette de PD

#### Prêts aux entreprises

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

#### Prêts aux entités souveraines

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

#### Prêts aux banques <sup>(3)</sup>

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

	T3/23						
	a	b	c	d	e	f	g
	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(1)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(2)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
<b>Prêts aux entreprises</b>							
0,00 à <0,15	593	0,09	136	34	0,8	82	14
0,15 à <0,25	616	0,17	272	19	5,0	124	20
0,25 à <0,50	241	0,33	180	27	4,2	87	36
0,50 à <0,75	279	0,67	390	31	2,1	151	54
0,75 à < 2,50	248	1,41	131	18	1,3	92	37
2,50 à <10,00	177	3,39	146	26	1,0	135	76
10,00 à <100,00	13	17,53	7	27	1,9	18	138
100,00 (Défaut)	-	100	2	19	-	1	235
<b>Total</b>	<b>2 167</b>	<b>0,75</b>	<b>1 264</b>	<b>26</b>	<b>2,6</b>	<b>690</b>	<b>32</b>
<b>Prêts aux entités souveraines</b>							
0,00 à <0,15	3 159	0,03	120	17	2,3	120	4
0,15 à <0,25	73	0,23	12	41	-	21	29
0,25 à <0,50	66	0,33	8	40	0,1	18	27
0,50 à <0,75	1	0,57	7	22	2,6	-	36
0,75 à < 2,50	-	1	1	55	-	-	103
2,50 à <10,00	-	6,08	2	40	-	-	129
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>3 299</b>	<b>0,04</b>	<b>150</b>	<b>18</b>	<b>2,2</b>	<b>159</b>	<b>5</b>
<b>Prêts aux banques <sup>(3)</sup></b>							
0,00 à <0,15	47	0,03	7	19	-	2	4
0,15 à <0,25	2	0,23	2	46	-	1	50
0,25 à <0,50	2	0,33	2	40	-	1	50
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	2	1,41	1	45	-	1	50
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>53</b>	<b>0,09</b>	<b>12</b>	<b>22</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>9</b>

(1) Dans certaines circonstances, lorsqu'un tiers offre un cautionnement complet, la note de crédit du débiteur et celle du garant sont évaluées et la meilleure note sera utilisée. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, les expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur, alors que les expositions garanties peuvent tenir compte de la PD du garant tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises, dans les deux tranches de PD.

(2) En années.

(3) Les expositions sont classées selon les emprunteurs avant l'ARC et les APR connexes sont calculés avec prise en compte des FCEC en utilisant l'approche NI avancée.

(4) Les éléments ayant un solde de zéro depuis le T2/23 ne sont pas présentés.

(5) Les expositions sont classées selon les emprunteurs avant l'ARC et les APR connexes sont calculés avec prise en compte des FCEC en utilisant l'approche NI fondation.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

### Approche NI fondation

#### Fourchette de PD

#### Prêts aux entreprises

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

#### Prêts aux entités souveraines <sup>(4) (5)</sup>

0,00 à <0,15
--------------

#### Prêts aux banques

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

#### Total de tous les portefeuilles

	T3/23						
	a	b	c	d	e	f	g
	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(1)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(2)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
	9 255	0,08	892	45	0,5	1 400	15
	2 513	0,20	634	43	0,7	868	35
	792	0,33	201	42	0,7	386	49
	2 113	0,61	775	41	0,3	1 203	57
	674	1,41	447	33	0,5	485	72
	658	4,06	669	33	1	645	98
	7	17,88	64	43	-	16	229
	-	-	-	-	-	-	-
	16 012	0,41	3 682	43	0,5	5 003	31
	61	0,06	4	45	-	5	8
	7 227	0,06	132	45	1,0	1 510	21
	882	0,21	56	45	1,2	349	40
	108	0,33	17	43	5,6	71	66
	45	0,66	14	45	0,3	32	71
	4	1,41	6	45	-	4	100
	17	3,35	13	45	-	23	135
	2	17,53	5	45	-	4	200
	-	-	-	-	-	-	-
	8 285	0,10	243	45	1,1	1 993	24
	29 877	0,31	5 355	39	1,1	7 855	26

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 48.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

### Approche NI avancée

#### Fourchette de PD

#### Prêts aux entreprises

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

#### Prêts aux entités souveraines

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

#### Prêts aux banques <sup>(3)</sup>

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

	T2/23						
	a	b	c	d	e	f	g
	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(1)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(2)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
<b>Prêts aux entreprises</b>							
0,00 à <0,15	831	0,09	197	36	1,2	139	17
0,15 à <0,25	928	0,18	340	26	3,6	226	24
0,25 à <0,50	458	0,33	235	38	3,6	246	54
0,50 à <0,75	483	0,66	481	31	2,3	267	55
0,75 à < 2,50	350	1,41	181	24	1,5	178	51
2,50 à <10,00	281	3,40	183	25	0,9	201	72
10,00 à <100,00	18	18,16	9	27	2,1	26	144
100,00 (Défaut)	-	100	2	25	-	-	312
	3 349	0,75	1 628	31	2,4	1 283	38
<b>Prêts aux entités souveraines</b>							
0,00 à <0,15	3 292	0,03	123	17	2,7	115	3
0,15 à <0,25	80	0,23	12	38	0,2	22	28
0,25 à <0,50	108	0,33	7	40	0,2	30	28
0,50 à <0,75	3	0,57	8	28	2,8	1	33
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	2	6,07	5	40	-	3	150
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	3 485	0,05	155	19	2,6	171	5
<b>Prêts aux banques <sup>(3)</sup></b>							
0,00 à <0,15	71	0,03	7	22	-	4	6
0,15 à <0,25	2	0,23	2	35	-	-	26
0,25 à <0,50	2	0,33	2	40	-	1	37
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	1	1,41	1	40	-	-	75
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	76	0,06	12	23	-	5	7

For footnotes, see page 48.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

### Approche NI fondation

#### Fourchette de PD

#### Prêts aux entreprises

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

#### Prêts aux entités souveraines <sup>(4) (5)</sup>

0,00 à <0,15

#### Prêts aux banques

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

#### Total de tous les portefeuilles

	T2/23						
	a	b	c	d	e	f	g
	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(1)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(2)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
	9 647	0,08	864	45	0,4	1 385	14
	2 798	0,19	636	44	0,6	925	33
	745	0,33	189	42	0,5	357	48
	1 958	0,61	755	41	0,3	1 115	57
	807	1,41	422	37	0,4	640	79
	669	4,30	650	33	1	678	101
	8	17,53	52	42	-	17	213
	-	-	-	-	-	-	-
	16 632	0,41	3 568	43	0,4	5 117	31
	64	0,06	4	45	-	4	6
	7 335	0,06	138	45	1,0	1 488	20
	768	0,21	50	45	1,2	316	41
	104	0,33	17	43	6,1	70	67
	33	0,65	16	45	0,4	24	73
	10	1,41	8	45	-	10	100
	25	3,69	17	45	-	34	136
	4	17,53	15	45	-	11	275
	-	-	-	-	-	-	-
	8 279	0,10	261	45	1,1	1 953	24
	31 885	0,33	5 628	40	1,1	8 533	27

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 48.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T1/23						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(1)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(2)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
<b>Prêts aux entreprises</b>							
0,00 à <0,15	9 416	0,08	1 090	25	0,5	885	9
0,15 à <0,25	3 948	0,20	1 077	33	1,3	1 093	28
0,25 à <0,50	1 175	0,33	441	32	1,6	502	43
0,50 à <0,75	3 613	0,62	1 336	35	0,4	1 867	52
0,75 à < 2,50	1 343	1,41	686	27	0,6	820	61
2,50 à <10,00	1 205	3,73	993	27	0,6	1 029	85
10,00 à <100,00	28	17,53	130	21	1,6	32	114
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	20 728	0,53	5 753	29	0,7	6 228	30
<b>Prêts aux entités souveraines</b>							
0,00 à <0,15	3 586	0,03	127	16	2,5	119	3
0,15 à <0,25	83	0,23	12	29	0,2	18	22
0,25 à <0,50	131	0,33	6	40	0,1	39	30
0,50 à <0,75	2	0,54	7	15	2,9	1	50
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	2	6,07	8	40	-	3	150
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	3 804	0,05	160	17	2,4	180	5
<b>Prêts aux banques</b>							
0,00 à <0,15	9 252	0,06	168	39	0,8	1 516	16
0,15 à <0,25	783	0,18	63	41	2,0	295	38
0,25 à <0,50	30	0,33	20	40	0,3	15	50
0,50 à <0,75	612	0,70	35	40	-	307	50
0,75 à < 2,50	8	1,41	10	43	-	8	100
2,50 à <10,00	9	5,23	53	40	-	12	133
10,00 à <100,00	1	17,53	12	46	-	3	300
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	10 695	0,12	361	39	0,9	2 156	20
<b>Total de tous les portefeuilles</b>	35 227	0,35	6 274	31	0,9	8 564	24

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 48.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T4/22						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(1)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(2)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
<b>Prêts aux entreprises</b>							
0,00 à <0,15	9 805	0,08	1 095	23	0,4	881	9
0,15 à <0,25	4 367	0,20	1 047	34	1,0	1 216	28
0,25 à <0,50	1 372	0,33	434	36	1,1	580	42
0,50 à <0,75	4 713	0,64	1 281	34	0,4	2 384	51
0,75 à < 2,50	2 439	1,41	695	23	0,8	1 262	52
2,50 à <10,00	2 077	3,23	1 110	19	1,1	1 203	58
10,00 à <100,00	224	18,50	133	15	1,1	177	79
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	24 997	0,78	5 795	27	0,6	7 703	31
<b>Prêts aux entités souveraines</b>							
0,00 à <0,15	4 068	0,02	127	13	2,3	92	2
0,15 à <0,25	59	0,23	9	31	0,3	14	24
0,25 à <0,50	62	0,33	5	40	0,1	18	29
0,50 à <0,75	4	0,54	7	32	0,9	1	25
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	1	6,00	9	40	-	1	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	4 194	0,03	157	13	2,3	126	3
<b>Prêts aux banques</b>							
0,00 à <0,15	9 725	0,06	176	40	0,9	1 569	16
0,15 à <0,25	938	0,18	61	41	1,8	345	37
0,25 à <0,50	19	0,33	18	40	0,6	8	42
0,50 à <0,75	478	0,63	36	40	-	226	47
0,75 à < 2,50	25	1,41	10	45	-	26	104
2,50 à <10,00	58	2,90	53	40	0,2	72	124
10,00 à <100,00	1	17,53	9	50	-	1	100
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	11 244	0,12	363	40	0,9	2 247	20
<b>Total de tous les portefeuilles</b>	40 435	0,52	6 315	29	0,9	10 076	25

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 48.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T3/22						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(1)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(2)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
<b>Prêts aux entreprises</b>							
0,00 à <0,15	8 795	0,08	1 102	24	0,5	845	10
0,15 à <0,25	4 348	0,20	1 021	34	1,2	1 244	29
0,25 à <0,50	1 529	0,33	439	35	1,3	599	39
0,50 à <0,75	4 680	0,63	1 197	29	0,5	1 991	43
0,75 à < 2,50	2 570	1,41	738	21	0,7	1 166	45
2,50 à <10,00	3 225	2,89	1 060	15	0,9	1 420	44
10,00 à <100,00	314	19,79	123	12	1,0	196	62
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	25 461	0,95	5 680	26	0,8	7 461	29
<b>Prêts aux entités souveraines</b>							
0,00 à <0,15	3 799	0,03	122	15	2,6	106	3
0,15 à <0,25	109	0,23	10	34	0,8	30	28
0,25 à <0,50	61	0,33	6	40	0,4	19	31
0,50 à <0,75	9	0,61	9	28	2,1	3	33
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	1	5,87	6	40	0,2	1	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	3 979	0,04	153	16	2,5	159	4
<b>Prêts aux banques</b>							
0,00 à <0,15	9 789	0,06	169	40	0,9	1 599	16
0,15 à <0,25	812	0,19	59	41	2,3	334	41
0,25 à <0,50	24	0,33	17	40	0,4	11	46
0,50 à <0,75	451	0,64	40	40	-	216	48
0,75 à < 2,50	18	1,41	12	43	-	18	100
2,50 à <10,00	49	2,74	41	40	0,1	57	116
10,00 à <100,00	7	17,53	21	44	-	17	243
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	11 150	0,12	359	40	1,0	2 252	20
<b>Total de tous les portefeuilles</b>	40 590	0,63	6 192	29	1,0	9 872	24

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 48.



## RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/23											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournis	
Séparées		Non séparées		Séparées		Non séparées		reçues		fournies		
Liquidités – devises locales	-	538		-	1 575		32 764		25 742			
Liquidités – autres devises	-	2 491		28	4 684		54 183		61 646			
Dettes souveraine locale	824		291		4 699		2 246		41 654		54 343	
Autres dettes souveraines	1 876		116		2 420		1 870		46 619		52 707	
Dettes publique	40		300		282		237		18		-	
Obligations de sociétés	507		29		147		88		6 808		1 747	
Titres de participation	879		-		2 617		-		20 481		30 113	
Autres sûretés	-		-		118		551		-		-	
<b>Total</b>	<b>4 126</b>		<b>3 765</b>		<b>10 311</b>		<b>11 251</b>		<b>202 527</b>		<b>226 298</b>	

(en millions de dollars)

	T2/23											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournis	
Séparées		Non séparées		Séparées		Non séparées		reçues		fournies		
Liquidités – devises locales	-	801		-	1 902		30 940		26 395			
Liquidités – autres devises	-	1 940		1 277	4 427		50 727		53 653			
Dettes souveraine locale	570		366		3 987		2 024		44 573		58 393	
Autres dettes souveraines	1 176		252		1 654		1 707		39 615		43 343	
Dettes publique	152		10		5		237		55		-	
Obligations de sociétés	358		57		169		-		7 243		2 155	
Titres de participation	909		-		2 344		-		20 498		29 699	
Autres sûretés	-		-		115		680		-		-	
<b>Total</b>	<b>3 165</b>		<b>3 426</b>		<b>9 551</b>		<b>10 977</b>		<b>193 651</b>		<b>213 638</b>	

(en millions de dollars)

	T1/23											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournis	
Séparées		Non séparées		Séparées		Non séparées		reçues		fournies		
Liquidités – devises locales	-	760		-	2 241		33 650		33 137			
Liquidités – autres devises	-	2 277		1 113	6 522		41 868		44 495			
Dettes souveraine locale <sup>(2)</sup>	783		437		3 405		1 777		53 542		62 586	
Autres dettes souveraines <sup>(2)</sup>	1 088		220		1 654		1 770		35 173		42 157	
Obligations de sociétés	355		37		177		-		7 209		2 751	
Titres de participation	922		-		2 272		-		20 595		30 865	
Autres sûretés	-		-		160		371		-		-	
<b>Total</b>	<b>3 148</b>		<b>3 731</b>		<b>8 781</b>		<b>12 681</b>		<b>192 037</b>		<b>215 991</b>	

(1) Comprend les montants des sûretés qui ne réduisent pas les expositions réglementaires. Les montants correspondent à la juste valeur des sûretés fournies et reçues et sont présentés après toute décote applicable. L'application d'une décote a comme incidence de réduire la juste valeur de la sûreté reçue et d'augmenter celle de la sûreté fournie.

(2) Avant le T2/23, la dette publique était incluse dans les postes Dettes souveraine locale et Autres dettes souveraines.

## RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T4/22											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies	reçues	fournies
Liquidités – devises locales	-	1 761	-	2 535	37 033	31 972						
Liquidités – autres devises	-	4 157	753	10 349	44 988	52 574						
Dettes souveraine locale <sup>(2)</sup>	611	1 279	2 807	3 331	51 727	69 996						
Autres dettes souveraines <sup>(2)</sup>	1 520	1 037	2 232	1 923	35 902	45 065						
Obligations de sociétés	374	43	148	-	5 792	1 007						
Titres de participation	1 378	-	1 850	-	24 556	30 489						
Autres sûretés	-	-	92	462	-	-						
<b>Total</b>	<b>3 883</b>	<b>8 277</b>	<b>7 882</b>	<b>18 600</b>	<b>199 998</b>	<b>231 103</b>						

(en millions de dollars)

	T3/22											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies	reçues	fournies
Liquidités – devises locales	-	483	-	1 715	32 036	30 350						
Liquidités – autres devises	5	6 231	453	8 142	34 952	45 067						
Dettes souveraine locale <sup>(2)</sup>	623	824	2 097	3 389	57 988	71 170						
Autres dettes souveraines <sup>(2)</sup>	1 596	785	2 633	3 347	30 583	34 896						
Obligations de sociétés	265	36	177	-	7 390	2 004						
Titres de participation	1 493	-	1 800	-	22 713	30 776						
Autres sûretés	-	-	166	439	-	-						
<b>Total</b>	<b>3 982</b>	<b>8 359</b>	<b>7 326</b>	<b>17 032</b>	<b>185 662</b>	<b>214 263</b>						

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 55.

## RCC6 : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

(en millions de dollars)

	T3/23		T2/23		T1/23		T4/22		T3/22	
	a Protection souscrite	b Protection vendue	a Protection souscrite	b Protection vendue	a Protection souscrite	b Protection vendue	a Protection souscrite	b Protection vendue	a Protection souscrite	b Protection vendue
<b>Montants notionnels</b>										
Swaps sur défaillance – signature unique	840	930	1 077	479	1 034	465	1 226	511	1 040	485
Swaps sur défaillance – indice <sup>(1)</sup>	829	1 331	1 344	831	1 527	987	1 678	841	2 126	787
Swaps sur rendement total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options sur crédit <sup>(1)</sup>	2 044	-	646	-	1 071	665	1 090	375	1 280	-
Autres dérivés de crédit	69	-	73	-	73	-	75	-	72	-
<b>Total des montants notionnels</b>	<b>3 782</b>	<b>2 261</b>	<b>3 140</b>	<b>1 310</b>	<b>3 705</b>	<b>2 117</b>	<b>4 069</b>	<b>1 727</b>	<b>4 518</b>	<b>1 272</b>
<b>Justes valeurs</b>										
Juste valeur positive (actif)	45	23	48	11	47	14	53	5	45	8
Juste valeur négative (passif)	17	49	19	50	24	51	12	51	23	48

(1) Certains soldes des périodes précédentes ont été retraités afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée au T1/23.

## RCC8 : EXPOSITIONS AUX CONTREPARTIES CENTRALES

(en millions de dollars)

	T3/23		T2/23		T1/23		T4/22		T3/22	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 Expositions aux CC admissibles (total)		<b>609</b>		659		571		596		621
2 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont										
	<b>8 821</b>	<b>278</b>	7 533	247	5 341	244	5 292	263	5 896	305
3 i) Dérivés de gré à gré	<b>404</b>	<b>11</b>	517	14	370	13	387	14	350	12
4 ii) Dérivés négociés en Bourse	<b>7 235</b>	<b>243</b>	6 021	213	3 876	209	3 243	216	3 936	261
5 iii) OFT	<b>1 182</b>	<b>24</b>	995	20	1 095	22	1 662	33	1 610	32
6 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dépôt de garantie initial séparé	<b>4 321</b>		4 182		4 257		3 617		3 492	
8 Dépôt de garantie initial non séparé <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	2 209	-	2 653	-	3 180	-
9 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	<b>1 004</b>	<b>331</b>	1 193	412	666	327	762	333	713	316
10 Contributions aux fonds de garantie non financées	<b>1 128</b>	-	1 252	-	937	-	935	-	903	-
11 Expositions aux CC non admissibles (total)		-		-		-		-		-
12 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont										
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 i) Dérivés de gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 iii) OFT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Dépôt de garantie initial séparé	-		-		-		-		-	
18 Dépôt de garantie initial non séparé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Depuis le T2/23, dans le cadre de la mise en œuvre des réformes de Bâle III, le dépôt de garantie initial non séparé qui était présenté séparément à la ligne 8 avant le T2/23 est maintenant présenté aux lignes 3 et 4.

## TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

(en millions de dollars)

	T3/23											
	a Banque agissant comme émetteur				e Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>				i Banque agissant comme investisseur			
	Dont				Dont				Dont			
	Classiques	STC <sup>(2)</sup>	Synthétique	Sous-total	Classiques	STC <sup>(2)</sup>	Synthétique	Sous-total	Classiques	STC <sup>(2)</sup>	Synthétique	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	<b>3 058</b>	<b>3 040</b>	-	<b>3 058</b>	<b>13 910</b>	<b>13 071</b>	-	<b>13 910</b>	<b>1 208</b>	<b>1 173</b>	-	<b>1 208</b>
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	3 129	2 928	-	3 129	-	-	-	-
3 cartes de crédit	3 058	3 040	-	3 058	494	494	-	494	512	512	-	512
4 autres prêts de détail	-	-	-	-	10 287	9 649	-	10 287	696	661	-	696
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	<b>5 386</b>	<b>5 386</b>	<b>3 752</b>	<b>3 472</b>	-	<b>3 752</b>	<b>14 031</b>	<b>792</b>	<b>25</b>	<b>14 056</b>
7 prêts aux entreprises <sup>(3)</sup>	-	-	5 386	5 386	-	-	-	-	10 734	-	-	10 734
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	2 505	-	-	2 505
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	2 892	2 612	-	2 892	792	792	-	792
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	860	860	-	860	-	-	25	25
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

	T2/23											
	a Banque agissant comme émetteur				e Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>				i Banque agissant comme investisseur			
	Dont				Dont				Dont			
	Classiques	STC <sup>(2)</sup>	Synthétique	Sous-total	Classiques	STC <sup>(2)</sup>	Synthétique	Sous-total	Classiques	STC <sup>(2)</sup>	Synthétique	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	<b>3 019</b>	<b>3 000</b>	-	<b>3 019</b>	<b>12 970</b>	<b>12 132</b>	-	<b>12 970</b>	<b>1 190</b>	<b>1 155</b>	-	<b>1 190</b>
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	3 161	2 960	-	3 161	-	-	-	-
3 cartes de crédit	3 019	3 000	-	3 019	594	594	-	594	525	525	-	525
4 autres prêts de détail	-	-	-	-	9 215	8 578	-	9 215	665	630	-	665
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	<b>5 604</b>	<b>5 604</b>	<b>3 601</b>	<b>3 452</b>	-	<b>3 601</b>	<b>14 277</b>	<b>818</b>	<b>28</b>	<b>14 305</b>
7 prêts aux entreprises <sup>(3)</sup>	-	-	5 604	5 604	-	-	-	-	10 896	-	-	10 896
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	2 563	-	-	2 563
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	2 860	2 711	-	2 860	818	818	-	818
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	741	741	-	741	-	-	28	28
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Comprend l'exposition aux fonds multicédants soutenus par la CIBC.

(2) Titrisations simples, transparentes et comparables

(3) En raison d'un changement de méthodologie au T1/23, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont dorénavant assujetties à l'approche standard de titrisation.

## TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (suite)

(en millions de dollars)

	T1/23																										
	a			b			c			e			f			g			i			i			k		
	Banque agissant comme émetteur									Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>									Banque agissant comme investisseur								
	Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total		
1	Prêts de détail (total) – dont									<b>3 024</b>	-	<b>3 024</b>	<b>12 263</b>	-	<b>12 263</b>	<b>1 910</b>	-	<b>1 910</b>									
2	prêts hypothécaires à l'habitation									-	-	-	3 065	-	3 065	-	-	-									
3	cartes de crédit									3 024	-	3 024	678	-	678	650	-	650									
4	autres prêts de détail									-	-	-	8 520	-	8 520	1 260	-	1 260									
5	retitrisations									-	-	-	-	-	-	-	-	-									
6	Prêts de gros (total) – dont									-	-	-	<b>3 075</b>	-	<b>3 075</b>	<b>10 996</b>	<b>29</b>	<b>11 025</b>									
7	prêts aux entreprises <sup>(3)</sup>									-	-	-	-	-	-	9 928	-	9 928									
8	prêts hypothécaires commerciaux									-	-	-	-	-	-	-	-	-									
9	contrats de location et créances									-	-	-	2 332	-	2 332	1 068	-	1 068									
10	autres prêts de gros									-	-	-	743	-	743	-	29	29									
11	retitrisations									-	-	-	-	-	-	-	-	-									

(en millions de dollars)

	T4/22																										
	a			b			c			e			f			g			i			i			k		
	Banque agissant comme émetteur									Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>									Banque agissant comme investisseur								
	Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total		
1	Prêts de détail (total) – dont									<b>1 520</b>	-	<b>1 520</b>	<b>10 814</b>	-	<b>10 814</b>	<b>2 151</b>	-	<b>2 151</b>									
2	prêts hypothécaires à l'habitation									-	-	-	2 377	-	2 377	-	-	-									
3	cartes de crédit									1 520	-	1 520	633	-	633	664	-	664									
4	autres prêts de détail									-	-	-	7 804	-	7 804	1 487	-	1 487									
5	retitrisations									-	-	-	-	-	-	-	-	-									
6	Prêts de gros (total) – dont									-	-	-	<b>2 733</b>	-	<b>2 733</b>	<b>1 342</b>	<b>30</b>	<b>1 372</b>									
7	prêts aux entreprises <sup>(3)</sup>									-	-	-	-	-	-	375	-	375									
8	prêts hypothécaires commerciaux									-	-	-	-	-	-	-	-	-									
9	contrats de location et créances									-	-	-	2 025	-	2 025	967	-	967									
10	autres prêts de gros									-	-	-	708	-	708	-	30	30									
11	retitrisations									-	-	-	-	-	-	-	-	-									

(en millions de dollars)

	T3/22																										
	a			b			c			e			f			g			i			i			k		
	Banque agissant comme émetteur									Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>									Banque agissant comme investisseur								
	Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total		
1	Prêts de détail (total) – dont									<b>1 533</b>	-	<b>1 533</b>	<b>10 928</b>	-	<b>10 928</b>	<b>2 081</b>	-	<b>2 081</b>									
2	prêts hypothécaires à l'habitation									-	-	-	2 488	-	2 488	-	-	-									
3	cartes de crédit									1 533	-	1 533	661	-	661	627	-	627									
4	autres prêts de détail									-	-	-	7 779	-	7 779	1 454	-	1 454									
5	retitrisations									-	-	-	-	-	-	-	-	-									
6	Prêts de gros (total) – dont									-	-	-	<b>2 682</b>	-	<b>2 682</b>	<b>1 623</b>	<b>30</b>	<b>1 653</b>									
7	prêts aux entreprises									-	-	-	-	-	-	638	-	638									
8	prêts hypothécaires commerciaux									-	-	-	-	-	-	-	-	-									
9	contrats de location et créances									-	-	-	1 942	-	1 942	985	-	985									
10	autres prêts de gros									-	-	-	740	-	740	-	30	30									
11	retitrisations									-	-	-	-	-	-	-	-	-									

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 59.

## TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/23																																			
	a			b			c			d			e			f			g			h			i			j			k			l		
	Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>												Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>						Banque agissant comme investisseur																	
	Classiques			Dont			Sous-total			Classiques			Dont			Sous-total			Classiques			Dont			Sous-total											
			STC Synthétique									STC Synthétique									STC Synthétique															
1	Prêts de détail (total) – dont			7	7	-	7	19	17	-	19	41	41	-	41																					
2	prêts hypothécaires à l'habitation			-	-	-	-	5	5	-	5	36	36	-	36																					
3	cartes de crédit			7	7	-	7	1	1	-	1	5	5	-	5																					
4	autres prêts de détail			-	-	-	-	13	11	-	13	-	-	-	-																					
5	retitrisations			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																					
6	Prêts de gros (total) – dont			-	-	-	-	4	4	-	4	-	-	-	-																					
7	prêts aux entreprises			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																					
8	prêts hypothécaires commerciaux			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																					
9	contrats de location et créances			-	-	-	-	3	3	-	3	-	-	-	-																					
10	autres prêts de gros			-	-	-	-	1	1	-	1	-	-	-	-																					
11	retitrisations			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																					

(en millions de dollars)

	T2/23																																			
	a			b			c			d			e			f			g			h			i			j			k			l		
	Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>												Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>						Banque agissant comme investisseur																	
	Classiques			Dont			Sous-total			Classiques			Dont			Sous-total			Classiques			Dont			Sous-total											
			STC Synthétique									STC Synthétique									STC Synthétique															
1	Prêts de détail (total) – dont			5	5	-	5	12	11	-	12	51	51	-	51																					
2	prêts hypothécaires à l'habitation			-	-	-	-	3	3	-	3	47	47	-	47																					
3	cartes de crédit			5	5	-	5	-	-	-	-	4	4	-	4																					
4	autres prêts de détail			-	-	-	-	9	8	-	9	-	-	-	-																					
5	retitrisations			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																					
6	Prêts de gros (total) – dont			-	-	-	-	3	3	-	3	-	-	-	-																					
7	prêts aux entreprises			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																					
8	prêts hypothécaires commerciaux			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																					
9	contrats de location et créances			-	-	-	-	3	3	-	3	-	-	-	-																					
10	autres prêts de gros			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																					
11	retitrisations			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																					

(1) Les expositions figurant dans ce tableau sont pondérées en fonction du risque en vertu du cadre du risque de marché.

(2) Comprend des placements directs dans CARDS II Trust.

(3) Comprend des placements directs dans des fonds multicédants soutenus par la CIBC.

## TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T4/22								
	a			e			i		
	Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	-	-	-	1	-	1	30	-	30
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	-	-	26	-	26
3 cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	4	-	4
4 autres prêts de détail	-	-	-	1	-	1	-	-	-
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

	T3/22								
	a			e			i		
	Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	-	-	-	558	-	558	61	-	61
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	128	-	128	53	-	53
3 cartes de crédit	-	-	-	42	-	42	8	-	8
4 autres prêts de détail	-	-	-	388	-	388	-	-	-
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	84	-	84	-	-	-
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	52	-	52	-	-	-
10 autres prêts de gros	-	-	-	32	-	32	-	-	-
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

	T3/22								
	a			e			i		
	Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	1	-	1	118	-	118	41	-	41
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	16	-	16	26	-	26
3 cartes de crédit	1	-	1	13	-	13	14	-	14
4 autres prêts de détail	-	-	-	89	-	89	1	-	1
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	6	-	6	-	-	-
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	5	-	5	-	-	-
10 autres prêts de gros	-	-	-	1	-	1	-	-	-
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 61.



# TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE

(en millions de dollars)

		T3/23																				
		a					f					i				n						
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement						
		>20 % à		>50 % à		>100 % à <	Approche NE (y compris NI approche EI)			AS 1 250 %		Approche NE (y compris NI approche EI)			AS 1 250 %		Approche NE (y compris NI approche EI)			AS 1 250 %		
		≤20 %	50 %	100 %	1 250 %	1 250 %	Approche NI	Approche (y compris EI)	AS	1 250 %	Approche NI	Approche (y compris EI)	AS	1 250 %	Approche NI	Approche (y compris EI)	AS	1 250 %	Approche NI	Approche (y compris EI)	AS	1 250 %
1	Expositions totales	<b>22 275</b>	<b>869</b>	<b>17</b>	<b>78</b>	<b>32</b>	<b>8 444</b>	<b>14 827</b>	-	-	<b>1 710</b>	<b>1 879</b>	-	-	<b>137</b>	<b>151</b>	-	-	-	-	-	-
2	Titrisations classiques	<b>16 919</b>	<b>869</b>	<b>17</b>	<b>78</b>	<b>2</b>	<b>3 058</b>	<b>14 827</b>	-	-	<b>536</b>	<b>1 879</b>	-	-	<b>43</b>	<b>151</b>	-	-	-	-	-	-
3	dont la titrisation	16 919	869	17	78	2	3 058	14 827	-	-	536	1 879	-	-	43	151	-	-	-	-	-	-
4	dont de détail sous-jacent	14 348	265	-	2	2	3 058	11 559	-	-	536	1 304	-	-	43	105	-	-	-	-	-	-
5	dont STC	13 551	248	-	1	2	3 040	10 762	-	-	516	1 154	-	-	41	92	-	-	-	-	-	-
6	dont de gros	2 571	604	17	76	-	-	3 268	-	-	-	575	-	-	-	46	-	-	-	-	-	-
7	dont STC	2 442	480	17	76	-	-	3 015	-	-	-	517	-	-	-	41	-	-	-	-	-	-
8	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	<b>5 356</b>	-	-	-	<b>30</b>	<b>5 386</b>	-	-	<b>1 174</b>	-	-	-	<b>94</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
10	dont la titrisation	5 356	-	-	-	30	5 386	-	-	1 174	-	-	-	94	-	-	-	-	-	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	5 356	-	-	-	30	5 386	-	-	1 174	-	-	-	94	-	-	-	-	-	-	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

		T2/23																				
		a					f					i				n						
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement						
		>20 % à		>50 % à		>100 % à <	Approche NE (y compris NI approche EI)			AS 1 250 %		Approche NE (y compris NI approche EI)			AS 1 250 %		Approche NE (y compris NI approche EI)			AS 1 250 %		
		≤20 %	50 %	100 %	1 250 %	1 250 %	Approche NI	Approche (y compris EI)	AS	1 250 %	Approche NI	Approche (y compris EI)	AS	1 250 %	Approche NI	Approche (y compris EI)	AS	1 250 %	Approche NI	Approche (y compris EI)	AS	1 250 %
1	Expositions totales	<b>21 281</b>	<b>896</b>	<b>19</b>	<b>78</b>	<b>30</b>	<b>8 623</b>	<b>13 681</b>	-	-	<b>1 724</b>	<b>1 737</b>	-	-	<b>139</b>	<b>139</b>	-	-	-	-	-	-
2	Titrisations classiques	<b>15 707</b>	<b>896</b>	<b>19</b>	<b>78</b>	-	<b>3 019</b>	<b>13 681</b>	-	-	<b>507</b>	<b>1 737</b>	-	-	<b>41</b>	<b>139</b>	-	-	-	-	-	-
3	dont la titrisation	15 707	896	19	78	-	3 019	13 681	-	-	507	1 737	-	-	41	139	-	-	-	-	-	-
4	dont de détail sous-jacent	13 261	307	-	1	-	3 019	10 550	-	-	507	1 177	-	-	41	94	-	-	-	-	-	-
5	dont STC	12 457	289	-	-	-	3 000	9 746	-	-	486	1 027	-	-	39	82	-	-	-	-	-	-
6	dont de gros	2 446	589	19	77	-	-	3 131	-	-	-	560	-	-	-	45	-	-	-	-	-	-
7	dont STC	2 446	466	19	77	-	-	3 008	-	-	-	526	-	-	-	42	-	-	-	-	-	-
8	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	<b>5 574</b>	-	-	-	<b>30</b>	<b>5 604</b>	-	-	<b>1 217</b>	-	-	-	<b>98</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
10	dont la titrisation	5 574	-	-	-	30	5 604	-	-	1 217	-	-	-	98	-	-	-	-	-	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	5 574	-	-	-	30	5 604	-	-	1 217	-	-	-	98	-	-	-	-	-	-	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

## TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (suite)

(en millions de dollars)

T1/23																	
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	
Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire)			Exigences de fonds propres après plafonnement					
	>20 % à	>50 % à	>100 % à <	1 250 %	1 250 %	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250 %	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250 %	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250 %	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250 %
≤20 %	50 %	100 %	1 250 %	1 250 %	3 024	15 338	-	-	545	1 817	-	-	44	146	-	-	
1 Expositions totales	<b>15 923</b>	<b>2 437</b>	-	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3 024</b>	<b>15 338</b>	-	-	<b>545</b>	<b>1 817</b>	-	-	<b>44</b>	<b>146</b>	-	-
2 Titrisations classiques	<b>15 923</b>	<b>2 437</b>	-	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3 024</b>	<b>15 338</b>	-	-	<b>545</b>	<b>1 817</b>	-	-	<b>44</b>	<b>146</b>	-	-
3 dont la titrisation	15 923	2 437	-	1	1	3 024	15 338	-	-	545	1 817	-	-	44	146	-	-
4 dont de détail sous-jacent	13 364	1 921	-	1	1	3 024	12 263	-	-	545	1 383	-	-	44	111	-	-
5 dont de gros	2 559	516	-	-	-	-	3 075	-	-	-	434	-	-	-	35	-	-
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

T4/22																	
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	
Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire)			Exigences de fonds propres après plafonnement					
	>20 % à	>50 % à	>100 % à <	1 250 %	1 250 %	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250 %	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250 %	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250 %	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250 %
≤20 %	50 %	100 %	1 250 %	1 250 %	1 520	13 547	-	-	210	1 571	-	-	17	126	-	-	
1 Expositions totales	<b>14 587</b>	<b>285</b>	<b>193</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1 520</b>	<b>13 547</b>	-	-	<b>210</b>	<b>1 571</b>	-	-	<b>17</b>	<b>126</b>	-	-
2 Titrisations classiques	<b>14 587</b>	<b>285</b>	<b>193</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1 520</b>	<b>13 547</b>	-	-	<b>210</b>	<b>1 571</b>	-	-	<b>17</b>	<b>126</b>	-	-
3 dont la titrisation	14 587	285	193	1	1	1 520	13 547	-	-	210	1 571	-	-	17	126	-	-
4 dont de détail sous-jacent	12 313	19	-	1	1	1 520	10 814	-	-	210	1 148	-	-	17	92	-	-
5 dont de gros	2 274	266	193	-	-	-	2 733	-	-	-	423	-	-	-	34	-	-
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

## TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (suite)

(en millions de dollars)

		T3/22																
		a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					b Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				c APR (par approche réglementaire)			d Exigences de fonds propres après plafonnement				
		>20 % à		>50 % à	>100 % à <	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250 %	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250 %	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250 %				
		≤20 %	50 %	100 %	1 250 %	1 250 %												
1	Expositions totales	<b>14 700</b>	<b>280</b>	<b>160</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1 533</b>	<b>13 610</b>	-	-	<b>248</b>	<b>1 562</b>	-	-	<b>20</b>	<b>125</b>	-	-
2	Titrisations classiques	<b>14 700</b>	<b>280</b>	<b>160</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1 533</b>	<b>13 610</b>	-	-	<b>248</b>	<b>1 562</b>	-	-	<b>20</b>	<b>125</b>	-	-
3	dont la titrisation	14 700	280	160	2	1	1 533	13 610	-	-	248	1 562	-	-	20	125	-	-
4	dont de détail sous-jacent	12 428	30	-	2	1	1 533	10 928	-	-	248	1 161	-	-	20	93	-	-
5	dont de gros	2 272	250	160	-	-	-	2 682	-	-	-	401	-	-	-	32	-	-
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

# TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR

(en millions de dollars)

		T3/23																																																																												
		a					b					c					d	e	f					g					h					i					j					k					l					m					n					o					p					q				
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)							Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement					Exigences de fonds propres après plafonnement					Exigences de fonds propres après plafonnement					Exigences de fonds propres après plafonnement																																		
		>20 % à					>50 % à					>100 % à <					≤20 %	50 %	100 %	1 250 %	1 250 %	Approche NE (y compris NI approche EI)					Approche NE (y compris NI approche EI)					Approche NE (y compris NI approche EI)					Approche NE (y compris NI approche EI)																																									
		AS					1 250 %					AS					1 250 %					AS					1 250 %					AS					1 250 %																																									
1	Expositions totales	10 036	1 697	618	452	-	-	2 086	10 71	-	-	416	2 707	-	-	33	216	-																																																												
2	Titrisations classiques	10 036	1 697	593	452	-	-	2 061	10 71	-	-	391	2 707	-	-	31	216	-																																																												
3	dont la titrisation	10 036	1 697	593	452	-	-	2 061	10 71	-	-	391	2 707	-	-	31	216	-																																																												
4	dont de détail sous-jacent	788	298	-	33	-	-	958	161	-	-	211	16	-	-	17	1	-																																																												
5	dont STC	788	298	-	-	-	-	925	161	-	-	162	16	-	-	13	1	-																																																												
6	dont de gros <sup>(1)</sup>	9 248	1 399	593	419	-	-	1 103	10 55	-	-	180	2 691	-	-	14	215	-																																																												
7	dont STC	403	-	-	-	-	-	403	-	-	-	40	-	-	-	3	-	-																																																												
8	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																																																												
9	Titrisations synthétiques	-	-	25	-	-	-	25	-	-	-	25	-	-	-	2	-	-																																																												
10	dont la titrisation	-	-	25	-	-	-	25	-	-	-	25	-	-	-	2	-	-																																																												
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																																																												
12	dont de gros	-	-	25	-	-	-	25	-	-	-	25	-	-	-	2	-	-																																																												
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																																																												

(en millions de dollars)

		T2/23																																																																												
		a					b					c					d	e	f					g					h					i					j					k					l					m					n					o					p					q				
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)							Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement					Exigences de fonds propres après plafonnement					Exigences de fonds propres après plafonnement																																							
		>20 % à					>50 % à					>100 % à <					≤20 %	50 %	100 %	1 250 %	1 250 %	Approche NE (y compris NI approche EI)					Approche NE (y compris NI approche EI)					Approche NE (y compris NI approche EI)					Approche NE (y compris NI approche EI)																																									
		AS					1 250 %					AS					1 250 %					AS					1 250 %					AS					1 250 %																																									
1	Expositions totales	9 909	1 845	1 321	184	-	-	2 021	11 23	-	-	426	3 022	-	-	34	242	-																																																												
2	Titrisations classiques	9 909	1 845	1 293	184	-	-	1 993	11 23	-	-	398	3 022	-	-	32	242	-																																																												
3	dont la titrisation	9 909	1 845	1 293	184	-	-	1 993	11 23	-	-	398	3 022	-	-	32	242	-																																																												
4	dont de détail sous-jacent	648	448	-	32	-	-	946	182	-	-	229	18	-	-	18	1	-																																																												
5	dont STC	648	448	-	-	-	-	914	182	-	-	181	18	-	-	14	1	-																																																												
6	dont de gros <sup>(1)</sup>	9 261	1 397	1 293	152	-	-	1 047	11 05	-	-	169	3 004	-	-	14	241	-																																																												
7	dont STC	401	-	-	-	-	-	401	-	-	-	40	-	-	-	3	-	-																																																												
8	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																																																												
9	Titrisations synthétiques	-	-	28	-	-	-	28	-	-	-	28	-	-	-	2	-	-																																																												
10	dont la titrisation	-	-	28	-	-	-	28	-	-	-	28	-	-	-	2	-	-																																																												
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																																																												
12	dont de gros	-	-	28	-	-	-	28	-	-	-	28	-	-	-	2	-	-																																																												
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																																																												

(1) En raison d'un changement de méthodologie au T1/23, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont dorénavant assujetties à l'approche standard de titrisation.

## TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)

		T1/23																			
		a					f					i									
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement				
		>20 % à					Approche NE (y compris NI approche EI)					Approche NE (y compris NI approche EI)					Approche NE (y compris NI approche EI)				
		≤20 %	50 %	100 %	1 250 %	1 250 %	NI	AS	1 250 %	NI	AS	1 250 %	NI	AS	1 250 %	NI	AS	1 250 %			
1	Expositions totales	9 279	1 417	2 084	155	-	246	2 971	9 718	-	56	484	3 203	-	4	38	256	-			
2	Titrisations classiques	9 279	1 417	2 055	155	-	246	2 942	9 718	-	56	455	3 203	-	4	36	256	-			
3	dont la titrisation	9 279	1 417	2 055	155	-	246	2 942	9 718	-	56	455	3 203	-	4	36	256	-			
4	dont de détail sous-jacent	1 511	364	-	35	-	-	1 714	196	-	-	292	20	-	-	23	2	-			
5	dont de gros <sup>(1)</sup>	7 768	1 053	2 055	120	-	246	1 228	9 522	-	56	163	3 183	-	4	13	254	-			
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9	Titrisations synthétiques	-	-	29	-	-	-	29	-	-	29	-	-	-	-	2	-	-			
10	dont la titrisation	-	-	29	-	-	-	29	-	-	29	-	-	-	-	2	-	-			
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
12	dont de gros	-	-	29	-	-	-	29	-	-	29	-	-	-	-	2	-	-			
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

(en millions de dollars)

		T4/22																			
		a					f					i									
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement				
		>20 % à					Approche NE (y compris NI approche EI)					Approche NE (y compris NI approche EI)					Approche NE (y compris NI approche EI)				
		≤20 %	50 %	100 %	1 250 %	1 250 %	NI	AS	1 250 %	NI	AS	1 250 %	NI	AS	1 250 %	NI	AS	1 250 %			
1	Expositions totales	2 910	540	30	43	-	216	3 084	223	-	25	540	22	-	2	43	2	-			
2	Titrisations classiques	2 910	540	-	43	-	216	3 054	223	-	25	510	22	-	2	41	2	-			
3	dont la titrisation	2 910	540	-	43	-	216	3 054	223	-	25	510	22	-	2	41	2	-			
4	dont de détail sous-jacent	1 568	540	-	43	-	-	1 928	223	-	-	360	22	-	-	29	2	-			
5	dont de gros	1 342	-	-	-	-	216	1 126	-	-	25	150	-	-	2	12	-	-			
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9	Titrisations synthétiques	-	-	30	-	-	-	30	-	-	30	-	-	-	-	2	-	-			
10	dont la titrisation	-	-	30	-	-	-	30	-	-	30	-	-	-	-	2	-	-			
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
12	dont de gros	-	-	30	-	-	-	30	-	-	30	-	-	-	-	2	-	-			
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 66.

## TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)

		T3/22																
		a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					f Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				i APR (par approche réglementaire)				n Exigences de fonds propres après plafonnement			
		>20 % à		>50 % à	>100 % à <	Approche NE (y compris NI approche EI)				Approche NE (y compris NI approche EI)				Approche NE (y compris NI approche EI)				
		≤20 %	50 %	100 %	1 250 %	1 250 %	AS	1 250	-	AS	1 250	-	AS	1 250	-	AS	1 250	
1	Expositions totales	<b>3 127</b>	<b>534</b>	<b>30</b>	<b>43</b>	-	<b>207</b>	<b>3 291</b>	<b>236</b>	-	<b>24</b>	<b>586</b>	<b>24</b>	-	<b>2</b>	<b>47</b>	<b>2</b>	-
2	Titrisations classiques	<b>3 127</b>	<b>534</b>	-	<b>43</b>	-	<b>207</b>	<b>3 261</b>	<b>236</b>	-	<b>24</b>	<b>556</b>	<b>24</b>	-	<b>2</b>	<b>45</b>	<b>2</b>	-
3	dont la titrisation	3 127	534	-	43	-	207	3 261	236	-	24	556	24	-	2	45	2	-
4	dont de détail sous-jacent	1 504	534	-	43	-	-	1 845	236	-	-	350	24	-	-	29	2	-
5	dont de gros	1 623	-	-	-	-	207	1 416	-	-	24	206	-	-	2	16	-	-
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	-	-	<b>30</b>	-	-	-	<b>30</b>	-	-	-	<b>30</b>	-	-	-	<b>2</b>	-	-
10	dont la titrisation	-	-	30	-	-	-	30	-	-	-	30	-	-	-	2	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	-	-	30	-	-	-	30	-	-	-	30	-	-	-	2	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

# INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

## EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT (ECD <sup>(1)</sup>)

(en millions de dollars)

	T3/23			T2/23		
	Approche NI avancée <sup>(2)</sup>	Approche NI fondation	Approche standard	Approche NI avancée <sup>(2)</sup>	Approche fondation	Approche standard
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>						
<b>Prêts aux entreprises <sup>(3)</sup></b>						
Montants utilisés	100 667	38 115	46 402	102 055	39 138	47 916
Engagements non utilisés	27 999	19 841	8 943	28 770	18 684	8 959
Transactions assimilées à des mises en pension <sup>(4)</sup>	429	251 260	-	497	246 722	-
Divers – hors bilan <sup>(4)</sup>	5 626	6 615	684	6 060	6 538	684
Dérivés de gré à gré	2 164	5 932	144	3 347	5 797	164
	<b>136 885</b>	<b>321 763</b>	<b>56 173</b>	<b>140 729</b>	<b>316 879</b>	<b>57 723</b>
<b>Prêts aux entités souveraines</b>						
Montants utilisés	150 844	41	28 055	156 906	39	27 776
Engagements non utilisés	9 298	2	261	9 481	3	258
Transactions assimilées à des mises en pension	25 111	467	-	26 173	538	-
Divers – hors bilan	1 503	-	155	1 480	-	152
Dérivés de gré à gré	2 319	7	-	2 161	6	-
	<b>189 075</b>	<b>517</b>	<b>28 471</b>	<b>196 201</b>	<b>586</b>	<b>28 186</b>
<b>Prêts aux banques</b>						
Montants utilisés	3 363	8 728	1 089	2 849	10 867	1 207
Engagements non utilisés	-	301	1	-	440	9
Transactions assimilées à des mises en pension	-	44 793	-	-	42 797	-
Divers – hors bilan	6	1 283	-	-	1 313	-
Dérivés de gré à gré	53	6 440	12	76	6 268	11
	<b>3 422</b>	<b>61 545</b>	<b>1 102</b>	<b>2 925</b>	<b>61 685</b>	<b>1 227</b>
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant brut</b>	<b>329 382</b>	<b>383 825</b>	<b>85 746</b>	<b>339 855</b>	<b>379 150</b>	<b>87 136</b>
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension <sup>(4)</sup>	24 557	284 541	-	25 344	277 153	-
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant net</b>	<b>304 825</b>	<b>99 284</b>	<b>85 746</b>	<b>314 511</b>	<b>101 997</b>	<b>87 136</b>
<b>Portefeuilles de détail</b>						
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier</b>						
Montants utilisés	283 355	934	5 356	281 415	958	5 413
Engagements non utilisés	39 865	-	24	39 343	-	27
	<b>323 220</b>	<b>934</b>	<b>5 380</b>	<b>320 758</b>	<b>958</b>	<b>5 440</b>
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>						
Montants utilisés	17 756	-	4 182	17 609	-	3 868
Engagements non utilisés	59 149	-	3 605	61 704	-	3 539
Divers – hors bilan	401	-	131	407	-	132
	<b>77 306</b>	<b>-</b>	<b>7 918</b>	<b>79 720</b>	<b>-</b>	<b>7 539</b>
<b>Autres prêts de détail</b>						
Montants utilisés	14 542	-	941	14 227	-	957
Engagements non utilisés	2 001	-	68	2 043	-	68
Divers – hors bilan	3	-	-	3	-	-
	<b>16 546</b>	<b>-</b>	<b>1 009</b>	<b>16 273</b>	<b>-</b>	<b>1 025</b>
<b>Prêts de détail aux PME</b>						
Montants utilisés	3 108	-	-	3 099	-	-
Engagements non utilisés	1 224	-	-	1 221	-	-
Divers – hors bilan	23	-	-	23	-	-
	<b>4 355</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 343</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total des portefeuilles de détail</b>	<b>421 427</b>	<b>934</b>	<b>14 307</b>	<b>421 094</b>	<b>958</b>	<b>14 004</b>
<b>Expositions de titrisation <sup>(3)(5)</sup></b>	<b>23 070</b>	<b>-</b>	<b>13 004</b>	<b>21 460</b>	<b>-</b>	<b>14 094</b>
<b>Expositions brutes au risque de crédit <sup>(6)</sup></b>	<b>773 879</b>	<b>384 759</b>	<b>113 057</b>	<b>782 409</b>	<b>380 108</b>	<b>115 234</b>
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	24 557	284 541	-	25 344	277 153	-
<b>Expositions nettes au risque de crédit <sup>(6)</sup></b>	<b>749 322</b>	<b>100 218</b>	<b>113 057</b>	<b>757 065</b>	<b>102 955</b>	<b>115 234</b>

(1) Expositions brutes au risque de crédit nettes des accords généraux de compensation des dérivés et des REC, mais avant la provision pour pertes sur créances et l'ARC.

(2) Comprend les expositions assujetties à l'approche de classement prudentiel.

(3) En raison d'un changement de méthodologie au T1/23, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont dorénavant assujetties à l'approche standard de titrisation.

(4) Au T2/23, dans le cadre de la mise en œuvre des réformes de Bâle III, certaines expositions pour lesquelles nous agissons à titre de garant ont été reclassées de façon prospective des autres montants hors bilan dans les transactions assimilées à des mises en pension de titres, la sûreté détenue étant maintenant incluse dans la sûreté détenue au titre des transactions assimilées à des mises en pension.

(5) Les lignes directrices du BSIF définissent une hiérarchie des approches du traitement des expositions de titrisation dans notre portefeuille bancaire. Selon leurs caractéristiques sous-jacentes, les expositions sont admissibles à l'AS ou à l'approche NI. L'approche NE, qui comprend l'approche EI, inclut les expositions admissibles à l'approche NI, ainsi que les expositions admissibles à l'AS.

(6) Excluent les expositions découlant de dérivés et de transactions assimilées à des mises en pension de titres qui sont réglés par l'entremise de CC admissibles, ainsi que les expositions au risque de crédit découlant d'autres actifs qui sont soumises au cadre de gestion du risque de crédit, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières qui ont une pondération en fonction du risque de 1 250 %, le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %. Depuis le T2/23, les expositions aux titres autres que de négociation sont également exclues et sont assujetties à un ensemble de pondérations en fonction du risque qui s'applique selon la nature du titre.

(7) Prêts de détail aux PME était inclus dans Autres prêts de détail avant le T2/23.

## EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT (ECD <sup>(1)</sup>) (suite)

(en millions de dollars)

	T1/23		T4/22		T3/22	
	Approche NI avancée <sup>(2)</sup>	Approche standard	Approche NI avancée <sup>(2)</sup>	Approche standard	Approche NI avancée <sup>(2)</sup>	Approche standard
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>						
<b>Prêts aux entreprises <sup>(3)</sup></b>						
Montants utilisés	146 472	46 398	151 361	45 924	142 785	43 275
Engagements non utilisés	62 951	10 125	64 470	10 142	62 741	9 538
Transactions assimilées à des mises en pension	177 867	-	185 680	-	164 637	-
Divers – hors bilan	15 642	823	14 181	831	14 381	977
Dérivés de gré à gré	8 959	125	13 094	98	14 545	148
	411 891	57 471	428 786	56 995	399 089	53 938
<b>Prêts aux entités souveraines</b>						
Montants utilisés	146 902	26 035	149 200	28 680	130 271	24 060
Engagements non utilisés	8 811	-	8 560	-	8 520	-
Transactions assimilées à des mises en pension	20 683	-	24 228	-	25 466	-
Divers – hors bilan	2 488	-	2 421	-	2 331	-
Dérivés de gré à gré	2 479	-	2 475	-	2 230	-
	181 363	26 035	186 884	28 680	168 818	24 060
<b>Prêts aux banques</b>						
Montants utilisés	15 417	1 003	14 151	1 548	14 608	2 073
Engagements non utilisés	1 484	19	1 297	18	1 346	17
Transactions assimilées à des mises en pension	45 953	-	46 155	-	46 582	-
Divers – hors bilan	67 908	-	74 748	-	72 402	-
Dérivés de gré à gré	6 064	12	6 287	12	6 456	13
	136 826	1 034	142 638	1 578	141 394	2 103
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant brut</b>	730 080	84 540	758 308	87 253	709 301	80 101
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	226 778	-	237 484	-	219 326	-
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant net</b>	503 302	84 540	520 824	87 253	489 975	80 101
<b>Portefeuilles de détail</b>						
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier</b>						
Montants utilisés	282 021	5 379	281 518	5 491	279 146	5 085
Engagements non utilisés	37 883	-	38 038	-	38 703	-
	319 904	5 379	319 556	5 491	317 849	5 085
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>						
Montants utilisés	16 408	-	18 034	-	17 031	-
Engagements non utilisés	60 486	-	58 471	-	57 754	-
Divers – hors bilan	335	-	375	-	371	-
	77 229	-	76 880	-	75 156	-
<b>Autres prêts de détail <sup>(7)</sup></b>						
Montants utilisés	17 411	4 816	17 519	5 099	17 335	4 854
Engagements non utilisés	3 439	27	3 308	28	3 207	26
Divers – hors bilan	38	85	45	121	39	127
	20 888	4 928	20 872	5 248	20 581	5 007
<b>Total des portefeuilles de détail</b>	418 021	10 307	417 308	10 739	413 586	10 092
<b>Expositions de titrisation <sup>(3) (4)</sup></b>	17 259	14 038	15 333	3 257	15 401	3 476
<b>Expositions brutes au risque de crédit</b>	1 165 360	108 885	1 190 949	101 249	1 138 288	93 669
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	226 778	-	237 484	-	219 326	-
<b>Expositions nettes au risque de crédit <sup>(5)</sup></b>	938 582	108 885	953 465	101 249	918 962	93 669

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 69.



## RISQUE DE CRÉDIT – CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE <sup>(1)(2)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/23	T2/23	T1/23	T4/22	T3/22
<b>Entreprises et gouvernements</b>					
<b>Canada</b>					
Montants utilisés	183 352	192 601	193 810	195 500	181 638
Engagements non utilisés	40 180	40 537	51 840	51 733	51 688
Transactions assimilées à des mises en pension	4 328	5 854	7 031	8 629	8 241
Divers – hors bilan <sup>(3)</sup>	8 183	8 111	71 256	74 955	73 765
Dérivés de gré à gré	8 831	9 235	8 953	11 100	9 804
	<b>244 874</b>	<b>256 338</b>	<b>332 890</b>	<b>341 917</b>	<b>325 136</b>
<b>États-Unis</b>					
Montants utilisés <sup>(4)</sup>	90 581	87 744	83 560	89 657	76 213
Engagements non utilisés	11 891	11 778	15 460	16 322	14 497
Transactions assimilées à des mises en pension	4 207	3 846	5 144	5 430	4 677
Divers – hors bilan <sup>(3)</sup>	4 448	4 550	7 431	7 646	7 268
Dérivés de gré à gré	4 281	4 441	4 564	6 547	8 929
	<b>115 408</b>	<b>112 359</b>	<b>116 159</b>	<b>125 602</b>	<b>111 584</b>
<b>Europe</b>					
Montants utilisés	13 636	16 486	15 417	13 330	13 917
Engagements non utilisés	3 519	3 363	3 865	3 693	3 898
Transactions assimilées à des mises en pension	2 014	2 387	2 295	1 857	1 794
Divers – hors bilan <sup>(3)</sup>	1 834	2 114	6 726	8 190	7 519
Dérivés de gré à gré	2 143	2 180	2 007	2 157	2 721
	<b>23 146</b>	<b>26 530</b>	<b>30 310</b>	<b>29 227</b>	<b>29 849</b>
<b>Autres pays</b>					
Montants utilisés	14 189	15 023	16 004	16 225	15 896
Engagements non utilisés	1 851	1 700	2 081	2 579	2 524
Transactions assimilées à des mises en pension	2 413	2 143	3 255	2 663	2 647
Divers – hors bilan	568	616	625	559	562
Dérivés de gré à gré	1 660	1 799	1 978	2 052	1 777
	<b>20 681</b>	<b>21 281</b>	<b>23 943</b>	<b>24 078</b>	<b>23 406</b>
<b>Total entreprises et gouvernements</b>	<b>404 109</b>	<b>416 508</b>	<b>503 302</b>	<b>520 824</b>	<b>489 975</b>

(1) Exclut les expositions de titrisation et les expositions assujetties à l'approche standard. La quasi-totalité de nos expositions de détail en vertu de l'approche NI avancée sont au Canada.

(2) Le classement par pays repose principalement sur le lieu de résidence de l'emprunteur ou du client.

(3) Au T2/23, dans le cadre de la mise en œuvre des réformes de Bâle III, certaines expositions pour lesquelles nous agissons à titre de garant ont été reclassées de façon prospective des autres montants hors bilan dans les transactions assimilées à des mises en pension de titres, la sûreté détenue étant maintenant incluse dans la sûreté détenue au titre des transactions assimilées à des mises en pension.

(4) Depuis le T1/23, en raison d'un changement de méthodologie, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont dorénavant assujetties à l'approche standard de titrisation.

## RISQUE DE CRÉDIT – PROFIL DES ÉCHÉANCES <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/23	T2/23	T1/23	T4/22	T3/22
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>					
<b>Prêts aux entreprises <sup>(2)</sup></b>					
Moins de 1 an <sup>(3)</sup>	85 885	91 282	88 053	89 388	89 400
1 an à 3 ans	78 251	79 075	97 272	97 616	91 649
3 ans à 5 ans	51 997	49 925	59 639	67 327	63 427
Plus de 5 ans	909	944	829	678	891
	<b>217 042</b>	<b>221 226</b>	<b>245 793</b>	<b>255 009</b>	<b>245 367</b>
<b>Prêts aux entités souveraines</b>					
Moins de 1 an <sup>(3)</sup>	48 757	62 182	24 583	25 326	17 450
1 an à 3 ans	47 901	40 165	71 877	77 708	62 714
3 ans à 5 ans	67 796	68 413	64 846	60 625	64 195
Plus de 5 ans	594	698	699	716	742
	<b>165 048</b>	<b>171 458</b>	<b>162 005</b>	<b>164 375</b>	<b>145 101</b>
<b>Prêts aux banques</b>					
Moins de 1 an <sup>(3)</sup>	14 095	15 996	80 773	86 215	84 803
1 an à 3 ans	4 530	4 281	11 399	12 625	11 856
3 ans à 5 ans	3 162	3 340	3 159	2 453	2 669
Plus de 5 ans	232	207	173	147	179
	<b>22 019</b>	<b>23 824</b>	<b>95 504</b>	<b>101 440</b>	<b>99 507</b>
<b>Total des portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>	<b>404 109</b>	<b>416 508</b>	<b>503 302</b>	<b>520 824</b>	<b>489 975</b>
<b>Portefeuilles de détail</b>					
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier</b>					
Moins de 1 an <sup>(3)(4)</sup>	89 100	86 005	90 658	88 593	86 866
1 an à 3 ans <sup>(4)</sup>	169 695	154 110	119 761	106 430	94 449
3 ans à 5 ans	63 663	79 698	106 722	121 463	133 143
Plus de 5 ans	1 696	1 903	2 763	3 070	3 391
	<b>324 154</b>	<b>321 716</b>	<b>319 904</b>	<b>319 556</b>	<b>317 849</b>
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>					
Moins de 1 an <sup>(3)</sup>	77 306	79 720	77 229	76 880	75 156
	<b>77 306</b>	<b>79 720</b>	<b>77 229</b>	<b>76 880</b>	<b>75 156</b>
<b>Autres prêts de détail <sup>(5)</sup></b>					
Moins de 1 an <sup>(3)(4)</sup>	8 028	8 225	12 869	12 991	13 165
1 an à 3 ans <sup>(4)</sup>	888	877	883	832	798
3 ans à 5 ans	2 522	2 373	2 270	2 177	2 075
Plus de 5 ans	5 108	4 798	4 866	4 872	4 543
	<b>16 546</b>	<b>16 273</b>	<b>20 888</b>	<b>20 872</b>	<b>20 581</b>
<b>Prêts de détail aux PME <sup>(5)</sup></b>					
Moins de 1 an <sup>(3)</sup>	143	135	s. o.	s. o.	s. o.
1 an à 3 ans	2 467	2 414	s. o.	s. o.	s. o.
3 ans à 5 ans	1 745	1 794	s. o.	s. o.	s. o.
Plus de 5 ans	-	-	s. o.	s. o.	s. o.
	<b>4 355</b>	<b>4 343</b>	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>
<b>Total des portefeuilles de détail</b>	<b>422 361</b>	<b>422 052</b>	<b>418 021</b>	<b>417 308</b>	<b>413 586</b>
<b>Total des expositions au risque de crédit</b>	<b>826 470</b>	<b>838 560</b>	<b>921 323</b>	<b>938 132</b>	<b>903 561</b>

(1) Exclut les expositions de titrisation et les expositions assujetties à l'approche standard.

(2) En raison d'un changement de méthodologie au T1/23, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont dorénavant assujetties à l'approche standard de titrisation.

(3) Les emprunts à vue sont inclus dans la catégorie « Moins de 1 an ».

(4) Certaines informations de l'exercice précédent ont été retraitées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour le trimestre considéré.

(5) Les prêts de détail aux PME étaient inclus dans les autres prêts de détail avant le T2/23.

s. o. Sans objet.

## RISQUE DE CRÉDIT ASSOCIÉ AUX DÉRIVÉS

(en millions de dollars)

	T3/23			T3/23 T2/23 T1/23 T4/22 T3/22						
	Coût de remplacement actuel <sup>(1)</sup>			Montant de l'équivalent-crédit <sup>(2)</sup>	Montant pondéré en fonction du risque					
	Négociation	Gestion de l'actif et du passif	Total							
<b>Dérivés de taux d'intérêt</b>										
Dérivés de gré à gré										
Contrats de garantie de taux d'intérêt	1	1	2	7	3	39	3	2	5	
Swaps	928	25	953	2 765	744	873	645	422	709	
Options achetées	15	-	15	34	18	31	27	16	15	
Options vendues	-	-	-	15	7	6	7	3	9	
	944	26	970	2 821	772	949	682	443	738	
Dérivés négociés en Bourse	4	-	4	292	9	5	5	7	10	
<b>Total des dérivés de taux d'intérêt</b>	<b>948</b>	<b>26</b>	<b>974</b>	<b>3 113</b>	<b>781</b>	<b>954</b>	<b>687</b>	<b>450</b>	<b>748</b>	
<b>Dérivés de change</b>										
Dérivés de gré à gré										
Contrats à terme de gré à gré	748	277	1 025	4 438	1 467	1 575	1 136	1 922	1 306	
Swaps	298	381	679	2 923	833	854	733	721	801	
Options achetées	59	-	59	259	135	182	159	267	130	
Options vendues	33	-	33	159	63	62	51	46	26	
	1 138	658	1 796	7 779	2 498	2 673	2 079	2 956	2 263	
Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	104	4	-	-	-	-	
<b>Total des dérivés de change</b>	<b>1 138</b>	<b>658</b>	<b>1 796</b>	<b>7 883</b>	<b>2 502</b>	<b>2 673</b>	<b>2 079</b>	<b>2 956</b>	<b>2 263</b>	
<b>Dérivés de crédit</b>										
Dérivés de gré à gré										
Swaps sur défaillance – protection souscrite	1	-	1	100	17	16	17	19	16	
Swaps sur défaillance – protection vendue	9	-	9	33	14	10	11	11	9	
	10	-	10	133	31	26	28	30	25	
<b>Dérivés sur actions</b>										
Dérivés de gré à gré										
Dérivés négociés en Bourse	198	2	200	3 962	994	1 035	924	926	938	
	890	-	890	5 240	166	130	138	87	100	
	1 088	2	1 090	9 202	1 160	1 165	1 062	1 013	1 038	
<b>Dérivés sur métaux précieux et sur autres marchandises</b>										
Dérivés de gré à gré										
Dérivés négociés en Bourse	1 406	-	1 406	2 775	1 171	1 340	952	1 655	2 419	
	34	-	34	1 600	64	77	66	122	151	
	1 440	-	1 440	4 375	1 235	1 417	1 018	1 777	2 570	
<b>APR lié à l'exposition à des activités autres que de négociation liée aux contreparties centrales</b>										
<b>APR lié à l'exigence de fonds propres en regard des REC</b>										
					355	432	349	366	349	
					5 911	6 186	5 163	6 696	8 442	
<b>Total des dérivés</b>	<b>4 624</b>	<b>686</b>	<b>5 310</b>	<b>24 706</b>	<b>11 975</b>	<b>12 853</b>	<b>10 386</b>	<b>13 288</b>	<b>15 435</b>	

(1) Le coût de remplacement actuel reflète la valeur actuelle des dérivés selon l'évaluation à la valeur de marché, contrebalancée par les garanties financières admissibles, le cas échéant.

(2) Selon l'AMI, l'exposition positive attendue effective est utilisée pour calculer au moyen de simulations les expositions attendues, en tenant compte des variations prévues des facteurs de risque sous-jacents et des accords de compensation et des accords accessoires. L'ECD est calculée en multipliant l'exposition positive attendue effective par le facteur alpha prescrit de 1,4. L'ECD selon l'AS-RCC est calculée comme la somme du coût de remplacement et de l'exposition future éventuelle, multipliée par le facteur alpha prescrit de 1,4.

## RISQUE DE CRÉDIT EN VERTU DE L'APPROCHE NI AVANCÉE – PERTES <sup>(1)</sup>

	T3/23		T2/23		T1/23		T4/22		T3/22	
	Niveaux de pertes attendues	Niveaux de pertes réelles	Niveaux de pertes attendues	Niveaux de pertes réelles	Niveaux de pertes attendues	Niveaux de pertes réelles	Niveaux de pertes attendues	Niveaux de pertes réelles	Niveaux de pertes attendues	Niveaux de pertes réelles
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>										
Prêts aux entreprises	0,40	0,25	0,43	0,13	0,44	0,06	0,47	0,02	0,48	0,01
Prêts aux entités souveraines	0,01	-	0,01	-	0,01	-	0,01	-	0,01	-
Prêts aux banques	0,12	-	0,14	-	0,15	-	0,16	-	0,30	-
<b>Portefeuilles de détail</b>										
Prêts personnels garantis par un bien immobilier	0,09	0,01	0,08	0,01	0,08	0,01	0,08	0,01	0,09	0,01
Prêts de détail renouvelables admissibles	3,30	2,61	3,16	2,43	3,24	2,24	3,09	2,00	3,06	1,88
Autres prêts de détail <sup>(2)</sup>	1,44	0,49	1,31	0,42	1,46	0,32	1,41	0,29	1,44	0,26
Prêts de détail aux PME <sup>(2)</sup>	2,23	0,19	2,02	0,14	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

(1) Les niveaux de pertes réelles pour chaque trimestre représentent les provisions pour pertes sur prêts douteux des douze derniers mois, divisées par le solde impayé au début de la période de douze mois précédente. Le niveau de pertes attendues représente le niveau de pertes qui avait été prévu par les estimations en fonction des paramètres de Bâle au début de la période définie ci-dessus.

Les écarts entre les niveaux de pertes réelles et les niveaux de pertes attendues sont attribuables à ce qui suit :

Les pertes attendues sont généralement calculées à l'aide des paramètres de risque fondés sur tout le cycle économique alors que les pertes réelles sont établies à un moment dans le temps et reflètent les conditions économiques les plus à jour. Les paramètres fondés sur le cycle économique sont estimés afin d'inclure un horizon à long terme et ainsi les pertes réelles peuvent dépasser les pertes attendues lors d'un ralentissement économique et peuvent être inférieures aux pertes attendues en périodes de croissance économique.

(2) Les prêts de détail aux PME étaient inclus dans les autres prêts de détail avant le T2/23.

s. o. Sans objet.

## RISQUE DE CRÉDIT EN VERTU DE L'APPROCHE NI AVANCÉE – CONTRÔLES EX POST <sup>(1)</sup>

	T3/23						T2/23					
	PD moyenne prévue %	Taux de défaut réel % <sup>(2)</sup>	PCD moyenne prévue %	PCD réelle %	ECD prévue %	ECD réelle %	PD moyenne prévue %	Taux de défaut réel % <sup>(2)</sup>	PCD moyenne prévue %	PCD réelle %	ECD prévue %	ECD réelle %
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements <sup>(3)</sup></b>												
Prêts aux entreprises	2,43	0,39	45,74	33,92	78,58	84,92	2,73	0,15	45,84	44,62	78,74	84,53
Prêts aux entités souveraines	0,71	-	-	-	97,17	99,75	0,71	-	25,00	16,46	97,79	99,85
Prêts aux banques	4,72	-	s. o.	s. o.	89,33	-	4,56	-	s. o.	s. o.	95,14	-
<b>Portefeuilles de détail <sup>(4)</sup></b>												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier												
Prêts hypothécaires à l'habitation non assurés et prêts personnels	0,44	0,29	18,89	3,92	s. o.	s. o.	0,43	0,29	17,76	4,31	s. o.	s. o.
Prêts hypothécaires à l'habitation assurés	0,70	0,48	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	0,61	0,47	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Marges de crédit garanties par un bien immobilier	0,26	0,18	35,66	3,77	100,78	97,88	0,24	0,18	35,23	4,28	93,97	90,31
Prêts de détail renouvelables admissibles	0,99	0,80	88,90	86,26	103,47	103,04	0,98	0,75	89,87	86,71	103,53	101,90
Autres prêts de détail <sup>(5)</sup>	1,81	1,34	73,80	61,15	94,07	90,59	1,75	1,31	73,73	58,44	92,34	75,83
Prêts de détail aux PME	1,59	1,36	79,54	30,87	94,25	90,04	1,59	1,17	79,02	28,58	92,57	84,46

  

	T1/23						T4/22					
	PD moyenne prévue %	Taux de défaut réel % <sup>(2)</sup>	PCD moyenne prévue %	PCD réelle %	ECD prévue %	ECD réelle %	PD moyenne prévue %	Taux de défaut réel % <sup>(2)</sup>	PCD moyenne prévue %	PCD réelle %	ECD prévue %	ECD réelle %
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements <sup>(3)</sup></b>												
Prêts aux entreprises	3,27	0,15	44,07	47,84	77,62	85,03	2,88	0,13	44,42	48,90	76,55	92,92
Prêts aux entités souveraines	0,73	-	-	-	96,25	99,46	0,78	-	-	-	96,44	97,63
Prêts aux banques	4,66	-	s. o.	s. o.	90,63	-	4,51	-	s. o.	s. o.	94,28	-
<b>Portefeuilles de détail <sup>(4)</sup></b>												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier												
Prêts hypothécaires à l'habitation non assurés et prêts personnels	0,47	0,29	18,62	5,33	s. o.	s. o.	0,48	0,28	16,93	1,67	s. o.	s. o.
Prêts hypothécaires à l'habitation assurés	0,58	0,45	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	0,59	0,44	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Marges de crédit garanties par un bien immobilier	0,24	0,18	35,53	10,41	93,23	85,65	0,24	0,15	31,73	2,36	93,53	88,79
Prêts de détail renouvelables admissibles	0,92	0,69	87,12	86,13	103,47	101,82	0,90	0,64	87,79	86,28	103,35	102,37
Autres prêts de détail <sup>(5)</sup>	1,65	1,24	76,35	49,42	91,18	80,86	1,63	1,07	79,11	42,03	91,07	83,37
Prêts de détail aux PME	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

(1) Il existe plusieurs différences importantes entre l'application des dispositions selon Bâle et celles selon l'IFRS 9 qui pourraient entraîner des estimations considérablement divergentes pour déterminer la PD et la PCD. Les paramètres de Bâle sont fondés sur des données historiques à long terme et sont ponctués de périodes de ralentissement et comprennent des ajustements à des fins de sécurité, alors que les paramètres de l'IFRS 9 sont des estimations faites à un moment dans le temps et fondées sur des informations prospectives. Pour plus de précisions, se reporter à la section Questions relatives à la comptabilité et au contrôle de notre Rapport annuel 2022.

(2) Réflète le taux moyen de défaut pour la période de douze mois consécutifs.

(3) La PCD prévue est fondée sur les comptes en défaut. L'ECD prévue est déterminée à l'aide de tous les comptes. En ce qui concerne la PCD réelle, les paiements sont actualisés jusqu'à la date de défaut à l'aide des taux d'actualisation fondés sur le coût d'opportunité (le taux d'intérêt le plus élevé auquel nous pourrions accorder un prêt dans le portefeuille correspondant). L'ECD prévue et l'ECD réelle ne comprennent que les facilités renouvelables.

(4) L'ECD prévue et l'ECD réelle sont fondées sur les comptes en défaut. La PCD réelle est déterminée en fonction des paiements reçus après défaut en ce qui a trait aux comptes en défaut depuis 24 mois à compter du mois initial du défaut, à l'aide d'un taux d'actualisation fondé sur le coût d'opportunité. L'ECD prévue et l'ECD réelle ne comprennent que des produits renouvelables (marges de crédit, cartes de crédit et facilités de découvert). Les informations concernant les portefeuilles de détail sont tirées de notre système interne de surveillance des paramètres, lequel couvre plus de 90 % des prêts de détail.

(5) Les prêts de détail aux PME étaient inclus dans les autres prêts de détail avant le T2/23.

s. o. Sans objet.

## **Approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée) visant le risque de crédit**

Version de l'approche fondée sur les notations internes (NI) avancée visant le risque de crédit selon laquelle les institutions fournissent leurs propres estimations de la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (PCD) et l'exposition en cas de défaut (ECD) ainsi que leur propre calcul de l'échéance effective sous réserve du respect des exigences minimales. À compter du T2/23, l'approche NI avancée n'est plus permise pour certaines catégories d'exposition.

## **Gestion de l'actif et du passif (GAP)**

Gestion des risques qui découlent d'écart entre l'actif et le passif, surtout dans les secteurs non liés à la négociation de la Banque. Des techniques servent à gérer la durée relative des actifs (comme les prêts) et des passifs (comme les dépôts) de la CIBC, afin de réduire l'incidence défavorable des fluctuations des taux d'intérêt.

## **Passifs admissibles à la recapitalisation interne**

Les passifs admissibles à la recapitalisation interne englobent des créances à long terme (soit une échéance initiale de plus de 400 jours) non garanties de premier rang émises le 23 septembre 2018 ou à une date ultérieure qui sont échangeables et cessibles, ainsi que toutes les actions privilégiées et tous les titres secondaires qui ne sont pas des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité. Les dépôts des clients, les passifs garantis (y compris les obligations sécurisées), certains contrats financiers (y compris les dérivés) et certains billets structurés ne sont pas admissibles à la recapitalisation interne.

## **Expositions aux banques**

Toutes les expositions au risque de crédit direct lié à des institutions acceptant des dépôts et à des sociétés réglementées en courtage de valeurs, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

## **Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements**

Catégorie de risque comprenant les prêts consentis à des entreprises et à des gouvernements pour lesquels l'acceptation du prêt s'appuie principalement sur l'établissement et l'attribution de notations du risque, qui reflètent le risque de crédit lié aux prêts.

## **Contrepartie centrale (CC)**

Chambre de compensation qui s'interpose entre les contreparties qui ont négocié des contrats sur un ou plusieurs marchés financiers et qui devient l'acheteur auprès de chaque vendeur et le vendeur auprès de chaque acheteur, et qui garantit la performance des contrats ouverts.

## **Approche complète visant les opérations de financement par titres (OFT)**

Cadre d'évaluation du risque de crédit de contrepartie visant les OFT qui utilise la valeur du bien donné en garantie ajustée en fonction de la volatilité afin de réduire l'exposition.

## **Ratio de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, ratio des fonds propres de première catégorie et ratio du total des fonds propres**

Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, fonds propres de première catégorie et total des fonds propres réglementaires divisés par l'actif pondéré en fonction des risques (APR), conformément à leur définition dans la ligne directrice Normes de fonds propres du BSIF, laquelle découle du cadre normatif du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB).

## **Expositions aux entreprises**

Expositions au risque de crédit direct lié à des sociétés, des sociétés en nom collectif et des entreprises individuelles, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

## **Risque de crédit**

Risque de perte financière résultant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie à ses obligations conformément aux dispositions contractuelles.

## **Engagements utilisés**

Montant lié au risque de crédit découlant de prêts et d'autres produits à recevoir déjà consentis à des clients.

## **Expositions en cas de défaut (ECD)**

Estimation du montant à risque associé à un client en cas de défaut, au moment du défaut.

## **Approche fondée sur les notations internes fondation (NI fondation) visant le risque de crédit**

Version de l'approche fondée sur les NI visant le risque de crédit selon laquelle les institutions fournissent leurs propres estimations de la PD, ainsi que leur propre calcul de l'échéance effective, et s'appuient sur les estimations prudentielles prescrites pour les autres composantes des risques, telles que la PCD et l'ECD. À compter du T2/23, l'approche NI avancée n'est plus permise pour certaines catégories d'exposition.

## **Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de marché**

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer les risques et les fonds propres réglementaires dans le portefeuille de négociation pour le risque général de marché, le risque spécifique de la dette et le risque spécifique aux actions.

## **Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de crédit de contrepartie**

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer le risque de crédit de contrepartie lié aux dérivés de gré à gré.

## **Approche fondée sur les notations internes (NI) visant le risque de crédit**

Approche visant à déterminer les exigences en matière de fonds propres au titre du risque de crédit en fonction des composantes du risque, soit la PD, la PCD, l'ECD et l'échéance effective.

## **Approche fondée sur les notations internes visant les expositions de titrisation**

Cette approche comprend deux méthodes de calcul des fonds propres pour les expositions de titrisation qui doivent être approuvées par le BSIF : l'approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA) qui peut être utilisée par les banques ayant l'autorisation d'utiliser l'approche NI pour les expositions sous-jacentes titrisées et l'approche fondée sur les évaluations internes (SEC-IAA) qui peut être utilisée pour certaines expositions liées à la titrisation relevant d'un programme de papier commercial adossé à des créances (PCAC).

## **Expositions aux fins du ratio de levier**

L'exposition aux fins du ratio de levier est définie dans les règlements du BSIF comme la somme des actifs au bilan (non pondérés), diminuée des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie, et majorée des expositions sur dérivés, des expositions sur opérations de financement par titres avec la possibilité d'une forme restreinte de compensation sous réserve de certaines conditions, et d'autres expositions hors bilan (engagements, substituts directs de crédit, expositions aux prêts sur cartes de crédit inutilisés, expositions de titrisation et opérations non réglées).

**Ratio de levier**

Fonds propres de première catégorie divisés par l'exposition du ratio de levier déterminée par les lignes directrices du BSIF, lesquelles se fondent sur le cadre normatif du CBCB.

**Perte en cas de défaut (PCD)**

Estimation du montant d'un prêt à un client donné qui ne sera pas remboursé en cas de défaut par ce client, exprimée en pourcentage de l'ECD. La PCD est habituellement fondée sur les hypothèses prévues pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

**Risque de marché**

Le risque de perte financière dans nos portefeuilles de négociation et nos portefeuilles autres que de négociation attribuable aux fluctuations défavorables de facteurs sous-jacents du marché, dont les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions, le prix des marchandises, les écarts de taux et le comportement des clients à l'égard des produits de détail.

**Accord général de compensation**

Accord standard conçu pour réduire le risque de crédit d'opérations multiples avec une contrepartie par la création d'un droit juridiquement reconnu de compenser les obligations de la contrepartie en cas de défaut de cette dernière et par l'établissement d'une provision pour le règlement net de tous les contrats au moyen d'un seul paiement.

**Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)**

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013, afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires, tous les instruments de fonds propres réglementaires admissibles de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière. Les investisseurs dans de tels instruments seront en mesure d'assumer les pertes avant les contribuables si le gouvernement décide qu'il est dans l'intérêt public de renflouer une banque non viable.

**Risque opérationnel**

Risque de pertes découlant d'une erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou encore d'événements externes.

**Autres expositions hors bilan**

Montant lié au risque de crédit découlant de l'émission de cautionnements et de lettres de crédit.

**Autres prêts de détail**

Catégorie de prêts comprenant tous les prêts autres que les prêts de détail renouvelables admissibles et les prêts personnels garantis par des biens immobiliers accordés à des particuliers conformément au référentiel en matière de fonds propres réglementaires.

**Expositions aux dérivés de gré à gré**

Montant lié au risque de crédit découlant de produits dérivés se négociant directement entre deux parties plutôt que sur les marchés boursiers.

**Probabilité de défaut (PD)**

Estimation de la probabilité de défaut d'un client donné, qui se produit lorsque ce client n'est pas en mesure de satisfaire à ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles en vertu du contrat. La PD est habituellement fondée sur les hypothèses pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

**Contrepartie centrale admissible (CC admissible)**

Entité agréée pour agir en qualité de CC et autorisée par l'autorité de réglementation/surveillance compétente à exercer sa fonction pour les produits offerts par cette CC.

**Prêts de détail renouvelables admissibles**

Catégorie de prêts comprenant les prêts sur cartes de crédit, les marges de crédit non garanties et les autorisations de découvert conclus avec des particuliers. En vertu de l'AS, ces prêts seraient inclus dans Autres prêts de détail.

**Prêts personnels garantis par des biens immobiliers**

Catégorie de prêts comprenant les prêts hypothécaires à l'habitation et les marges de crédit garanties par un bien immobilier conclus avec des particuliers.

**Fonds propres réglementaires**

Les fonds propres réglementaires, conformément à leur définition dans la ligne directrice Normes de fonds propres du BSIF, sont composés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, des autres éléments des fonds propres de première catégorie et des fonds propres de deuxième catégorie. Les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires comprennent les actions ordinaires, les résultats non distribués, le cumul des autres éléments du résultat global (à l'exception du cumul des autres éléments du résultat global lié aux couvertures de flux de trésorerie et des variations de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre), ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale bancaire consolidée à des tiers, diminués des ajustements réglementaires pour tenir compte d'éléments comme le goodwill et les autres immobilisations incorporelles, certains actifs d'impôt différé, les actifs nets au titre des régimes de retraite à prestations définies et certains placements. Les autres éléments des fonds propres de première catégorie comprennent principalement les actions privilégiées admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les billets avec remboursement de capital à recours limité et les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers. Les fonds propres de première catégorie se composent des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et des autres éléments de fonds propres de première catégorie. Les fonds propres de deuxième catégorie comprennent les titres secondaires admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les provisions générales admissibles, ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers. Le total des fonds propres comprend les fonds propres de première catégorie et les fonds propres de deuxième catégorie. Les instruments de fonds propres réglementaires admissibles doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière.

**Expositions à des transactions assimilées à des mises en pension**

Montant lié au risque de crédit découlant de nos valeurs acquises ou vendues en vertu de prises en pension de titres, de même que nos activités d'emprunt de valeurs et de prêts de valeurs.

**Retitrisation**

Exposition de titrisation en vertu de laquelle le risque lié à une réserve sous-jacente d'expositions est divisé en tranches et au moins une exposition sous-jacente est une exposition de titrisation.

**Portefeuilles de détail**

Catégorie de prêts comprenant principalement les prêts consentis à des particuliers et à des PME pour lesquels l'acceptation s'appuie surtout sur les modèles d'évaluation du crédit.

**Actif pondéré en fonction du risque (APR)**

L'APR est constitué de trois éléments : i) l'APR reflétant le risque de crédit est calculé au moyen de l'approche NI avancée et de l'AS ii) l'APR reflétant le risque de marché et iii) l'APR reflétant le risque opérationnel. L'APR est calculé au moyen de la PD, de la PCD ou de l'ECD et, dans certains cas, des ajustements d'échéance. Selon l'AS, l'APR est calculé à l'aide de facteurs de pondération précisés dans les lignes directrices du BSIF pour les expositions au bilan et hors bilan. L'APR reflétant le risque de marché du portefeuille de négociation est estimé d'après les modèles internes approuvés par le BSIF, à l'exception de l'APR pour les actifs de titrisation négociés pour lequel nous utilisons la méthode définie par le BSIF. L'APR reflétant le risque opérationnel lié au risque de pertes découlant de l'erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou d'événements externes est calculé au moyen de l'AS.

**Titrisation**

Opération consistant à vendre des actifs (habituellement des actifs financiers comme des prêts, des contrats de location, des comptes clients, des créances sur cartes de crédit ou des prêts hypothécaires) à des fiduciaires ou à des entités structurées. Les entités structurées émettent habituellement des valeurs ou une autre forme de droit aux investisseurs ou au cédant, et utilisent le produit tiré de l'émission des valeurs pour acheter les actifs cédés. Les entités structurées utilisent généralement les flux de trésorerie tirés des actifs pour satisfaire aux obligations liées aux valeurs ou aux autres droits émis, ce qui peut comporter un certain nombre de profils de risque différents.

**Financement spécialisé**

Sous-ensemble des expositions aux entreprises faisant partie de l'une des sous-catégories suivantes : financement de projets (FP), financement d'objet (FO), financement de produits de base (FPB), immobilier de rapport (IDR) et immobilier commercial à forte volatilité (ICFV). La principale source de remboursement de ces créances est le revenu généré par l'(les) actif(s) et non la capacité propre que pourrait avoir une entreprise commerciale dans un sens plus large.

**Expositions aux entités souveraines**

Toutes les expositions au risque de crédit direct lié aux gouvernements, aux banques centrales et à certaines entités du secteur public, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

**Titrisations simples, transparentes et comparables (STC)**

Expositions de titrisation qui répondent aux critères STC aux fins des fonds propres réglementaires. Ces expositions sont admissibles à un traitement de fonds propres différent en vertu du cadre de titrisation.

**Prêts de détail aux petites et moyennes entreprises (PME)**

Catégorie de prêts comprenant tous les prêts octroyés aux petites entreprises notés en vertu de cadre conformément au référentiel en matière de fonds propres réglementaires.

**Approche standard visant le risque de crédit**

Appliquée lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'informations pour permettre l'application de l'approche NI avancée visant le risque de crédit. Les exigences en matière de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées en fonction d'un ensemble normalisé de pondérations du risque, tel qu'il est recommandé dans la ligne directrice sur les fonds propres. Les pondérations normalisées du risque sont fondées sur des évaluations de crédit effectuées par des organismes externes, lorsqu'elles sont disponibles, et sur d'autres facteurs de risque, notamment les organismes de crédit à l'exportation, l'exposition au titre des catégories d'actif, les garanties, etc.

**Approche standard visant le risque opérationnel**

Approche entrée en vigueur au deuxième trimestre de 2023, qui se fonde sur une formule prescrite et composée de trois éléments : i) l'indicateur économique, qui est une mesure du risque opérationnel reposant sur les états financiers; ii) la composante indicateur économique, qui est calculée en multipliant l'indicateur économique par un ensemble de coefficients marginaux réglementaires; iii) le multiplicateur des pertes internes (MPI), qui est un facteur scalaire fondé sur les pertes moyennes historiques et la composante indicateur économique.

**Approche standard visant les expositions de titrisation**

Cette approche comprend des méthodes de calcul pour les expositions de titrisation qui n'ont pas à être approuvées par le BSIF, soit l'approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) et l'AS (SEC-SA).

**Capacité totale d'absorption des pertes (CTAP)**

Somme du total des fonds propres et des passifs admissibles à la recapitalisation interne (comme ils sont définis ci-dessus) qui comportent une échéance résiduelle supérieure à un an.

**Ratio de capacité totale d'absorption des pertes**

Mesure de la CTAP divisée par l'APR déterminée par les lignes directrices du BSIF.

**Ratio de levier de capacité totale d'absorption des pertes**

Mesure de la CTAP divisée par les actifs pondérés en fonction du risque déterminée.

**Mesures transitoires relatives au traitement du provisionnement des pertes de crédit attendues aux fins des fonds propres**

Le 27 mars 2020, le BSIF a instauré des mesures transitoires aux fins du provisionnement des pertes de crédit attendues. Aux termes de ces mesures transitoires, une partie des provisions qui auraient été incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie peuvent être incluses dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires. La partie de la provision pour pertes de crédit attendues pouvant être incluse dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires est déterminée en fonction de l'augmentation pour les premier et deuxième stades par rapport aux soldes au 31 janvier 2020 utilisés à titre de niveau de référence. Ce montant est ensuite ajusté en fonction des incidences fiscales et multiplié par un facteur scalaire qui diminue au fil du temps. Le facteur scalaire est fixé à 70 % pour l'exercice 2020, à 50 % pour l'exercice 2021 et à 25 % pour celui de 2022. Pour les expositions traitées selon l'approche NI, le moindre d'entre ce montant et l'excédent de l'encours des provisions autrement admissibles à l'inclusion dans les fonds propres de deuxième catégorie est inclus dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires selon les mesures transitoires. Les mesures transitoires ne sont plus applicables depuis le T1/23.

**Valeur à risque (VAR)**

Mesure du risque généralement reconnue qui utilise des modèles statistiques pour estimer la distribution de rendements possibles sur un portefeuille en particulier selon un degré de confiance et une période déterminés.